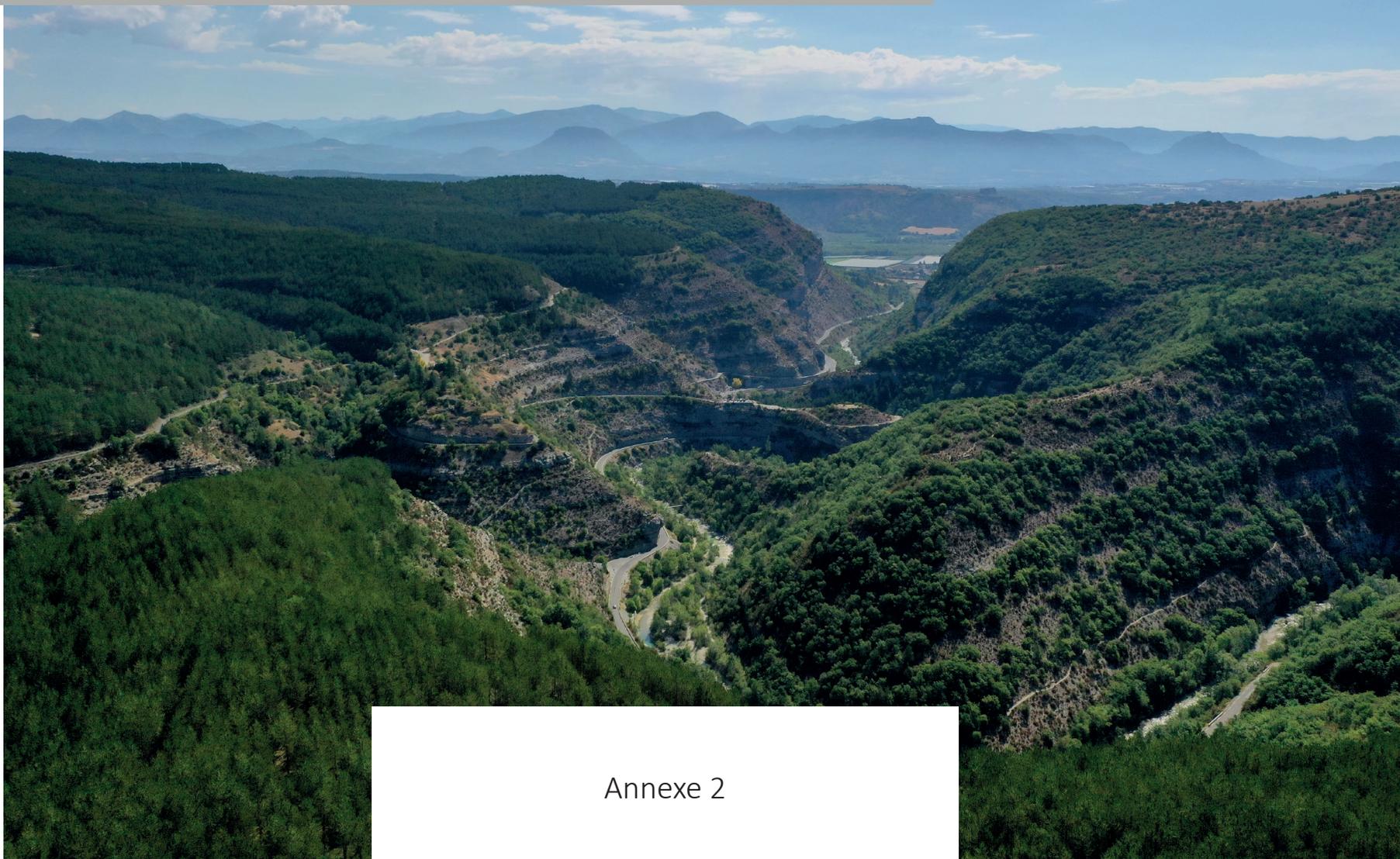


Justifications des choix



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Annexe 2

**SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE DU**

SISTERONAIIS-BUËCH

SOMMAIRE

1- Cadre réglementaire

- 1.1- Contenu des annexes
- 1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale
- 1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT

2- Synthèse des enjeux

- 2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic
 - 2.1.1- La construction du diagnostic
 - 2.1.2- Du diagnostic aux enjeux du territoire
 - 2.1.3- Bilan constats/enjeux

3- Justification du projet

- 3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - 3.1.1- Méthode de construction du PAS
 - 3.1.2- Scénarios de développement envisagés
 - 3.1.3- Principes de développement retenus
- 3.2- Structure du Projet d'Aménagement Stratégique
 - 3.2.1- Des enjeux aux orientations
 - 3.2.2- Articulation avec la stratégie régionale
- 3.3- Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional, national et international

4- La construction du DOO

- 4.1- Méthode de construction du DOO
 - 4.1.1- Méthode de construction du DOO
 - 4.1.2- Structuration du DOO (dont bilan de la consommation foncière et objectifs de développement)
 - 4.1.3- DAACL
- 4.2- Articulation avec les documents cadre
 - 4.2.1- Le Code de l'Urbanisme
 - 4.2.2- SRADDET AURA et PACA
 - 4.2.3- SDAGE Rhône-Méditerranée
 - 4.2.4- SAGE de la Durance

p.4

p.4

p.6

p.8

p.10

p.11

p.11

p.12

p.15

p.21

p.22

p.22

p.25

p.31

p.37

p.37

p.46

p.84

p.87

p.88

p.88

p.91

p.113

p.118

p.118

p.135

p.179

p.193

4.2.5 - SRC PACA

4.2.6- Charte du PNR des Baronnies provençales

p.194

p.203

5- L'élaboration du programme d'action

5.1 - Méthode d'élaboration du POA

5.2 - Structure du POA

5.2.1 - Sommaire thématique du POA

p 208

p 209

p 210

p 210

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Contenu des annexes

Article L141-15

Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3

Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V)

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

Article R141-11

Création Décret n°2021-639 du 21 mai 2021 - art. 2

2° Les annexes comportent :

- a) Dans le diagnostic du territoire, le diagnostic prévu au I de l'article R. 229-51 du code de l'environnement et réalisé dans les conditions prévues au R. 229-52 du même code ;
- b) Dans le programme d'actions, le programme d'actions prévu au III de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, l'indication des acteurs et collectivités chargés d'en assurer la mise en œuvre et, le cas échéant, l'animation et la coordination ;
- c) Le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.2 Contenu et attendu de l'évaluation environnementale

Article L104-4

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R104-18

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 9

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre

les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT

Article L131-1

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de

gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Île-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Article L131-2

Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général

des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

2

SYNTHESE DES ENJEUX

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.1- LA CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC

Méthode

Le diagnostic du SCoT du Sisteronais-Buëch a été co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de capitaliser sur les expertises existantes et de croiser les points de vue afin de faire émerger les enjeux prioritaires pour le territoire. Il s'est principalement nourri de :

- > Des explorations territoriales ;
- > Des rencontres avec les actrices et acteurs du territoire ;
- > Des ateliers avec élues, élus, habitantes et habitants ;
- > Un Bus Tour de trois jours avec les élues et élus ;
- > Des échanges avec les techniciennes et techniciens.

Un nombre important de données ont été capitalisées tout au long du projet au sein du diagnostic. Le paysage institutionnel local (trois départements, deux régions) vient nourrir la multiplicité des acteurs et partenaires à mobiliser pour mettre en place des projets (chambres consulaires, Agences de développement, Préfectures...), et la récolte de données statistiques et cartographiques, permettant de caractériser le territoire et de le situer dans un contexte plus large. Mais la mobilisation des différents acteurs dans le cadre du SCoT a permis de pallier ces difficultés.

Le territoire a élaboré un certain nombre de documents stratégiques et opérationnels en parallèle du SCoT (Plan Climat Air-Energie Territorial, OPAH RU..) dont les constats affinés et les enjeux sont venus nourrir la démarche SCoT.

3 carnets pour apprécier la multiplicité du territoire

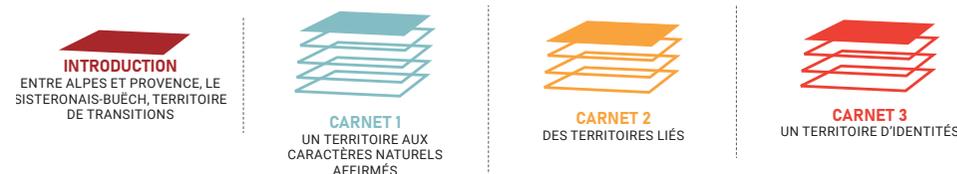
Le Sisteronais-Buëch est un territoire d'interface, entre mer et montagne, aux confins d'entités administratives, culturelles, géographiques et paysagères de la Provence et du Dauphiné. Il connaît de nombreuses transformations, opérant tant sur ses caractéristiques intrinsèques que sur les relations qu'il entretient avec les territoires voisins.

Afin d'apprécier la multiplicité des dynamiques territoriales, le diagnostic du territoire est proposé sur trois carnets et de trois sujets d'attention.

Le premier carnet étudie les relations entre les installations humaines et le socle naturel.

Le second s'attarde davantage sur les relations entre les activités humaines et sur la différenciation des espaces d'accueil de ces activités.

Le dernier décrit les relations entre les habitants du territoire, leurs modes de vie et le cadre bâti qui les accueille.



SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.2- DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Structuration du diagnostic

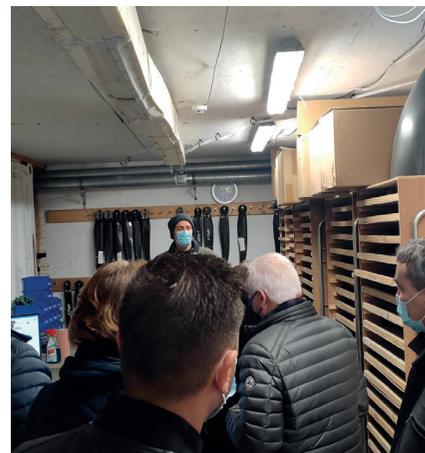
La Communauté de Communes étant relativement récente, les synergies entre les entités du territoire ne semblent pas toujours évidentes. Le diagnostic s'attache à rassembler les différentes communes et témoigner des éléments qui les lient.

Il a été conçu en donnant une parole significative aux élus et acteurs lors d'entretiens, visites et ateliers.

Afin de proposer une lecture simplifiée et accessible, il se compose de différents carnets et feuillets. Chacun peut se lire indépendamment, proposant des pistes de réflexions à partir des constats relevés. Ce format vise une facilité de lecture et de compréhension des enjeux sur lesquels les élus vont être amenés, dans le cadre de ce SCoT, à réfléchir.

Dans ces différents documents, un logo Ecovia vous renvoie à la lecture de l'Etat Initial de l'Environnement pour un complément d'informations.

Parmi les différentes thématiques abordées, l'agriculture est omniprésente. Le monde agricole tient une place prépondérante, tant dans les dynamiques sociologiques, paysagères, qu'économiques, architecturales et démographiques. Cette thématique se décline donc dans tous les carnets.



Lors du Bus Tour, les élus ont rencontré des acteurs qui font vivre le territoire, comme ici, au sein de l'entreprise Electravia, installée à Vaumelh
_ Présentation des locaux par Jérémie Buiatti, un des fondateurs _ SCoT
Tour, 7-8-9 mars 2022.



Des ateliers ont permis de faire interagir des acteurs divers autour du territoire et des enjeux qui l'animent.
Conversations territoriales_ 29 avril 2022

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.2- DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

L'un des ateliers proposés a permis de réunir différents profils d'acteur et des débattre autour de quatre thématiques :

- la vie sur le territoire au fil des saisons
- les ruptures prévisibles et les capacités d'adaptation du territoire au changement climatique
- les atouts et limites d'une armature territoriale qui invite à se réinventer
- les marqueurs d'un territoire rural à haute qualité environnementale.

Les groupes constitués ont échangé durant plusieurs heures autour des dynamiques du territoire, à l'aide des chiffres qui leur étaient mis à disposition et des questions préparées pour animer les conversations.

Cet exercice a permis de faire émerger les forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. L'ensemble de ces composants sont venus alimenter le diagnostic et contribue à la formulation du plan proposé.

LES LIGNES DE FORCES ET OPPORTUNITES

La majorité des atouts énoncés est liée au cadre naturel qui donne un cadre de vie de qualité, une grande quantité de ressources et permet le développement d'activités. La construction d'une armature urbaine adaptée, qui prend en compte des contraintes géologiques et géographiques permet de valoriser ses potentiels, force de la CCSB. Le socle naturel semble également constituer la principale source d'opportunités.

Les dynamiques économiques donnent un caractère attractif au territoire, avec une économie de proximité, pluri activités et qui tend à développer la filière touristique. Le développement du digital et la création de synergies collectives semblent constituer des leviers d'action afin de renforcer l'économie territoriale.



- _ la qualité de vie
- _ le cadre de vie
- _ la diversité des produits locaux (élevage, agriculture, artisanat)
- _ des cours d'eau en bon état
- _ une part importante du territoire en forêt, zones humides, surface en eaux et milieux naturels
- _ une production en EnR
- _ la part de l'hydrographie dans la production d'énergie verte
- _ l'accroissement de l'agriculture bio
- _ la valeur géologique du sol
- _ la présence de carrières
- _ la présence de PNR

- _ un ensoleillement propice au développement du photovoltaïque
- _ la présence des services publics et organisés
- _ l'autoroute
- _ le dynamisme et l'économie de proximité
- _ l'attractivité du territoire
- _ la présence de lignes ferroviaires
- _ la diversité de l'offre touristique
- _ la pluralité des activités
- _ 2 communes labellisées Petites cités de caractère

- _ la création de services à domicile à destination de la population vieillissante
- _ création d'open-space sur les axes stratégiques pour le télétravail
- _ l'emploi lié à l'activité touristique
- _ le développement de la filière bois
- _ développement du tourisme 'nature'
- _ la vacance des logements
- _ le réchauffement climatique
- _ l'attrait touristique

- _ créer des réseaux et synergies collectives
- _ la digitalisation et le développement de la fibre pour attirer de nouvelles populations

Regroupement des atouts et opportunités des 8 boussoles AFOM réalisées pendant les ateliers_ Conversations territoriales, avril 2022

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.2- DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

DES FAIBLESSES ET MENACES : DES DEFIS A RELEVER

. L'exercice réalisé a mis en évidence les faiblesses et menaces qui constituent en partie les enjeux auxquels est confronté, ou sera confronté, le territoire.

Les inquiétudes sont tournées vers plusieurs catégories:

- l'aspect démographique: la population vieillissante induit une adaptation du fonctionnement du territoire et de ses propositions afin d'accompagner ces populations. Cela induit également un enjeu de renouvellement de la population au détriment d'une perte des services et équipements dédiés ;

- la mobilité ;

- l'économie : la transmission, l'accompagnement des filières qui s'appuient sur le socle naturel au regard des futures évolutions ;

- le logement : la réponse au besoin de logements adaptés aux revenus et attentes de chacun, la proposition en logement locatif saisonnier, la modernisation du parc ancien énergivore, etc.

- les dynamiques de construction : le développement anarchique des panneaux photovoltaïques ou grignotant sur les espaces naturels, la limitation de l'artificialisation, ...

La construction du plan prend en compte les points d'intérêt relevés lors de ces conversations territoriales. Par exemple, il a été choisi de réaliser le carnet 1, première partie du diagnostic, en présentant le socle naturel, l'aspect le plus récurrent dans les atouts du territoire et les possibilités qu'il offre.

Certains sujets font l'objet d'un livret particulier comme la mobilité. Même si la notion d'accessibilité se retrouve dans l'ensemble du diagnostic, cette thématique est un enjeu très fort et quotidien pour les élus et la population de la CCBS. Un feuillet spécifique lui est consacré.

- _ un désert médical
- _ une population vieillissante
- _ la quantité d'eau prélevée par habitant
- _ la quantité de GES émise par habitant
- _ la consommation importante de l'énergie
- _ les trois gares ferroviaires peu exploitées
- _ l'importance du bâti énergivore
- _ le peu d'industries
- _ la baisse du nombre d'agriculteurs
- _ la part importante des entreprises à transmettre dans les prochaines années
- _ le réchauffement climatique
- _ le photovoltaïque qui s'implante dans les espaces forestiers

_ les transports en commun inexistants sur les zones rurales

- _ le réseau téléphonique et internet peu performant, voire inexistant
- _ le manque d'industries
- _ la mobilité dominée par l'usage de la voiture individuelle
- _ les faibles revenus des résidents et le taux de pauvreté
- _ le taux de chômage
- _ la baisse des effectifs scolaires
- _ peu de terres agricoles en raison du relief, de la forêt et de l'habitat
- _ développement diffus de l'habitat : non maîtrisé par l'urbanisme. Constructions éparées et vacantes

- _ la tension sur la consommation et les usages de l'eau
- _ les crises économiques agricoles à venir
- _ les difficultés de mobilité et l'accessibilité
- _ le coût de l'énergie
- _ le vieillissement de la population
- _ les évolutions sociologiques
- _ «Zéro artificialisation nette», un risque pour le territoire qui compte peu d'artificialisation et peut pénaliser l'accueil de nouveaux arrivants
- _ la fermeture des services publics
- _ le développement anarchique des énergies renouvelables
- _ le manque de protection environnementale

- _ la faible densité de population
- _ les voies de communication étendues
- _ la concentration des emplois et des commerces
- _ le logement
- _ l'eau
- _ le réseau de transports en commun pas adapté aujourd'hui pour constituer une vraie alternative
- _ le manque d'entreprises, de restaurants, d'hôtels et de bistros du pays
- _ la faiblesse de l'offre locative saisonnière et des séjours touristiques courts



Regroupement des faiblesses et menaces des 8 boussoles AFOM réalisées pendant les ateliers_ Conversations territoriales, avril 2022

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN ENJEUX

Synthèse de enjeux

Certains sujets ont fait consensus au sein du territoire, démontrant la nécessité de trouver des réponses communes à des problématiques partagées.

Quatre thématiques sont ainsi ressorties parmi les préoccupations des élus

- > L'eau et les risques, sujets de préoccupation pour les élus : l'intégration du changement climatique au cœur du projet – Créer un territoire résilient
- > Un besoin exprimé d'affirmer une stratégie claire de développement économique : valoriser l'existant et encourager les initiatives tout en attirant les porteurs de projets – Créer un territoire attractif
- > Une nécessité d'organiser le développement commercial en luttant contre la vacance et la multiplication des zones de périphéries – Créer un territoire de la proximité

En complément, au sein des thématiques, 12 enjeux sont ressortis particulièrement intégrant la question du tourisme à l'échelle de l'agglomération, l'accompagnement au vieillissement de la population et la lutte contre les dégradations des centres-villes/bourgs.

Un territoire aux caractères naturels affirmés

- 1- Les vallées du Buëch et de la Durance, ossature d'un système complexe
- 2- Un territoire qui interagit avec son environnement
- 3- Un refuge pour la biodiversité

Des territoires liés

- 1- Un fonctionnement territorial dépendant des déplacements motorisés
- 2- Des filières économiques jouant sur les interstices
- 3- Une concentration de commerces et services performante dans la plaine, relais pour les communes de moyenne montagne

Un territoire d'identités

- 1- Des ménages vieillissants questionnant l'offre de logements
- 2- Un Habitat entre patrimoine et confort
- 3- Un territoire de tourisme et de villégiature

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN CONSTATS / ENJEUX

La hiérachisation des enjeux pour construire le projet

La définition et la hiérarchisation des enjeux est une étape importante car elle fonde et structure la suite du projet. En effet, c'est sur la base de ce travail que vont découler les objectifs et les orientations d'aménagement inscrits dans le Projet d'Aménagement Stratégique, pièce maîtresse du SCoT.

Le diagnostic a fait émerger un certain nombre d'enjeux concernant le développement du territoire. Ces enjeux ont été évalués par l'ensemble des élus grâce au carnet d'intention.

Le cahier d'intentions est décomposé en trois grandes parties, correspondant aux grands axes du diagnostic. Dans cet exercice, chaque commune compte une voix. Un système de pondération est établie afin de classer les enjeux à partir des réponses des 60 communes. Cette pondération s'applique tant sur la classification que sur l'échelle.

L'importance des enjeux est à classer selon 4 dénominations :

- Prioritaire : *enjeu pour lequel il est urgent d'agir, dès aujourd'hui (pondération: 1)*
- Fort : enjeu déjà très présent, et qui tendra à se renforcer ces prochaines années (*pondération: 0.8*)
- Moyen : enjeu dont l'impact reste mesuré (*pondération: 0.5*)
- Faible : enjeu ne constituant pas un axe structurant (*pondération: 0.2*)

L'échelle module également les enjeux. Elle correspond à la question : à quel niveau peut-on répondre à l'enjeu ?

- C'est à la commune d'agir : *COMMUNE*

- Ce sont les 60 communes du Sisteronais-Buëch qui doivent agir ensemble : *SISTERONAIIS-BUËCH*

- Le niveau d'action dépasse la CCSB : *SUPRATERRITORIAL*

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN CONSTATS / ENJEUX

Les retours des 60 communes ont été analysés selon la méthode de pondération, par carnet du diagnostic.

CARNET 1 : Un territoire aux caractères naturels affirmés

Feuille 1 : Les vallées du Buëch et de la Durance, ossature d'un système complexe

La définition d'une armature territoriale	La vitalité des communes éloignées des pôles de proximité	Le maintien de la qualité de vie	L'attractivité et le rayonnement des pôles afin de répondre aux besoins du territoire	La relation équilibrée entre les polarités intra et extra-territoriales	L'accessibilité des pôles
73,85%	88,46%	84,62%	71,54%	66,15%	86,92%

Feuille 2 : Un territoire qui interagit avec son environnement local

L'adéquation entre production des énergies renouvelables et préservation des paysages	La valorisation et la gestion raisonnée des ressources du territoire	Le développement de la filière bois	Le maintien de la diversité paysagère	L'adéquation entre la mise en valeur et la préservation des sites naturels	L'anticipation de l'évolution des aléas naturels provoquée par le changement climatique, notamment relatifs aux sols argileux et aux feux de forêt
86,15%	77,69%	66,15%	76,36%	75,00%	80,77%

Feuille 3 : Un territoire refuge pour la biodiversité

Des milieux sensibles identifiés	La préservation et / ou la restauration des zones humides	La réduction des pollutions sous toutes ses formes	La préservation de la quantité et la qualité des ressources	L'accompagnement de la résilience des écosystèmes face au changement climatique	Un développement urbain et touristique consommateur d'espace	Une résilience des exploitations agricoles face au changement climatique en cours
66,92%	67,69%	84,62%	90,00%	81,54%	64,62%	77,50%

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN CONSTATS / ENJEUX

CARNET 2 : Des territoires liés

Feuillet 1 : Un fonctionnement territorial dépendant des déplacements motorisés

Les aménagements nécessaires au déploiement d'une mobilité douce	Le renforcement de l'offre ferroviaire	La place de l'automobile dans les centres-bourgs propices aux déplacements doux	La lutte contre l'isolement géographique	L'accessibilité aux services et commerces de proximité	La facilité d'accès aux services et commerces pour les personnes les plus impactées par des difficultés de mobilité au moyen d'un parcours résidentiel adapté	Le renforcement de la qualité et la quantité d'espace public pour encourager les mobilités actives
70,00%	73,08%	54,55%	88,46%	89,17%	76,92%	70,00%

Feuillet 2 : Des filières économiques jouant sur les interstices

Le maintien et l'accroissement des secteurs créateurs d'emplois	Le maintien des filières fortes et identitaires dans les secteurs de l'agriculture (agro-alimentaire) et de l'industrie	L'accompagnement pour le développement des nouvelles entreprises	L'attractivité de l'offre en foncier d'entreprise	L'intégration des ZAE dans leur environnement proche	Le développement d'une agriculture durable et de proximité	La lutte contre les friches agricoles par la transmission des exploitations	Des terres agricoles et paysages agricoles impactés par la consommation d'espace	Une adaptation des filières au changement climatique à anticiper	La lutte contre les impacts du changement climatique sur les risques technologiques actuels	L'anticipation des potentiels conflits d'usage sur la ressource
83,85%	76,15%	83,08%	79,23%	80,00%	88,18%	65,00%	68,46%	79,23%	68,46%	83,85%

Feuillet 3 : Une concentration des commerces et services performante dans la plaine, relais pour les communes de moyenne montagne

La préservation de la performance et le rayonnement de la zone commerciale Val Durance	Le soutien aux commerces existants et à des modèles économiques alternatifs	L'intégration paysagère des constructions	Le maintien et la revitalisation des commerces de centre-bourg	Le déploiement des commerces ambulants	Les concurrences internes aux villes entre commerces en bords de grandes voies et commerces de proximité	Le renforcement du maillage de l'offre commerciale de proximité	La définition d'une stratégie d'accès aux soins	La capacité des structures du territoire à répondre au vieillissement de la population	La préservation de la jeunesse par le maintien et le développement des structures dédiées
63,08%	79,23%	76,15%	91,67%	73,08%	63,08%	83,08%	100,00%	90,77%	84,62%

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN CONSTATS / ENJEUX

CARNET 3 : Un territoire d'identités								
Feuillet 1 : Des ménages vieillissants questionnant l'offre de logements								
Les aménagements nécessaires au déploiement d'une mobilité douce	La diversification de l'offre de logements	Le développement du parc de logements pour les ménages les plus modestes	L'accélération du renouvellement urbain et de la densification au détriment de l'étalement	La préservation de l'identité patrimoniale des bourgs	La réduction des consommations énergétiques liées aux énergies fossiles	L'accueil de nouveaux ménages en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement	Le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou de substitution à penser	La gestion des émissions polluantes supplémentaires
65,00%	74,62%	80,00%	69,23%	74,62%	86,15%	80,00%	78,46%	73,08%
Feuillet 2 : Un Habitat entre patrimoine et confort								
La protection du bâti ancien tout en évitant le phénomène de cristallisation, contraignant son adaptabilité	La lutte contre la vacance	L'amélioration des performances énergétiques	La valorisation du tissu historique	Le maintien de la population actuelle par une offre de logement suffisante	L'accompagnement de l'insertion des nouvelles constructions aux bourgs patrimoniaux	La lutte contre la banalisation des entrées de villes		
80,83%	75,38%	92,31%	69,23%	90,00%	80,77%	69,17%		
Feuillet 3 : Un territoire de tourisme et de villégiature								
Le développement du tourisme vert	L'accession aux sites patrimoniaux	La mise en réseau des différents sites touristiques	La maîtrise du développement touristique au regard des capacités du territoire	L'accompagnement et le soutien de la diversification et	> L'allongement des séjours des excursionnistes			
75,38%	67,69%	74,62%	77,69%	73,33%	65,83%			

SYNTHESE DES ENJEUX

2.1 Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.3- BILAN CONSTATS / ENJEUX

Des enjeux ressortent comme prioritaires pour la grande majorité des élus et font consensus. Ils témoignent de l'attention et des ambitions que les élus souhaitent porter sur le fonctionnement territorial des communes et leur inter-dépendance : une meilleure accessibilité des communes pôles et leur rayonnement au profit des communes les plus éloignées, un fonctionnement par vallées, etc, notamment vis-à-vis des thématiques d'accès aux soins, decapacité du territoire à répondre aux vieillissement de la population, du maintien et l'accessibilité des services et commerces des centres-bourgs.

Le sisteronais-buëch est marqué par d'emblématiques paysages que les élus ont pour ambition de valoriser et préserver. La dimension environnementale et paysagère du SCoT ressort comme particulièrement importante pour les élus : la préservation de la qualité et la quantité des ressources du territoire, l'accompagnement au changement climatique, etc.

Ces enjeux révèlent une volonté des élus de résoudre la problématique d'isolement de certaines communes du territoire intercommunale, à la fois géographique et sociale et sur laquelle s'appuyera l'armature territoriale du PAS.

Cette étape de travail s'inscrit dans l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique et vise à soulever les grands axes d'échanges et de travail à développer avec les élus pour la suite.

3

JUSTIFICATIONS DU PROJET

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.1 Méthode de construction du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS- appelé auparavant Projet d'aménagement et de développement durable - PADD*) du Sisteronais-Buëch s'est construit de façon collective de Mai 2023 à Octobre 2024 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire

Les grandes étapes de construction



xxxx : Carnet d'intention
Toutes les communes étaient invitées à se prononcer sur les enjeux prioritaires à traiter dans le projet de territoire



Mai et avril 2023 : Ateliers de travail thématiques
Premières discussions entre élus autour des orientations thématiques du PAS



28 juillet 2023 : Réunion PPA
Présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA)



Débatu une première fois en septembre 2019, il fait l'objet d'un second débat en octobre 2024 afin de retravailler l'armature territoriale de manière plus cohérente.

Afin de construire un projet partagé avec les élus et acteurs du territoire, l'élaboration du SCoT a fait l'objet de plusieurs temps de débat, d'échanges et de concertation.

Dans un premier temps, six ateliers thématiques ont été organisés aux mois de Mars et Avril 2023. Pour chaque atelier, trois scénarios ont été développés et trois questions ont été ciblées afin de guider les débats entre les participants :

> Atelier n°1 : armature territoriale

- Quels rôles pour les communes du territoire ?
- Quelles mobilités ?
- Pour quelles populations ?

> Atelier n°2 : habitat et cadre de vie

- Quelle qualité paysagère et urbaine vécue ?
- Comment adapter le bâti aux usages et enjeux actuels ?
- Quelle offre en logements ?

> Atelier n°3 : développement économique

- Comment maintenir et conforter les secteurs et sites créateurs d'emploi ?
- Quelle économie en dehors de la vallée du Buëch et des sites identifiés ?
- Quelles nouvelles formes pour l'économie de demain ?

> Atelier n°4 : paysages et tourisme

- Comment renforcer les grandes séquences paysagères (urbaines et naturelles) ?
- Comment valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers de la CCSB ?
- Quelle offre culturelle et touristique ?

> Atelier n°5 : agriculture

- Comment préserver les espaces agricoles ?

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.1 Méthode de construction du PAS

- Comment adapter l'agriculture aux enjeux actuels ?
- Comment approfondir les liens de l'agriculture au territoire ?

Atelier n°6 : environnement

- Comment préserver les ressources ?
- Comment réduire nos consommations et émissions ?
- Quelles productions énergétiques ?

Les ateliers ont permis de réunir les élus, partenaires institutionnels, habitants et acteurs du territoire autour de questions et de cartographies visant à explorer les grands enjeux mis en avant par le diagnostic. Les ateliers ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PAS. Les échanges qui ont eu lieu pendant ces temps de concertation ont participé à dessiner un fil conducteur et une vision commune pour le projet du Schéma du Cohérence Territoriale tout en faisant remonter la diversité des points de vue et les spécificités propres aux secteurs et communes du Sisteronais-Buëch.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

Le cadre régional : les orientations du SRADET PACA

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Sisteronais-Buëch s'intègre dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement Durables et d'Égalité des Territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et prend en compte les grands objectifs régionaux au sein de sa stratégie.

Le SRADET PACA souhaite orienter l'aménagement régional à horizon 2030-2050 en faveur d'un rééquilibrage régional en proposant un nouveau modèle de développement. Il s'appuie sur 3 «lignes directrices» :

1. Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- > Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- > Concilier attractivité et aménagement durable
- > Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

2. Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

- > Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- > Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale
- > Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

3. Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

- > Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- > Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- > Développer échanges et réciprocity entre territoires

Le cadre régional : les orientations du SRADET AURA

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Sisteronais-Buëch s'intègre également dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement Durables et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes (en cours de modification) et prend en compte les grands objectifs régionaux au sein de sa stratégie.

Le SRADET AURA souhaite orienter l'aménagement régional à horizon 2030 en faveur d'un rééquilibrage régional en proposant un nouveau modèle de développement. Il s'appuie sur 3 «défis» :

1. Construire une région qui n'oublie personne

- > Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
- > Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

2. Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

- > Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
- > Faire une priorité des territoires en fragilité
- > Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

- > Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
- > Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

- > Faire de la Région un acteur des processus de transition des transitions
- > Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions démographiques et sociales

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.2 Scénarios de développement envisagés

Scénario envisagé pour l'armature

A la fin de la phase de diagnostic, les élus ont été invités à réfléchir à l'armature du territoire. Le résultat des échanges a permis de construire trois modèles de développement qui ont ensuite été soumis à la discussion des élus :

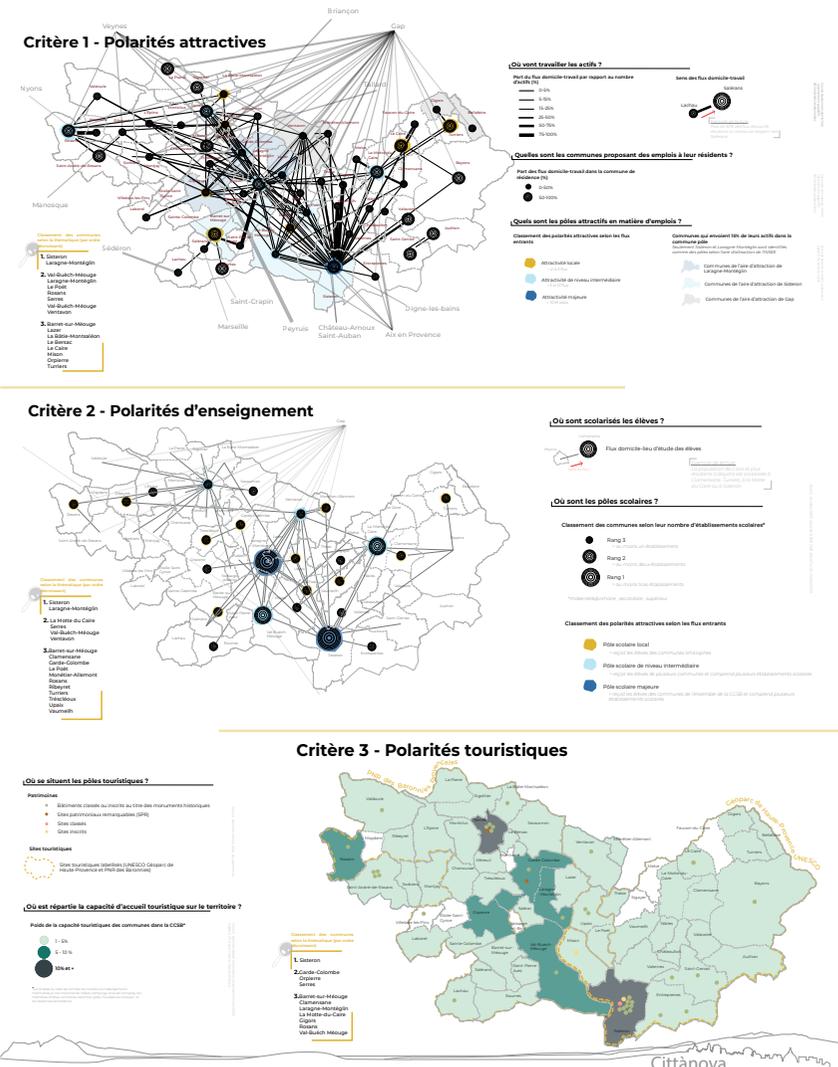
> Un scénario (1) «Egalité territoriale» qui décrit une solidarité territoriale ambitieuse visant à renforcer la viabilité des communes rurales au risque d'amoindrir le rôle des «communes relais» : un scénario plus égalitaire.

> Un scénario (2) «Equité territoriale», faisant émerger une solidarité territoriale équilibrée, ambitieuse et contextualisée à la réalité du territoire : « un scénario opérationnel, faisable et plus équitable».

Ces scénarios de développement ont été établis sur la base d'une analyse critériale fine réalisée à partir de données quantitatives et statistiques. Cette analyse a été réalisée sur la base de données statistiques et géographiques issues de la plateforme de data du gouvernement et des données transmises par l'intercommunalité ou le département. L'analyse critériale a permis de dessiner le classement des communes, dans l'objectif de faire ressortir une armature territoriale.

Ces planches visaient à mettre en exergue les grandes tendances et dynamiques existantes de la CCSB et ainsi accompagner la prise de décision.

Critères d'analyse



JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

ATELIERS DOO - DEBATTRE DE L'ARMATURE TERRITORIALE DU SISTERONAIS-BUECH

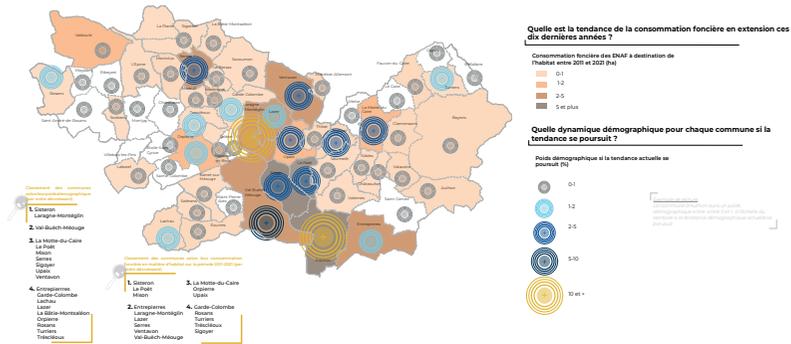


Critères d'analyse

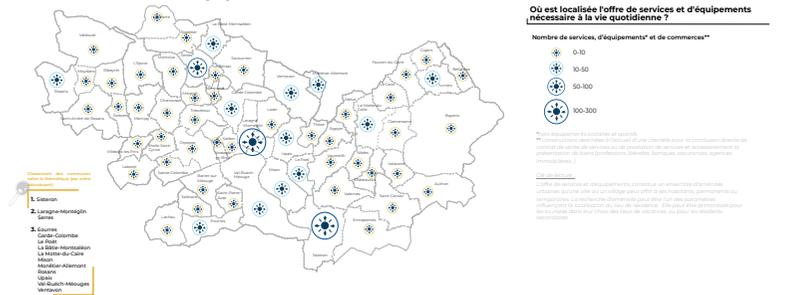
Critère 4 - Poids démographiques et consommation foncière

Critères d'analyse

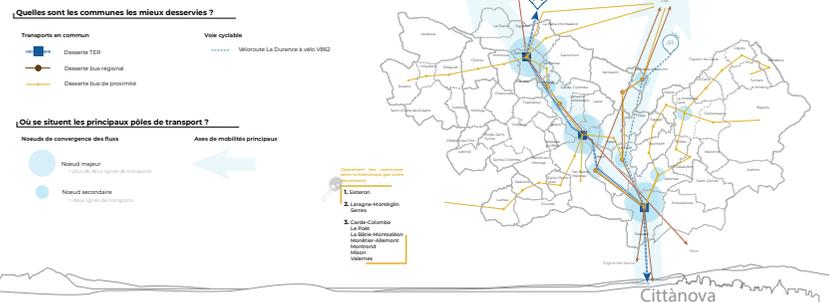
Critère 4 - Poids démographiques et consommation foncière



Critère 5 - Services et équipements



Critère 6 - Mobilités



Description Scénario 1

L'armature proposée dans le scénario 1 vise à renforcer le principe de « solidarité territoriale » dont la finalité est d'assurer un équilibre à l'échelle du territoire. Ce scénario contribue à donner un rôle à toutes les communes du territoire de la CCSB. Projeté à 2045, le territoire trouve un équilibre d'une part en reconnaissant le rôle de « locomotive » de la ville-centre et les centralités secondaires et d'autre part, en donnant la possibilité aux communes rurales de jouer un rôle dans le développement de leur territoire, sans pour autant déroger aux objectifs de sobriété foncière fixée par le ZAN. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunale et extra-communale, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais- Buëch.

Ville-centre de Sisteron

La ville-centre de Sisteron est confortée en tant que locomotive du territoire et est donc confortée en termes de commerces et de services, d'activités et d'emplois.

Communes secondaires

Les centralités secondaires de Serres, Laragne- Montéglin et La-Motte-du-Caire assurent une complémentarité avec le pôle de Sisteron.

Autres communes rurales

En complément, le développement du territoire s'appuie sur une logique plus égalitaire entre les communes rurales et les communes relais, alors confondues au sein d'un même niveau « les autres communes rurales ». En intégrant le même niveau que les communes relais, les communes rurales se voient renforcées au même titre que les communes opérant un rôle de maillage avec lesquelles elles partagent désormais le potentiel structurant. Elles bénéficient d'un développement plus ambitieux pour apporter un soutien aux centralités secondaires. Outre la capacité à répondre un peu plus à leurs besoins de proximité, elles ont atténué leur dépendance aux centralités voisines et éloignées.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

Description Scénario 2

L'armature proposée dans le scénario 2 vise à renforcer le principe de « solidarité territoriale » dont la finalité est d'assurer un équilibre à l'échelle du territoire. Projeté à 2045, trouve alors cet équilibre en donnant la possibilité à toutes les communes de jouer un rôle contextualisé et adapté au développement attendu sur leur territoire. L'objectif de l'armature proposée est d'aller vers davantage de proximité, d'une part en permettant à toutes les communes de répondre à leurs besoins et d'autre part, en reconnaissant et en s'appuyant sur ce qui existe. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunales et extra-communales, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais-Buëch.

Ville-centre de Sisteron

Pour maintenir et renforcer la synergie collective existante, la ville-centre de Sisteron est confortée en termes de commerces et de services, d'activité et d'emplois.

Communes secondaires

Les centralités secondaires de Serres, Laragne- Montéglin et La-Motte-du-Caire assurent une complémentarité avec le pôle de Sisteron.

Communes relais

Le développement du territoire ne se repose pas sur ces seuls atouts forts. En effet, pour faire rayonner l'ensemble du territoire, il s'appuie également sur la montée en puissance de communes intermédiaires, dites les « communes relais », ce qui a également permis de proposer des « relais » aux bourgs ruraux dans une logique de proximité. Les communes relais opèrent un véritable rôle de maillage en répondant aux besoins des communes rurales et en organisant ainsi des liaisons infra-territoriales avec ces dernières.

Communes rurales

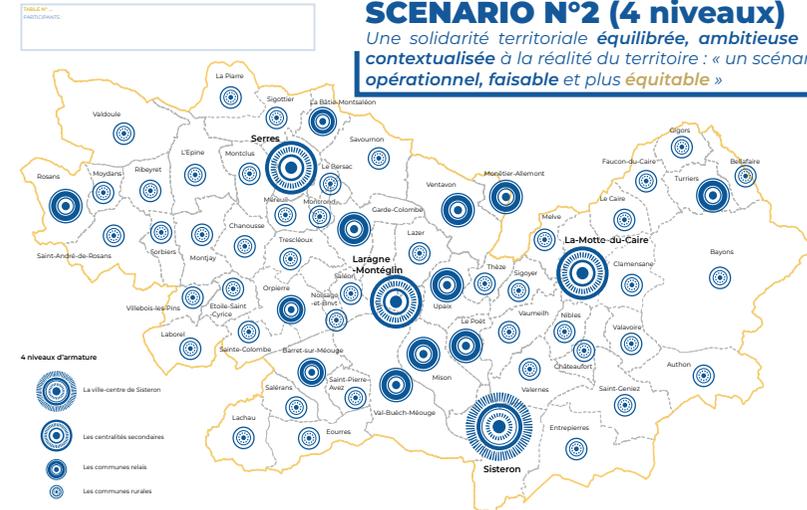
En bénéficiant de cet appui et/ou en facilitant l'implantation de commerces, services et équipements de proximité, les communes rurales sont en mesure de répondre à leurs besoins et de réduire leur dépendance aux polarités plus éloignées.

ATELIERS DOO - DEBATTRE DE L'ARMATURE TERRITORIALE DU SISTERONAIIS-BUËCH



SCENARIO N°2 (4 niveaux)

Une solidarité territoriale équilibrée, ambitieuse et contextualisée à la réalité du territoire : « un scénario opérationnel, faisable et plus équitable »



L'ARMATURE TERRITORIALE

1. Ville-centre de Sisteron

Vous avez la possibilité de regrouper les catégories 1 et 2. Quelle place accorder à Sisteron, la centralité principale du Sisteronais-Buëch ?

2. Centralités secondaires

Vous avez la possibilité de modifier les niveaux 3 et 4. Vous pouvez vous référer aux cartes d'analyse des critères. En cas de modification, veuillez expliquer votre choix.

3. Communes relais

Vous avez la possibilité de modifier les niveaux 3 et 4. Vous pouvez vous référer aux cartes d'analyse des critères. En cas de modification, veuillez expliquer votre choix.

4. Communes rurales

Vous avez la possibilité de modifier les niveaux 3 et 4. Vous pouvez vous référer aux cartes d'analyse des critères. En cas de modification, veuillez expliquer votre choix.

Les questions et les remarques qu'appellent cette armature :

LE TERRITOIRE DE LA CCSS D'ICI 2045

L'armature proposée vise à renforcer le principe de « solidarité territoriale » dont la finalité est d'assurer un équilibre à l'échelle du territoire.

En 2045, l'armature territoriale trouve alors cet équilibre en donnant la possibilité à toutes les communes de jouer un rôle contextualisé et adapté au développement attendu sur leur territoire. L'objectif de l'armature proposée est d'aller vers davantage de proximité, d'une part en permettant à toutes les communes de répondre à leurs besoins et d'autre part, en reconnaissant et en s'appuyant sur ce qui existe. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre de Sisteron et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunales et extra-communales, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais-Buëch. Pour maintenir et renforcer la synergie collective existante, la ville-centre de Sisteron est confortée en termes de commerces et de services, d'activité et d'emplois, d'une part en permettant à toutes les communes de répondre à leurs besoins et d'autre part, en reconnaissant et en s'appuyant sur ce qui existe. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre de Sisteron et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunales et extra-communales, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais-Buëch. Pour maintenir et renforcer la synergie collective existante, la ville-centre de Sisteron est confortée en termes de commerces et de services, d'activité et d'emplois, d'une part en permettant à toutes les communes de répondre à leurs besoins et d'autre part, en reconnaissant et en s'appuyant sur ce qui existe. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre de Sisteron et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunales et extra-communales, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais-Buëch.

Cette armature peut permettre d'obtenir un équilibre à l'échelle du territoire. Parce qu'elle est contextualisée à la réalité du territoire et qu'elle est faisable, elle est opérationnelle. Elle est également équilibrée (développement à donner pour répondre aux besoins), l'armature proposée correspondant à un scénario opérationnel et donc faisable.

Signifiés d'opportunités du scénario	Signifiés d'opportunités du scénario
Accroissement de l'attractivité du territoire en permettant à tous les communes rurales (logique d'équilibre, production de territoire) de répondre à leurs besoins et de s'appuyer sur les « communités » existantes.	Des « pôles » sociaux et fonctionnels mieux contextualisés dans les communes rurales (logique d'équilibre, production de territoire) de répondre à leurs besoins et de s'appuyer sur les « communités » existantes.
Augmentation et diversification des équipements de manière proportionnelle et occasionnelle à la capacité des niveaux de l'armature.	Une dépendance plus forte des communes rurales aux communes relais. La répartition d'équipements de ces dernières est mieux adaptée pour limiter les effets négatifs d'un déficit de proximité, surtout dans les communes rurales.
Développement équilibré et collé en fonction de la réalité et des projections attendues sur le territoire. Bien que généralisé sur l'ensemble du territoire, le développement se situe plus progressivement dans les communes relais. En effet, pour un développement contextualisé, les communes rurales ont un besoin de leur habitants tout en maintenant leur cadre de vie.	Une dépendance plus forte des communes rurales aux communes relais. La répartition d'équipements de ces dernières est mieux adaptée pour limiter les effets négatifs d'un déficit de proximité, surtout dans les communes rurales.
Diversification de l'offre en logement en cohérence avec l'identité de chaque niveau de l'armature : renforcement de l'offre de logements adaptés de la diversité en fonction du niveau des communes.	Renforcement d'une activité économique qui se joue à tous les niveaux de l'armature et qui contribue à l'équilibre du territoire.
Renforcement d'une activité économique qui se joue à tous les niveaux de l'armature et qui contribue à l'équilibre du territoire.	Renforcement d'une activité économique qui se joue à tous les niveaux de l'armature et qui contribue à l'équilibre du territoire.
Reduction de la dépendance des communes rurales aux pôles extérieurs plus éloignés grâce aux communes relais et renforcement des liens infra-territoriaux, permettant ainsi aux habitants de faciliter leurs déplacements notamment pour atteindre les communes, services et équipements adaptés à leur cadre de vie et leur éloignement plus ou moins important.	Reduction de la dépendance des communes rurales aux pôles extérieurs plus éloignés grâce aux communes relais et renforcement des liens infra-territoriaux, permettant ainsi aux habitants de faciliter leurs déplacements notamment pour atteindre les communes, services et équipements adaptés à leur cadre de vie et leur éloignement plus ou moins important.
Finalité de la population active sur le territoire et diminution du phénomène de « fuite des cerveaux » vers les pôles existants, en renforçant les possibilités économiques et les communes relais en matière d'emplois, d'équipements de proximité et de services.	Finalité de la population active sur le territoire et diminution du phénomène de « fuite des cerveaux » vers les pôles existants, en renforçant les possibilités économiques et les communes relais en matière d'emplois, d'équipements de proximité et de services.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

Scénario de développement envisagé (TCAM en %)

> Historique des scénarios de développement démographique proposés

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Sisteronais-Buëch s'est appuyée sur une démarche progressive et itérative d'exploration prospective, dont l'objectif était d'éclairer les élus sur les trajectoires démographiques possibles à l'horizon 2045, en lien avec les dynamiques d'habitat, d'économie et de consommation foncière. Trois scénarios d'étude ont été construits et présentés lors du comité de pilotage du 27 février 2023 :

- Scénario 1 : un territoire qui construit sa transformation sur une qualité patrimoniale affirmée, centré sur la valorisation de l'identité locale, la réponse aux besoins dans les centralités et l'accompagnement du vieillissement de la population. Il s'agissait d'un scénario de stabilisation, peu dynamique sur le plan démographique.
- Scénario 2 : un territoire qui prend appui sur ses locomotives pour déployer son attractivité, misant sur Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres comme relais de croissance structurante. Il soutenait une dynamique intermédiaire
- Scénario 3 : un territoire mobilisé pour une transition sobre et solidaire, plus ambitieux, visant à renforcer l'accueil de population tout en maîtrisant l'empreinte foncière. Il proposait une vision proactive en faveur de l'équilibre territorial et de la résilience environnementale

Chacun de ces scénarios était compatible avec les lignes directrices du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur et du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, intégrant les objectifs de sobriété foncière, de structuration de l'armature, et de transition écologique. Le scénario 3, en particulier, retenait comme référence le scénario haut des projections Omphale de l'INSEE, qui fixe un taux de croissance possible de l'ordre de 0,6 % pour les espaces alpins et d'équilibre.

Afin d'éclairer les choix démographiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), les élus du territoire ont souhaité inscrire leur stratégie dans une lecture prospective fondée sur les projections de population réalisées par l'INSEE. Ces projections, modélisées à l'échelle intercommunale sous l'appellation Omphale, déclinent trois scénarios de croissance à l'horizon 2040 et 2050, chacun reposant sur des hypothèses différenciées de fécondité, de mortalité et surtout de solde migratoire. Pour la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la situation de départ est une population estimée à 25 156 habitants en 2018. À partir de cette base, les projections Omphale 2022 livrent les trajectoires suivantes :

- Scénario bas : une stabilisation suivie d'un déclin, avec une population de 25 400 habitants en 2040 puis 24 600 en 2050 (TCAM \approx +0,04 % puis décroissance),
- Scénario moyen : une légère croissance, atteignant 26 300 habitants en 2040 et 26 700 en 2050 (TCAM \approx +0,23 %),
- Scénario haut : une croissance continue, avec 27 700 habitants en 2040 et 29 000 en 2050 (TCAM \approx +0,6 %) source : INSEE, projection Omphale 2022, EPCI 200068765.

Le choix du SCoT de s'aligner sur le scénario haut, soit une trajectoire de croissance annuelle moyenne de +0,6 % sur la période 2021-2045, est fondé sur un raisonnement combinant analyse des dynamiques récentes,

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

soutenabilité du développement, et ambition territoriale.

u regard de ces scénarios, les élus n'ont pas souhaité choisir un scénario unique, mais plutôt élaborer une trajectoire de développement hybride, ajustée aux spécificités locales, et fondée sur un objectif de croissance démographique cohérent avec les tendances observées et les capacités d'accueil.

> Méthodologie et justification du choix du taux de croissance de 0,6 % retenu dans le PAS 2021-2045

Le taux de croissance annuel moyen retenu dans le PAS à hauteur de 0,6 %, correspondant au scénario haut de Omphale, sur la période 2021-2045 repose sur une combinaison d'analyses démographiques passées et récentes, de considérations stratégiques et de compatibilité avec les objectifs supracommunaux.

On note une tendance locale à la hausse sur la dernière décennie : Le diagnostic territorial a révélé un taux de croissance annuel de **0,5 %** entre 2015 et 2021 inclus, essentiellement porté par le solde migratoire positif, tandis que le solde naturel reste négatif, en lien avec le vieillissement marqué de la population. Cette dynamique migratoire est renforcée par l'attractivité résidentielle du territoire pour les seniors et les jeunes ménages recherchant une qualité de vie rurale, couplée à une relative accessibilité via les axes du Buëch et de la Durance.

La trajectoire retenue est cohérente avec les dynamiques observées. En effet, L'analyse du diagnostic montre que la croissance démographique du Sisteronais-Buëch au cours de la dernière décennie est quasi exclusivement portée par le solde migratoire, le solde naturel étant durablement négatif. En 2021, le territoire enregistre 91 décès de plus que de naissances (289 décès contre 198 naissances), ce qui illustre une fragilité démographique structurelle liée au vieillissement de la population. Dans ce contexte, un simple maintien de la population impose déjà d'atteindre un solde migratoire net positif supérieur à 200 habitants par an. Or, les dynamiques récentes indiquent que le territoire conserve un pouvoir d'attraction notable, fondé sur un cadre de vie de qualité, une proximité relative de plusieurs

bassins d'emplois et un patrimoine paysager reconnu. Le maintien de ces flux migratoires est donc réaliste, à condition de proposer une offre résidentielle adaptée et une organisation territoriale plus lisible.

Le SCoT porte une ambition territoriale assumée pour enrayer les déséquilibres. Le choix du scénario haut répond également à une volonté affirmée des élus de ne pas subir les dynamiques de déclin annoncées dans le scénario moyen ou bas. Ces derniers, s'ils devaient se réaliser, accentueraient les déséquilibres structurels existants : affaiblissement des centralités rurales ; perte de viabilité des équipements publics (écoles, services de santé, commerces) ; difficulté à renouveler les générations, en particulier dans les communes de moyenne montagne. La trajectoire haute (+0,6 %) permet au contraire d'accueillir une population nouvelle d'environ +3 900 habitants d'ici 2045 ; de renforcer la soutenabilité des services ; d'assurer une présence active des jeunes ménages, en maintenant une forme de vitalité économique et sociale. Ce taux permet d'accueillir une population nouvelle significative sans remettre en cause les objectifs de sobriété foncière, en particulier les mailles de réduction de la consommation d'ENAF sur les prochaines décennies selon le zonage régional (SRADDET PACA / SRADDET AURA). Il autorise la production de logements pour répondre aux besoins en décohabitation et vieillissement, tout en inscrivant la croissance dans un cadre spatialement structurant (centralités, pôles relais). Le taux de 0,6 % permet une mise en compatibilité avec les exigences du SRADDET PACA, qui projette une croissance de **+0,6 %** sur l'espace alpin à horizon 2050 dans son scénario haut, servant de référence pour les territoires d'équilibre tels que le Sisteronais-Buëch. Ce positionnement exprime la volonté de ne pas se retrouver contraints par un taux trop faible, qui ne permettrait pas de maintenir les services de proximité, en particulier les écoles dans les communes rurales. À l'inverse, une trajectoire trop ambitieuse aurait été difficilement justifiable au regard des capacités en eau et en assainissement, encore hétérogènes sur le territoire.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.3 Principes de développement retenus

Taux de croissance annuel moyen retenu de +0.6%

Le scénario à 0,6 % permet de concilier plusieurs ambitions structurantes du PAS :

- Structurer la croissance dans les centralités et pôles relais, comme Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La Motte-du-Caire, en cohérence avec le SRADDET et l'objectif de renforcement des centres locaux de proximité ;
- Répondre au besoin en logements diversifiés, en particulier pour les jeunes actifs et les seniors isolés, tout en tenant compte de la baisse de la taille des ménages et du desserrement ;
- Justifier la mobilisation d'un foncier maîtrisé et optimiser l'usage des logements vacants existants, afin de limiter l'étalement urbain ;
- Rendre possible un développement équilibré du territoire, tenant compte des disparités internes (plaine vs montagne), et des capacités différenciées d'accueil en équipements et réseaux.

En cela, le taux de 0,6 % ne constitue pas un objectif maximal, mais un point d'équilibre entre ambition territoriale, faisabilité opérationnelle et conformité réglementaire.

Quantification de l'accueil démographique à horizon 2045

Le scénario démographique retenu dans le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch repose sur un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,6 % sur la période 2021-2045, soit une croissance modérée mais soutenue, en cohérence avec les dynamiques récentes (solde migratoire positif, vieillissement), les aspirations locales et les objectifs supracommunaux.

Cette trajectoire permet d'assurer une dynamique de développement sans compromettre les équilibres environnementaux et les capacités techniques des communes.

En se fondant sur une population de **25 315 habitants** en 2021 (dernier recensement INSEE cité dans le PAS), ce taux de 0,6 % implique un accroissement de la population d'environ **3 900 habitants supplémentaires d'ici 2045**, portant la population prévisionnelle à environ **29 200 habitants** à cet horizon.

Déclinaison de l'accueil démographique en besoins en logements

Pour traduire cette croissance démographique en besoins en logements, deux variables principales ont été intégrées dans le raisonnement méthodologique : L'évolution de la taille moyenne des ménages, en baisse continue : elle est passée de 3,1 personnes par ménage en 1968 à 2,00 personnes par ménage en 2018 sur le territoire de la CCSB. Cette tendance structurelle, liée au vieillissement, à la décohabitation, à l'isolement des personnes âgées et à l'évolution des modes de vie, est appelée à se poursuivre.

La projection des besoins en logements à l'horizon du SCoT repose en grande partie sur l'hypothèse d'évolution de la taille moyenne des ménages, laquelle conditionne directement le nombre de logements à mobiliser, indépendamment de l'ampleur de la croissance démographique. Le territoire du Sisteronais-Buëch, à l'instar des autres espaces ruraux, connaît depuis plusieurs décennies une lente mais continue baisse de la taille moyenne des ménages. Celle-ci s'explique par des facteurs structurels désormais bien établis : vieillissement de la population, avec une part croissante de ménages âgés vivant seuls ; décohabitation des jeunes générations ; progression des ménages monoparentaux et des formes d'habitat non familiaux ;

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

attrait croissant pour l'habitat individuel et l'indépendance résidentielle. D'après les données issues du diagnostic territorial (INSEE 2018), la taille moyenne des ménages dans la CCSB était de 2,00 personnes par logement en 2018. Cette valeur reflète déjà une transition avancée, notamment en comparaison avec les moyennes observées il y a quelques décennies (2,34 en 1990 au niveau national, 2,17 en 2008 en zone rurale). Cependant, cette décroissance n'est pas linéaire. Les territoires faiblement denses, où la pression foncière est moindre, atteignent progressivement un effet de seuil ou de palier, généralement compris entre 1,85 et 1,90 personnes par ménage selon les travaux de l'INSEE et du CEREMA. Il s'agit du plancher au-delà duquel la baisse se stabilise mécaniquement : un logement ne peut logiquement pas descendre durablement sous l'occupation de 1,5 personne en moyenne sans mouvements sociaux très particuliers. Afin de rester dans une logique réaliste et prudente, tout en intégrant cet effet d'asymptote, la taille moyenne projetée pour l'année 2045 a été fixée à **1,89** personnes par logement. Ce chiffre est issu d'une modélisation logistique décroissante, où l'écart à une taille plancher de 1,85 diminue à un rythme de 4,9 % par an. Ce taux permet de passer, entre 2018 et 2045, de 2,00 à 1,89 en tenant compte d'un ralentissement progressif de la tendance.

Le desserrement des ménages constitue ainsi un facteur essentiel de production de logements indépendamment de la croissance de population. Ce phénomène signifie qu'à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente. La stratégie du SCoT en tient compte en fixant des objectifs de diversification et d'adaptation du parc (logements adaptés aux seniors, logements pour jeunes actifs, formes évolutives).

Sur cette base, et en tenant compte d'un taux de vacance structurel à maîtriser, le PAS prévoit de produire entre **2 800 et 3 100 logements neufs** à horizon 2045, soit environ **115 à 130 logements** par an en moyenne. Cette estimation inclut : les logements nécessaires à l'accueil de la population nouvelle induite par la croissance démographique (environ **1 800 à 2 000**

unités) ; les logements en réponse au desserrement des ménages (**environ 1 000 à 1 100 unités**), à moduler selon les trajectoires locales et le potentiel de réhabilitation du parc vacant ; une stratégie active de mobilisation de l'existant via la lutte contre la vacance et le recyclage du bâti ancien, notamment dans les centralités et les bourgs structurants.

La production de logements envisagée avec un taux de croissance annuel moyen de +0.6% reste cohérente avec les tendances récentes et observées par l'INSEE en 2021. En effet, l'INSEE recense en 2021 un total de 19 455 logements sur le territoire, pour une population de 25 315 habitants, soit 1,30 habitant par logement. Cette faible densité d'occupation s'explique par une part importante de résidences secondaires (22 %) et de logements vacants (12 %), mais également par une taille moyenne des ménages faible, à 2,00 personnes en 2018 (se référer au diagnostic). Or, selon les données INSEE de 2021, le territoire a enregistré une production moyenne de **100 à 120 logements** par an au cours de la décennie précédente, dont une part non négligeable en réhabilitation. La trajectoire projetée est donc en cohérence avec la dynamique récente, tout en sollicitant une légère montée en puissance dans les centralités (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, La-Motte-du-Caire), comme le propose l'armature territoriale du PAS.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.3 Principes de développement retenus

Développement économique

L'élaboration du scénario économique retenu dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Sisteronais-Buëch s'est inscrite dans une démarche progressive, fondée sur le croisement des analyses issues du diagnostic territorial, des orientations du SRADDET (PACA et AURA), et des ateliers de concertation avec les élus et partenaires associés. Cette démarche a permis de construire un projet économique structurant et réaliste, reposant sur une armature territoriale économique clarifiée, une logique de sobriété foncière et une diversification des fonctions productives.

> Des constats partagés dans le diagnostic

Pour rappel, le diagnostic territorial a mis en évidence une économie territoriale structurée autour de trois piliers :

- une activité productive localisée principalement dans la vallée du Buëch et le sillon durancien, concentrée dans quelques zones d'activités économiques, mais souffrant d'une faible densité d'entreprises et d'un déficit de polarité économique secondaire ;
- une présence importante de microentreprises artisanales, agricoles ou de services, souvent isolées, avec des besoins en mise en réseau et en accompagnement ;
- un potentiel économique encore peu valorisé dans les communes rurales, en particulier en lien avec le numérique, les services de proximité ou l'économie résidentielle et touristique

Les analyses ont également souligné une consommation foncière dispersée des zones d'activités, une dépendance importante à la voiture pour les trajets domicile-travail, et une faible intégration territoriale des pôles économiques existants.

> Trois scénarios de développement prospectifs

En réponse à ces constats, trois scénarios de développement ont été construits dans le cadre des ateliers préparatoires au PAS. Ils étaient les suivants :

Scénario 1 : un territoire qui renforce ses centralités existantes, valorise son patrimoine économique historique et s'ancre dans une logique patrimoniale conservatrice ;

Scénario 2 : un territoire qui mise sur ses locomotives (zones d'activités et centralités économiques) pour attirer des entreprises exogènes et renforcer sa spécialisation sectorielle ;

Scénario 3 : un territoire mobilisé pour une transition sobre et solidaire, misant sur la relocalisation économique, les circuits courts, les tiers-lieux, l'économie de proximité et la multifonctionnalité des espaces.

Ces scénarios ont nourri les débats collectifs avec les élus et partenaires économiques. Aucune trajectoire n'a été retenue isolément. Le projet économique du PAS s'est construit à partir d'une synthèse, qui assume une volonté de conforter les pôles existants tout en développant une économie territorialisée, responsable, et adaptée aux spécificités rurales du Sisteronais-Buëch.

> Le scénario retenu dans le PAS : une économie responsable, ancrée et équilibrée

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.3 Principes de développement retenus

Le PAS retient une stratégie économique fondée sur trois orientations structurantes (axe 2 du PAS) :

- Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants, notamment en confortant les zones d'activités existantes, en soutenant leur requalification, leur densification, et en encourageant la mise en réseau des entreprises, y compris sur les filières locales de matériaux du sous-sol ;

- Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villes et centres-villages, en intégrant des fonctions économiques dans les centralités rurales (artisanat, commerce, économie sociale et solidaire, coworking) ;

- Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB, en valorisant les aménités patrimoniales, paysagères et naturelles du territoire, en lien avec le SRADDET PACA qui encourage un tourisme durable et territorialement maîtrisé

Cette stratégie est conforme à la ligne directrice des SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, qui exigent à la fois : une réduction de l'empreinte foncière des zones économiques, une réorientation vers l'économie circulaire et locale, une priorisation des centralités comme supports du développement.

> Une économie en cohérence avec l'objectif de développement équilibré du territoire

Le scénario économique du PAS poursuit trois objectifs majeurs :

-Renforcer la cohésion territoriale, en intégrant toutes les communes dans une logique d'activité économique diffuse mais connectée ;

-Réduire la dépendance à la voiture, en rapprochant les lieux d'activité des lieux

de vie ;

- Stimuler l'innovation en milieu rural, en accompagnant les mutations vers une économie numérique, solidaire, résidentielle et touristique.

Il ne s'agit pas d'augmenter quantitativement le foncier économique, mais d'optimiser l'usage de l'existant, de mieux intégrer les zones économiques à l'environnement urbain et naturel, et de conforter la résilience économique du territoire à travers un maillage d'activités de proximité.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.3 Principes de développement retenus

L'armature du scénario (2) peut permettre à chacun de se développer et de jouer son rôle dans l'armature. Elle propose un développement davantage équilibré de l'agglomération ce qui limite certaines incidences négatives mais atténue aussi certains bénéfices de la concentration.

Cette armature permet une réduction de la dépendance des communes rurales aux polarités majeures plus éloignées grâce aux communes relais. Les liaisons infra-territoriales sont renforcées, permettant ainsi aux habitants de faciliter leurs déplacements notamment pour atteindre les commerces, services et équipements existants de proximité, et ce sur des distances plus courtes. Mais cela induit une dépendance plus forte des communes rurales aux communes relais. Le niveau d'équipements de ces dernières nécessite alors d'être encadré pour en limiter les effets négatifs (insuffisance des infrastructures, conflits d'usage, densification mal maîtrisée...).

Parce qu'elle est contextualisée (à la réalité du territoire et à l'objectif de sobriété foncière relatif au ZAN), projetée (aux tendances attendues sur le territoire) mais également ambitieuse (développement à donner pour répondre aux besoins), l'armature proposée correspond à un scénario opérationnel et donc faisable.

Armature retenue

L'armature proposée dans le scénario 2 vise à renforcer le principe de « solidarité territoriale » dont la finalité est d'assurer un équilibre à l'échelle du territoire. Projeté à 2045, trouve alors cet équilibre en donnant la possibilité à toutes les communes de jouer un rôle contextualisé et adapté au développement attendu sur leur territoire. L'objectif de l'armature proposée est d'aller vers davantage de proximité, d'une part en permettant à toutes les communes de répondre à leurs besoins et d'autre part, en reconnaissant et en s'appuyant sur ce qui existe. Ainsi, vectrices des retombées démographiques, économiques et des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville-centre et les centralités secondaires sont reconnues aux échelles intercommunales et extra-communales, ce qui profite évidemment à tous les habitants du Sisteronais-Buéch.

> Le pôle de Sisteron

Sisteron exerce une fonction majeure aux échelles intercommunale et extraterritoriale, notamment dans le domaine du commerce, des services, des équipements publics et qui constitue le pôle majeur en matière d'emplois et d'activités économiques.

> Les centralités secondaires de Laragne-Montéglin, Serres, La-Motte-du-Caire

Les centralités secondaires disposent de l'ensemble d'une offre diversifiée de commerces, services et équipements leur permettant de compléter le pôle influent de Sisteron et de desservir une population plus large que leurs seuls habitants.

> Les communes relais

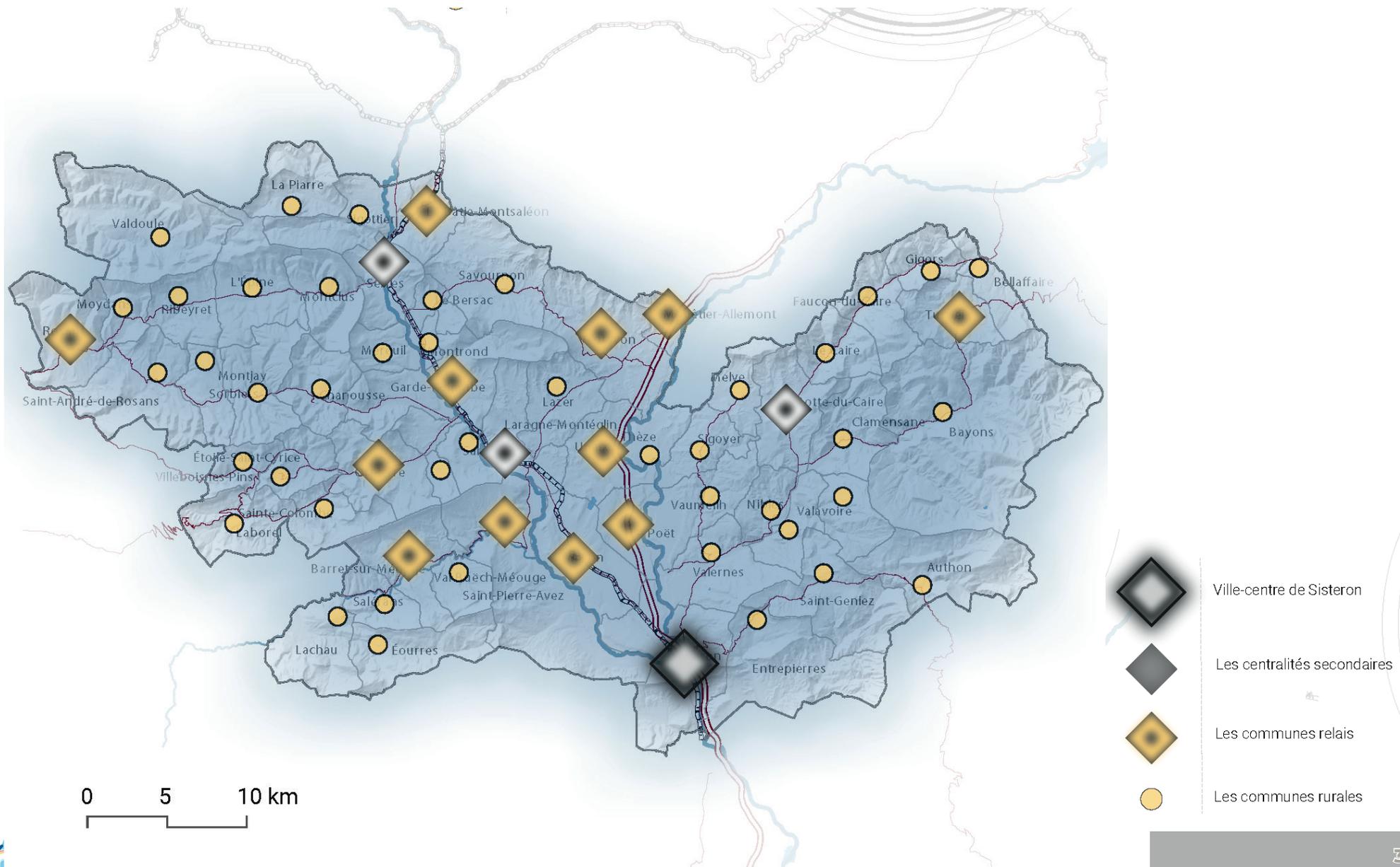
Les communes relais sont les communes justifiant d'un réseau notable de commerces, services et équipements qui leur permet de desservir une population plus large que leurs seuls habitants. Ayant un rôle de « relais » auprès des communes éloignées dites « les communes rurales », elles opèrent un maillage structurant sur l'ensemble du territoire pour pourvoir aux besoins de leurs habitants, mais également aux communes rurales qui ne disposent pas voire peu de commerces, services et équipements de proximité.

> Les autres communes rurales

Il s'agit de communes qui ne disposent, pas ou peu, de commerces, services et équipements de proximité. L'armature vise à faciliter leurs implantations pour satisfaire aux besoins d'une population plus vulnérable (personnes âgées, population sans moyen de transport) et d'autre part, à réduire leur dépendance aux polarités structurantes plus éloignées par le déploiement de communes relais à proximité.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique



JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Suite aux échanges sur le scénario préférentiel et en cohérence avec les enjeux prioritaires déterminés à l'issue du diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique a été organisé autour de 3 axes fondamentaux déclinés en orientations :

AXE 1 – AFFIRMER UNE IDENTITÉ RURALE DYNAMIQUE

Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir

Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti

AXE 2 – SOUTENIR UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE

Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants

Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes

Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB

AXE 3 – RENFORCER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes

Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements

Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire

AXE 4 – ENGAGER UNE TRANSITION SOBRE

Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions.

Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire.

Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Axe 1: Affirmer une identité rurale dynamique

Rappel des enjeux :

- La maîtrise du déséquilibre des âges
- La diversification de l'offre de logements
- Le développement du parc de logements pour les ménages les plus modestes
- L'accélération du renouvellement urbain et de la densification au détriment de l'étalement
- La préservation de l'identité patrimoniale des bourgs
- L'accueil de nouveaux ménages en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement
- L'adéquation entre production des énergies renouvelables et préservation des paysages
- La valorisation et la gestion raisonnée des ressources du territoire
- Le développement de la filière bois
- Le maintien de la diversité paysagère
- L'adéquation entre la mise en valeur et la préservation des sites naturels
- Des milieux sensibles identifiés
- La préservation et / ou la restauration des zones humides
- La réduction des pollutions sous toutes ses formes
- La préservation de la quantité et la qualité des ressources
- L'accompagnement de la résilience des écosystèmes face au changement climatique
- Des terres agricoles et paysages agricoles impactés par la consommation d'espace
- La lutte contre les friches agricoles par la transmission des exploitations
- Le développement d'une agriculture durable et de proximité
- Une adaptation des filières au changement climatique à anticiper
- L'anticipation des potentiels conflits d'usage sur la ressource
- L'entretien du patrimoine bâti
- Le confort thermique des logements anciens
- La valorisation des centres historiques
- La mutation des formes bâties existantes pour répondre aux enjeux climatiques
- Le maintien et la revitalisation des commerces de centre-bourg
- L'intégration paysagère des constructions
- Le soutien aux commerces existants et à des modèles économiques alternatifs

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Passage aux orientations :

- Valoriser le patrimoine bâti

AXE 1 – AFFIRMER UNE IDENTITÉ RURALE DYNAMIQUE

Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir

- Adapter l'offre en logement aux dynamiques sociodémographiques et aux besoins actuels

Rendre plus attractive l'offre de logements pour les jeunes en l'adaptant aux nouveaux besoins et modes de vie

Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

- Préserver les entités paysagères et les motifs paysagers communs comme emblématiques

Protéger les éléments favorables aux continuités écologiques, aux réservoirs de biodiversité et aux services écosystémiques

Accroître la sobriété foncière en modérant l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti

- Revitaliser les bourgs du territoire

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Axe 2: Soutenir une économie responsable

Rappel des enjeux :

- Le maintien et l'accroissement des secteurs créateurs d'emplois
- Le maintien des filières fortes et identitaires dans les secteurs de l'agriculture (agro-alimentaire) et de l'industrie
- L'accompagnement pour le développement des nouvelles entreprises
- L'attractivité de l'offre en foncier d'entreprise
- L'intégration des ZAE dans leur environnement proche
- La préservation de la performance et le rayonnement de la zone commerciale Val Durance
- Le soutien aux commerces existants et à des modèles économiques alternatifs
- L'intégration paysagère des constructions
- Le maintien et la revitalisation des commerces de centre-bourg
- Le déploiement des commerces ambulants
- Les concurrences internes aux villes entre commerces en bords de grandes voies et commerces de centre-bourg
- Le renforcement du maillage de l'offre commerciale de proximité
- Le développement d'une agriculture durable et de proximité
- La lutte contre les friches agricoles par la transmission des exploitations
- Des terres agricoles et paysages agricoles impactés par la consommation d'espace
- Une adaptation des filières au changement climatique à anticiper
- La lutte contre les impacts du changement climatique sur les risques technologiques actuels
- L'anticipation des potentiels conflits d'usage sur la ressource

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Passage aux orientations :

AXE 1 – SOUTENIR UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE

Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants

- Renforcer l'armature économique du territoire
- Concentrer le développement du foncier bâti à usage économique dans les zones d'activités économiques existantes
- Préserver la filière d'alimentation en matériaux du sous-sol
- Maintenir et préserver la vocation agricole du territoire

Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes

- Aider à l'installation et au développement des activités commerciales, artisanales et de services dans les centres anciens
- Faire du numérique un vecteur d'attractivité

Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB

- Favoriser le tourisme durable
- Structurer l'armature touristique territoriale et valoriser le potentiel touristique

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Axe 3 : Engager la solidarité territoriale

Rappel des enjeux :

- La définition d'une armature territoriale
 - La vitalité des communes éloignées des pôles de proximité
 - Le maintien de la qualité de vie
 - L'attractivité et le rayonnement des pôles afin de répondre aux besoins du territoire
 - La relation équilibrée entre les polarités intra et extra-territoriales
 - L'accessibilité des pôles
 - L'accessibilité aux services et commerces de proximité
 - La facilité d'accès aux services et commerces pour les personnes les plus impactées par des difficultés de mobilité au moyen d'un parcours résidentiel adapté
 - La définition d'une stratégie d'accès aux soins
 - La capacité des structures du territoire à répondre au vieillissement de la population
 - La préservation de la jeunesse par le maintien et le développement des structures dédiées
 - La lutte contre l'isolement géographique
- Le renforcement de la qualité et de la quantité d'espace public pour encourager les mobilités actives
 - Les aménagements nécessaires au déploiement d'une mobilité douce
 - Le renforcement de l'offre ferroviaire
 - La place de l'automobile dans les centres-bourgs propices aux déplacements doux

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Passage aux orientations :

AXE 3 – RENFORCER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes:

- Assurer la place et la viabilité de chaque commune au sein de l'armature territoriale
- Renforcer les pôles et leur permettre d'assurer leur rôle dans l'intercommunalité
- Permettre le développement des communes rurales et répondre aux besoins de leurs habitants

Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements

- Renforcer la couverture en équipements et en services dans les communes rurales
- Développer la mutualisation et la polyvalence des espaces et des usages

Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire

- Mettre en place une stratégie de mobilité globale en développant les alternatives à l'autosolisme et la multimodalité
- Renforcer les coopérations territoriales stratégiques

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Axe 4 : Engager une transition sobre

Rappel des enjeux :

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
- La préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air locale
- La prise en compte des effets du changement climatique dans la planification
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables pour préserver les paysages et les espaces agricoles
- L'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en quantité et en qualité
- L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture aux changements climatiques
- Le soutien à la structuration des filières bois énergie et bois d'œuvre
- Le renforcement de la place du bois local dans la construction
- La valorisation des déchets organiques (collecte, tri, compostage)
- Le développement de plateformes intercommunales de réemploi et de traitement des déchets
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
- L'amélioration de la connaissance sur la disponibilité des ressources naturelles
- La sensibilisation des habitants et des acteurs aux enjeux environnementaux (eau, énergie, climat)
- La résilience du territoire face aux sécheresses et incendies (DFCI, gestion sylvicole, coupures agricoles/sylvopastorales)

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1 Des enjeux aux orientations

Passage aux orientations :

AXE 4 – ENGAGER UNE TRANSITION SOBRE

Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants
- Mettre en place des exigences sur la qualité environnementale des nouvelles opérations architecturales et urbaines
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
- Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire

- Accompagner le changement des pratiques agricoles au regard des enjeux climatiques et alimentaires
- Accompagner le développement de la sylviculture et prévenir le risque incendie sur le territoire

Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire

- Prioriser la protection de la ressource en eau
- Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables
- Réduire et valoriser les déchets

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Traduction des objectifs du SRADDET PACA dans le PAS

En choisissant de proposer un modèle de développement résilient, le Sisteronais-Buëch s'inscrit directement dans la stratégie régionale de développement proposée par le SRADDET. La volonté de proposer un territoire attractif à l'échelle régionale mais qui s'appuie en priorité sur ses centralités et communes relais vient répondre à l'ambition régionale du «rééquilibrage régional». L'analyse suivante vient montrer la prise en compte des objectifs du SRADDET dans l'ambition affichée dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

OBJECTIF DU SRADDET PACA

Vérification de la compatibilité du PAS avec les objectifs du SRADDET PACA

LIGNE DIRECTRICE 1 - RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 - RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

O1 - Objectif 1 Conforter les portes d'entrée du territoire régional

La compatibilité de l'orientation du PAS avec cet objectif se fonde sur une lecture attentive du rôle charnière du Sisteronais-Buëch dans le système régional. Le territoire n'abrite certes pas de porte d'entrée de niveau métropolitain, mais son positionnement sur les axes A51 et RN75 en fait un carrefour de transition stratégique entre le sillon rhodanien, les Alpes du Sud et la vallée de la Durance. Le PAS reconnaît ce rôle par l'orientation 3.3 « améliorer la desserte et la connectivité du territoire », qui vise à renforcer l'articulation avec les grandes infrastructures régionales. Le choix d'inscrire le développement territorial dans une logique de maillage par les centralités de Sisteron, Laragne et Serres permet de faire du Sisteronais-Buëch une interface fonctionnelle plutôt qu'un territoire de transit. Cette stratégie répond ainsi à l'objectif régional, non par la création de nouvelles portes d'entrée, mais par la consolidation de relais territoriaux aux franges de l'armature régionale.

O1 - Objectif 2 Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Non concerné

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O1 - Objectif 3 Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

O2 - Objectif 4 - Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Le PAS répond à cet objectif à travers une double approche : l'optimisation de l'existant et l'évitement de toute nouvelle artificialisation pour des fonctions logistiques inadaptées à l'échelle du territoire. L'orientation 2.3 « moderniser les zones d'activités et renforcer leur ancrage territorial » propose une requalification ciblée des sites économiques existants, notamment en matière de desserte, de mutualisation des fonctions, et de limitation des flux pendulaires. Parallèlement, l'orientation 3.4 « inscrire le territoire dans les coopérations inter-SCoT et interrégionales » permet de prendre appui sur les infrastructures lourdes voisines (Gap, Valréas, Plaine de la Crau) tout en recentrant les fonctions logistiques du Sisteronais-Buëch sur les circuits courts, le fret agricole et les services de proximité. Cette posture, qui évite la logique d'appel d'air foncier, est cohérente avec les principes du SRADDET de priorisation des sites logistiques régionaux majeurs et de maîtrise de l'empreinte logistique.

Le territoire du Sisteronais-Buëch n'abrite pas de pôle d'envergure régionale au sens du SRADDET, mais il constitue une aire de polarité structurante de niveau intercommunal, dotée d'équipements et de fonctions économiques, touristiques et culturelles complémentaires. Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT prend acte de cette situation en formulant une stratégie de renforcement ciblé sur les polarités structurantes de l'armature locale, conformément à l'esprit de l'objectif O2-4. L'orientation 2.1 du PAS, intitulée « renforcer les polarités économiques de proximité », identifie et hiérarchise les rôles des centralités de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La Motte-du-Caire, chacune mobilisant un potentiel économique ou culturel particulier. Sisteron concentre les fonctions industrielles, artisanales et d'équipements structurants ; Laragne constitue un pôle touristique d'appui au développement estival et aux loisirs de pleine nature ; Serres et Rosans valorisent le patrimoine historique et l'accueil culturel ; La Motte-du-Caire joue un rôle pivot en matière de services de proximité en moyenne montagne. En complément, l'orientation 1.4 « soutenir une offre touristique durable et multi-saisonnière » valorise les ressources paysagères, patrimoniales et thermales locales, en soutenant notamment le tourisme rural, la valorisation des géosites, et la diversification des clientèles. L'accent mis sur l'articulation entre les vallées touristiques (Buëch, Durance, Monges) et les équipements de loisirs structurants (plan d'eau, circuits de randonnée, vol libre) vient compléter cette ambition. Sur le plan culturel, le PAS reconnaît les centralités patrimoniales comme vecteurs de développement local. L'orientation 1.3 « préserver et valoriser les patrimoines bâtis, paysagers et identitaires » soutient explicitement les démarches de requalification des centres anciens (ORT en place sur Sisteron, Serres, Laragne) et la programmation d'événements culturels à rayonnement intercommunal, notamment dans les bourgs à forte identité historique.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O2 - Objectif 5 - Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec l'objectif régional en ce qu'il structure l'aménagement économique autour des polarités locales existantes (Sisteron, Laragne, Serres, La Motte-du-Caire), sans créer de nouveaux pôles déconnectés. L'orientation 2.1 « renforcer les polarités économiques de proximité » et l'orientation 2.3 « moderniser les zones d'activités et renforcer leur ancrage territorial » traduisent une stratégie de sobriété foncière, de requalification des sites en activité et d'amélioration de leur performance environnementale. L'orientation 2.2 valorise les filières locales par des démarches d'économie circulaire et de relocalisation. Le projet s'appuie ainsi sur les ressources endogènes et répond aux principes de territorialisation du SRADDET, dans une logique de maillage équilibré

O2 - Objectif 6 - Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Le PAS apporte une réponse adaptée à cet objectif dans le cadre d'un territoire rural peu doté en infrastructures de recherche ou d'enseignement supérieur. L'orientation 2.2 « renforcer l'économie productive, circulaire et de proximité » inclut des actions de soutien à l'innovation locale : appui aux circuits courts, développement de tiers-lieux, structuration de filières agricoles à haute valeur environnementale (PACA Bio, projets de relocalisation). Ce positionnement répond à l'objectif régional en se plaçant sur le registre de l'innovation frugale, en lien avec les ressources du territoire et les capacités d'action des collectivités. Le PAS n'ambitionne pas de devenir un pôle universitaire ou technologique, mais il contribue à la dynamique d'innovation rurale prônée par le SRADDET, en valorisant les niches locales.

O3 - Objectif 7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît et valorise la position d'interface du Sisteronais-Buëch entre plusieurs espaces structurants : la vallée du Rhône, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, et au-delà, l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence. L'orientation 3.4 « inscrire le territoire dans les coopérations inter-SCoT et interrégionales » traduit cette volonté d'articulation, notamment en matière d'emploi, de mobilités pendulaires et d'accès aux services de santé ou d'enseignement. Le diagnostic identifie des liens fonctionnels avérés, par exemple entre Sisteron et le sud de Digne, entre Laragne et Gap, ou entre Rosans et la Drôme provençale. Si le territoire n'est pas directement dans l'axe des projets méditerranéens majeurs, il en constitue une arrière-périphérie en lien avec les corridors nord-sud. Le PAS en tire les conséquences en misant sur la complémentarité interrégionale plutôt que sur une logique d'attractivité frontale. La compatibilité est donc avérée par contextualisation territoriale

O3 - Objectif 8 Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

Non concerné

O3 - Objectif 9 Armer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération maritime européenne, méditerranéenne et internationale

Non concerné

AXE 2 - CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O1 - Objectif 10 - Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

Le PAS est pleinement compatible avec cet objectif dans la mesure où il intègre les vulnérabilités hydriques et climatiques du Sisteronais-Buëch comme composantes structurantes du projet territorial. Le diagnostic souligne une forte exposition du territoire aux aléas climatiques (sécheresses, retrait-gonflement des argiles, inondations localisées), aggravée par l'irrégularité croissante de la ressource en eau. En réponse, l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire vise à sécuriser les ressources en eau, notamment souterraines, par une gestion qualitative et quantitative, en lien avec les SAGE et le SDAGE Rhône-Méditerranée. En parallèle, l'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements » et des constructions encourage une urbanisation plus résiliente aux risques, fondée sur l'évitement, la sobriété foncière et l'adaptation morphologique. La compatibilité est donc assurée tant sur le plan stratégique qu'opérationnel

O1 - Objectif 11 - Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

Le PAS répond de manière directe à cet objectif en intégrant l'exemplarité environnementale, paysagère et fonctionnelle dans la conception des projets. L'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » explicite les principes attendus : réduction de l'empreinte foncière, intégration paysagère, performance énergétique, qualité des espaces publics. Cette orientation s'applique à toutes les échelles d'intervention, des zones d'activités (voir aussi l'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants ») aux opérations d'habitat dans les centralités. Le diagnostic met en évidence la nécessité de rehausser la qualité des aménagements dans un contexte d'attractivité résidentielle diffuse et de pression sur les paysages. Le PAS fait donc le choix d'un urbanisme démonstratif.

O1 - Objectif 12 - Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012

La trajectoire énergétique du territoire est prise en compte par le PAS à travers l'articulation de deux orientations : l'orientation 4.1, qui cible les consommations liées au bâti, et l'orientation 4.3, qui traite de la production d'énergies renouvelables. Le PAS soutient la réhabilitation thermique des logements existants, l'équipement des toitures en panneaux photovoltaïques, et la valorisation du bois énergie, en cohérence avec les ressources locales (voir aussi l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire »). Le diagnostic insiste sur l'importance de la mobilité individuelle dans la consommation énergétique territoriale. Le PAS y répond indirectement par l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire, qui promeut la diversification des mobilités et les alternatives à l'autosolisme ». L'ensemble du projet s'inscrit dans les objectifs de réduction posés par le SRADDET

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

01 - Objectif 13 Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Le PAS reconnaît le rôle structurant de la biodiversité dans le fonctionnement écologique et dans l'image du territoire. Le diagnostic qualifie le Sisteronais-Buëch de « refuge de biodiversité », par la richesse de ses milieux (pelouses sèches, ripisylves, habitats forestiers) et la faible artificialisation. L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers » de la CCSB ainsi que l'orientation 4.1 valorisent l'intégration de la biodiversité dans les projets, non pas comme une contrainte, mais comme un levier d'attractivité et d'innovation : limitation de l'imperméabilisation, trames vertes et bleues, plantations locales, sols vivants. Cette approche est conforme aux principes du SRADDET, qui promeut une planification « nature intégrée »

02 - Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

La compatibilité avec cet objectif est assurée par l'orientation 4.3, qui comprend un volet spécifique relatif à la ressource en eau. Le PAS prévoit de croiser les décisions d'urbanisation avec les données de disponibilité en eau potable, d'éviter toute urbanisation dans ou à proximité immédiate des zones humides identifiées (diagnostic), et de prendre en compte les cartographies de vulnérabilité des nappes. Il vise également à renforcer la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, en cohérence avec les principes d'adaptation au changement climatique. L'ensemble contribue à la préservation des écosystèmes aquatiques, et à la soutenabilité des prélèvements

02 - Objectif 15 Préserver et promouvoir les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatique, littoral et marin

L'orientation 1.2 et l'orientation 4.1 contribuent directement à cet objectif. Le PAS ne se limite pas à la protection des milieux en tant que réservoirs biologiques, mais reconnaît leur fonction climatique (refroidissement), hydraulique (infiltration), agricole (prairies extensives) et sociale (paysages du quotidien). Le diagnostic souligne le rôle des versants boisés et des milieux prairiaux comme supports de ces multifonctionnalités. Le PAS valorise leur maintien, leur non-fragmentation, et leur rôle dans la qualité de vie des habitants

02 - Objectif 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

Cet objectif est traduit dans l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire ». Le PAS valorise les forêts communales et privées comme leviers de transition : bois-énergie, bois-construction, régulation climatique, accueil récréatif. Le diagnostic montre que la forêt couvre plus de 60 % du territoire et reste sous-exploitée. Le PAS vise à développer une gestion multifonctionnelle, articulée avec la prévention des incendies, la valorisation des circuits courts bois, et la protection des habitats forestiers sensibles

02 - Objectif 17 Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

L'orientation 1.2 s'inscrit en cohérence directe avec cet objectif. Le PAS fonde son projet sur la valorisation des structures paysagères héritées : vallées, crêtes, transitions bâties-naturelles. Le diagnostic cartographie les grands ensembles paysagers et appelle à leur reconnaissance dans les projets de territoire. L'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » complète cette démarche en liant cadre de vie, qualité du bâti ancien, et attractivité résidentielle. Le PAS inscrit ainsi le paysage non comme décor, mais comme élément identitaire structurant du projet

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

AXE 3- CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE : VERS UNE ECONOMIE DE LA RESSOURCE

01 - Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

La compatibilité avec cet objectif est assurée par l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire », qui reconnaît l'agriculture comme levier de résilience territoriale. Le diagnostic souligne le potentiel agricole du Sisteronais-Buëch (circuits courts, agriculture de montagne, pastoralisme), mais également les tensions foncières et les incertitudes liées à la relève générationnelle. Le PAS soutient les formes d'agriculture diversifiées, les démarches de relocalisation alimentaire et l'accès au foncier pour de nouveaux porteurs de projet. Il favorise également l'émergence de stratégies alimentaires territoriales. Ce positionnement correspond à la trajectoire régionale de transition vers des systèmes agricoles plus durables et territorialisés.

01 - Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Le PAS est compatible avec cet objectif via l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire », qui comprend un volet énergétique centré sur l'autonomie locale. Il privilégie les énergies renouvelables adaptées au contexte du Sisteronais-Buëch : bois-énergie (forêt communale et privée), solaire photovoltaïque (toitures, friches bâties), microhydraulique et méthanisation agricole raisonnée. Le diagnostic confirme la disponibilité de ressources primaires (notamment forestières) et l'intérêt de projets à l'échelle communale ou intercommunale. Le PAS exclut en revanche les projets industriels au sol non compatibles avec les paysages ou les milieux. La stratégie énergétique territoriale s'inscrit donc dans les orientations régionales tout en tenant compte des spécificités paysagères et écologiques.

01 - Objectif 20 Accompagner le développement de «territoires intelligents» avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

La compatibilité avec cet objectif se traduit par l'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements », qui soutient l'égalité d'accès aux services, notamment numériques, dans les centralités rurales. Le diagnostic met en évidence les fractures numériques existantes (zones blanches, manque d'équipements partagés), en particulier dans les communes d'altitude. Le PAS promeut la mutualisation d'espaces publics connectés, l'émergence de tiers-lieux, la montée en débit et la diffusion d'usages numériques utiles (santé, mobilité, tourisme, télétravail). Il prend également appui sur les dynamiques existantes du territoire (projets de maison de services au public, développement de plateformes numériques intercommunales). Cette logique d'intelligence territoriale à échelle humaine répond pleinement à l'objectif régional.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

02 - Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

L'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » intègre cette préoccupation de manière transversale. Le diagnostic relève une qualité de l'air globalement bonne, mais des pics localisés en lien avec les axes routiers structurants (RN75, A51) et certains usages domestiques (chauffage bois ancien). Le PAS prévoit de favoriser la rénovation énergétique, d'accompagner la conversion des modes de chauffage vers des solutions performantes, et de soutenir les alternatives à la voiture individuelle (cf. orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire »). Le lien entre aménagement, santé publique et qualité de l'air est explicitement établi, en cohérence avec les principes du SRADDET.

02 - Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

Le diagnostic met en évidence une très forte dépendance à l'automobile individuelle, avec un usage quotidien dans plus de 80 % des déplacements domicile-travail. Le PAS répond à cet enjeu par l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire », qui soutient une diversification des solutions de mobilité : transport à la demande, mobilités partagées, développement des mobilités actives dans les centralités, création de liaisons inter-pôles et intercommunales. L'orientation 4.1 complète ces actions en inscrivant la transition vers des mobilités propres dans les principes d'aménagement. Cette stratégie réaliste, fondée sur des solutions de proximité, est compatible avec l'objectif 22 du SRADDET

02 - Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Le PAS est en ligne avec cet objectif. Il reconnaît dans l'orientation 3.3 les limites actuelles de l'offre de transports collectifs, liées à la faible densité et à l'éclatement territorial. Il propose néanmoins de renforcer la complémentarité entre les modes, en s'appuyant sur les leviers locaux : transports scolaires élargis, navettes communales ou intercommunales, développement du covoiturage et des aires dédiées, solutions vélos à assistance électrique, notamment dans les vallées. Le diagnostic souligne que les enjeux résident dans l'organisation et la coopération intercommunale plus que dans les seules infrastructures. Le PAS, en ce sens, adopte une posture pragmatique mais volontariste, conforme aux orientations du SRADDET.

03 - Objectif 24 Décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets

L'orientation 4.3 prévoit d'intégrer les objectifs régionaux de prévention et de traitement des déchets dans les projets d'aménagement. Le diagnostic révèle une production de déchets ménagers supérieure à la moyenne départementale, et une faible valorisation matière. Le PAS encourage la réduction à la source (tri, compostage), la mise en compatibilité avec les plans régionaux et départementaux, et l'implantation raisonnée d'équipements en lien avec les besoins du territoire. Les enjeux de gestion de proximité, de réduction des transports de déchets et d'éducation des usagers sont intégrés dans la stratégie territoriale. La compatibilité avec l'objectif 24 est ainsi pleinement assurée

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

03 - Objectif 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Cet objectif est intégré à l'orientation 4.3, qui prévoit d'identifier les conditions d'implantation des équipements de gestion des déchets : critères de localisation (accessibilité, éloignement des milieux sensibles), intégration paysagère, adaptation à l'évolution des besoins (notamment sur les secteurs en tension touristique). Le PAS prévoit également de soutenir la création de micro-plateformes de collecte ou de compostage collectif, en lien avec les dynamiques locales. Ces choix permettent d'inscrire l'enjeu déchets dans la planification opérationnelle, comme le recommande le SRADDET.

03 - Objectif 26 Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Le PAS du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif, en ce qu'il soutient une logique d'économie circulaire adaptée à l'échelle locale. L'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants » prévoit d'intégrer des activités de recyclerie, d'artisanat de réemploi et de mutualisation de services dans les zones d'activités requalifiées. L'orientation 4.3 appuie cette démarche en élargissant la notion de valorisation des ressources à la matière, à l'énergie, et aux déchets organiques. Le PAS adopte ainsi une approche résolument circulaire du développement économique, conforme à l'esprit du SRADDET.

LIGNE DIRECTRICE 2 - RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 - STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES

01 - Objectif 27 Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

Cet objectif ne s'applique pas directement au périmètre du SCoT du Sisteronais-Buëch, qui ne comprend ni métropole ni pôle urbain de rang régional. Le PAS ne prévoit aucune stratégie concurrente vis-à-vis des centralités métropolitaines régionales (Marseille, Aix, Avignon). Il adopte au contraire une posture complémentaire, en s'appuyant sur les polarités locales. L'absence de réponse directe à cet objectif est donc justifiée par la nature du territoire. La compatibilité est neutre

01 - Objectif 28 Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

Le Sisteronais-Buëch n'abrite pas non plus de centre urbain de rang régional au sens du SRADDET. Néanmoins, le PAS développe une stratégie adaptée visant à renforcer le fonctionnement en réseau des centres locaux. L'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes » permet de structurer une armature hiérarchisée (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, La Motte-du-Caire) avec des fonctions différenciées. Cette démarche contribue indirectement à la dynamique des centres urbains régionaux en limitant l'exode vers les métropoles, en soutenant les relais de proximité et en consolidant les bassins de vie locaux.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O1 - Objectif 29 Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

Le PAS répond pleinement à cet objectif. Le diagnostic montre que les centralités locales de la CCSB assurent un rôle d'ancrage du territoire, dans un contexte de faible densité, de vieillissement démographique et de desserrement résidentiel. L'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » vise à soutenir le commerce de proximité, la qualité résidentielle et la vie de village. L'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements » permet également d'assurer l'accessibilité fonctionnelle dans les centralités. Le PAS favorise ainsi leur rôle structurant au sein des vallées et interstices ruraux, conformément aux attendus du SRADDET.

O1 - Objectif 30 Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux

Cet objectif est pleinement intégré à la stratégie du PAS. L'orientation 3.1 formalise la hiérarchie et la complémentarité des centralités du Sisteronais-Buëch. Elle propose de conforter les liens inter-communes, d'organiser les synergies entre pôles relais, et de consolider une armature d'accès aux services. Le diagnostic met en évidence des discontinuités fonctionnelles entre les vallées, justifiant la nécessité d'un maillage. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » complète cette approche en traitant les mobilités inter-pôles et l'amélioration de la desserte. Le PAS permet ainsi de bâtir une logique territoriale cohérente, répondant au besoin de coopération territoriale identifié par le SRADDET.

O2 - Objectif 31 Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

Cet objectif ne s'applique pas de manière directe au SCoT du Sisteronais-Buëch. Le territoire ne relève pas des espaces identifiés comme fortement métropolisés par le SRADDET. Toutefois, le PAS ne contredit pas cet objectif : il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les dynamiques métropolitaines et assume une trajectoire de croissance modérée, en cohérence avec la réalité démographique locale. Aucun projet de polarisation excessive n'est envisagé. La compatibilité est ici indirecte et non contradictoire.

O2 - Objectif 32 Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Le Sisteronais-Buëch n'est pas directement sous influence métropolitaine au sens fonctionnel, mais certaines communes situées dans les vallées sud-est peuvent être concernées par des flux issus du secteur de Manosque ou de Gap. Le PAS veille à maîtriser le développement par la limitation de l'étalement urbain, le recentrage sur les polarités et la sobriété foncière. Ces principes sont portés par l'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir » et par l'orientation 4.1. Ces choix limitent les phénomènes de périurbanisation diffuse, et s'inscrivent dans l'objectif régional de cohérence spatiale.

O2 - Objectif 33 Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

La compatibilité avec cet objectif est structurante dans le PAS. Le Sisteronais-Buëch est identifié comme espace d'équilibre régional à l'échelle PACA, et la stratégie du PAS vise précisément à préserver cette fonction : maîtrise foncière, développement modéré, renforcement des centralités secondaires, soutien à la polyvalence fonctionnelle. Ces éléments sont portés par l'orientation 1.1, l'orientation 3.1 et l'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants ». Le PAS valorise ainsi un développement équilibré, tenant compte des ressources, des contraintes et des dynamiques locales.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

02 - Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Le PAS est compatible avec cet objectif dans une double logique : préservation et accessibilité. L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB » affirme la protection des milieux et la lutte contre l'artificialisation. En parallèle, les orientations de l'axe 3 garantissent l'accès aux services en consolidant les centres structurants et en mutualisant les équipements. Le diagnostic montre l'importance d'un maintien des services en proximité dans un contexte de vieillissement. Le PAS structure une réponse adaptée et territorialisée à cet enjeu.

03 - Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Le PAS du SCoT est en cohérence directe avec cet objectif. L'orientation 1.1 encourage le renouvellement urbain, la densification des franges bâties, et la mobilisation du tissu existant. L'orientation 3.3 complète cette démarche par une réflexion sur les liaisons entre lieux de vie et centralités. Le diagnostic souligne la nécessité de conforter les centres anciens, souvent en déprise ou peu attractifs. Le PAS privilégie donc une urbanisation économe en espace, articulée à l'armature de mobilité et à la structure des services, dans le respect des principes régionaux.

03 - Objectif 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est pleinement compatible avec cet objectif. Le diagnostic identifie une fragilisation des centres-bourgs, avec des signes de vacance, un affaiblissement de la fonction commerciale et une perte d'attractivité résidentielle, notamment dans les centres anciens de moyenne montagne. En réponse, le PAS développe à travers l'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » une stratégie intégrée de réinvestissement. Elle vise à articuler le renouvellement de l'habitat, le soutien au commerce de proximité, la requalification des espaces publics, et la mise en valeur du patrimoine architectural. Le PAS s'appuie sur les dynamiques existantes, comme l'ORT engagée sur Sisteron, Serres, Laragne-Montéglin et La Motte-du-Caire, pour organiser un effet d'entraînement sur les communes voisines. Ce choix s'inscrit dans la logique du SRADET de recentrage fonctionnel, d'optimisation du bâti existant et de lutte contre la vacance.

03 - Objectif 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Le PAS inscrit cette exigence de qualité urbaine dans plusieurs orientations convergentes. L'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir » invite à une conception sobre, qualitative et paysagère des tissus d'habitat. L'orientation 1.3 prolonge cette approche en valorisant les espaces publics de centralité comme leviers d'attractivité résidentielle et commerciale. Le diagnostic montre que l'image des bourgs et la qualité des aménagements sont déterminantes dans la capacité des communes à accueillir de nouveaux ménages. Le PAS défend l'intégration du végétal, la désimperméabilisation des sols, la création de lieux de sociabilité et le respect des formes locales. Cette orientation esthétique et fonctionnelle rejoint les objectifs du SRADET, qui fait de la qualité du cadre de vie un moteur d'équilibre territorial.

AXE 2 - METTRE EN COHERENCE DE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O1 - Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Le PAS ne traite pas directement des systèmes de billettique ou d'information voyageurs, dans la mesure où la compétence mobilité est exercée par la Région. Toutefois, l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » soutient la structuration d'une offre de transport lisible et accessible, adaptée aux caractéristiques rurales du territoire. Le diagnostic souligne l'importance d'une meilleure articulation entre les usagers, les opérateurs (notamment scolaires) et les plateformes d'information. Le PAS promeut les partenariats interinstitutionnels nécessaires à l'amélioration des dispositifs existants, en lien avec les autorités organisatrices. Cette compatibilité s'inscrit donc dans une logique de contribution et de coopération territoriale.

O1 - Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

Le diagnostic identifie plusieurs points de passage structurants (gares de Sisteron, Serres, haltes ferroviaires, centralités routières) dont l'intermodalité reste partielle ou peu fonctionnelle. Le PAS prend acte de cet état de fait et inscrit, à travers l'orientation 3.3, le principe de renforcement des interfaces : parkings relais, connexions vélo/rail, pôles d'arrêt mutualisés dans les bourgs relais. Cette orientation prévoit aussi le développement des équipements de transition modale (abris vélo, signalétique, arrêts partagés) au sein des centralités hiérarchisées. Ces éléments concourent à une meilleure intermodalité et répondent directement aux attendus de l'objectif 39.

O1 - Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

Le Sisteronais-Buëch ne bénéficie pas d'un réseau de transports denses, mais son organisation repose sur un maillage intercommunal hiérarchisé. L'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes » et l'orientation 3.3 permettent de garantir une convergence entre les réseaux de transport (car, transport à la demande, mobilités actives) et les services de proximité (santé, éducation, commerces). Cette convergence est renforcée par la logique d'intégration fonctionnelle des centres relais dans l'organisation des mobilités, ce qui s'inscrit dans l'ambition du SRADDET de cohérence entre desserte et structure urbaine.

O2 - Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il différencie les besoins selon les polarités. L'orientation 3.3 encourage la mise en place d'une offre adaptée au contexte rural : transports à la demande dans les communes les plus dispersées, lignes régulières dans les vallées structurantes (Buëch, Durance), mobilité scolaire renforcée dans les pôles d'accueil. Le diagnostic met en évidence l'inefficacité des solutions standardisées dans un tel territoire. Le PAS privilégie des solutions flexibles, fondées sur l'usage, la complémentarité des réseaux et l'appui sur les infrastructures existantes. Cette approche différenciée, réaliste et territorialisée, répond pleinement à l'objectif 41.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O2 - Objectif 42 Rechercher des complémentarités pls étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

O2 - Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)

O3 - Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien

O3 - Objectif 45 Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

L'orientation 3.3 soutient une meilleure coordination entre les mobilités locales (voiture, vélo, transports scolaires) et les liaisons structurantes (ligne ferroviaire Marseille–Briançon, réseau routier intercommunal, A51). Le diagnostic souligne une coordination encore partielle entre les gares (Serres, Sisteron) et les réseaux de rabattement. Le PAS favorise l'émergence de services d'interface entre communes (aires de covoiturage, hubs de transport partagés), ce qui répond à l'objectif du SRADDET de mise en cohérence des niveaux de desserte.

Le diagnostic met en lumière une croissance démographique contenue mais réelle, marquée par l'arrivée de ménages retraités et de jeunes actifs attirés par le cadre rural. L'orientation 3.3 vise à accompagner ces évolutions en renforçant les services de transport à destination de ces publics : meilleure accessibilité pour les personnes âgées, solutions souples pour les actifs en péri-centralité. Le PAS anticipe également la montée en puissance de la téléactivité et l'évolution des mobilités résidentielles. Cette posture de flexibilité territoriale est cohérente avec l'objectif régional d'adaptation fine des offres aux dynamiques locales.

Le territoire du Sisteronais-Buëch n'est pas concerné directement par le tracé de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Toutefois, l'orientation 3.3 n'entre pas en contradiction avec cet objectif : elle ne prévoit aucun projet susceptible d'interférer avec la réalisation de cette infrastructure. Par ailleurs, la stratégie territoriale privilégie le renforcement des lignes existantes (notamment la ligne ferroviaire des Alpes) et le maillage des dessertes régionales, sans concurrencer les investissements métropolitains. La compatibilité est donc neutre et respectueuse de la trajectoire régionale.

Le territoire du Sisteronais-Buëch, bien qu'interne à la Région Sud, n'est pas concerné par les projets structurants de la maille métropolitaine ou interurbaine principale définie à l'échelle régionale. Toutefois, le PAS se montre compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît, dans l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire », l'importance d'un maillage secondaire performant à l'échelle intercommunale, et de sa connexion aux grands itinéraires structurants existants. Le diagnostic mentionne la RN75 et l'A51 comme axes supports des mobilités internes et d'échanges extérieurs. Le PAS soutient une logique de maillage local complémentaire, non en opposition mais en articulation avec les schémas supra-territoriaux. Cette posture respecte la hiérarchie fonctionnelle des réseaux établie par le SRADDET et ne contrevient pas aux objectifs de performance d'ensemble

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O3 - Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

Le PAS ne prévoit pas de projet d'infrastructure en site propre de type TCSP (transport en commun en site propre) sur son périmètre, ce qui est cohérent avec son caractère rural et faiblement dense. Néanmoins, il est compatible avec l'esprit de cet objectif en raison des mesures prises en faveur d'une intermodalité pragmatique. L'orientation 3.3 encourage en effet l'aménagement de pôles de stationnement mutualisés, d'aires de covoiturage et de points de connexion pour les mobilités actives et partagées dans les bourgs relais. Le diagnostic identifie plusieurs secteurs propices à ces équipements légers, en lien avec les axes de déplacement quotidiens. Le PAS contribue ainsi, à son échelle, à une politique régionale de rabattement et d'intermodalité, même en l'absence d'infrastructure lourde. La compatibilité est donc assurée dans une logique de gradation territoriale.

AXE 3 - RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

O1 - Objectif 47 Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il inscrit la réduction de la consommation foncière comme un principe transversal de la stratégie d'aménagement, tout en adaptant la trajectoire aux caractéristiques locales. Le diagnostic met en évidence une artificialisation peu dense et dispersée, majoritairement liée à l'habitat individuel et à la proximité des axes routiers. L'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir » vise explicitement à recentrer le développement dans les enveloppes urbanisées existantes et à mobiliser prioritairement les secteurs déjà partiellement bâtis ou équipés. En complément, l'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » fixe des objectifs de sobriété spatiale, y compris dans les extensions, en imposant une cohérence entre localisation, densité et accessibilité aux services.

Contrairement à une application uniforme de la maille de -50 %, le PAS propose une trajectoire territorialisée, fondée sur les besoins démographiques projetés, les disponibilités foncières maîtrisables et la capacité d'accueil des équipements.

O1 - Objectif 48 Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Le diagnostic identifie comme socle fondamental du territoire la qualité et la diversité de ses paysages, ses espaces agricoles de fond de vallée et ses grands ensembles forestiers. Le PAS décline cette vision dans l'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB », qui constitue le socle de la stratégie de protection. Cette orientation distingue les grandes entités paysagères et naturelles du territoire (vallée du Buëch, plateau de Lazer, montagne de Chabre), et prévoit leur intégration dans les choix d'urbanisation, ainsi qu'un principe général de non-dégradation du socle écologique. Le PAS met en œuvre une logique d'urbanisme de projet appuyée sur le respect des ressources du territoire, ce qui est parfaitement compatible avec les prescriptions du SRADDET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

O1 - Objectif 49 Préserver le potentiel de production agricole régional

Le PAS reconnaît l'importance des surfaces agricoles dans l'économie et l'équilibre du territoire. Le diagnostic souligne les pertes de foncier agricole constatées sur la dernière décennie, ainsi que la concurrence entre usages (résidentiel, photovoltaïque, infrastructures). En réponse, l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire » prévoit la protection du foncier agricole à travers une planification fine des zones urbanisables, la valorisation des friches agricoles et l'appui aux projets de reprise ou d'installation. Le PAS défend également une articulation claire avec les outils fonciers (SAFER, PAEN), et promeut des formes d'urbanisation qui ne compromettent pas la continuité des exploitations. Cette stratégie est directement alignée avec les exigences du SRADDET en matière de préservation du potentiel productif agricole

O2 - Objectif 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif, en ce qu'il inscrit la préservation et l'opérationnalisation des continuités écologiques dans les documents de planification. Le diagnostic cartographie les principaux corridors écologiques (Buëch, Durance, crêtes boisées, fonds de vallée), et identifie les ruptures potentielles. L'orientation 4.1 intègre les continuités écologiques dans les principes d'aménagement et prévoit leur déclinaison dans le DOO. L'orientation 1.2 vise par ailleurs la préservation des trames paysagères et naturelles, dans une logique d'évitement systématique des secteurs à enjeux écologiques forts. Le PAS prévoit une articulation avec la trame régionale du SRADDET, en assurant la compatibilité des projets locaux avec les continuités supra-territoriales. Cette démarche intègre pleinement les ambitions du SRADDET en matière de résilience écologique.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Traduction des objectifs du SRADDET PACA dans le PAS

O2 - Objectif 51 Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est pleinement compatible avec cet objectif, en ce qu'il reconnaît la fonction structurante du territoire dans les continuités écologiques interrégionales. Le diagnostic identifie la CCSB comme un espace de convergence des continuités écologiques majeures entre les Alpes du Sud, le Diois, les Baronnies provençales et les piémonts alpins de la vallée de la Durance. La richesse écologique et la faible fragmentation du territoire permettent de jouer un rôle de « liaison biologique » entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce positionnement écologique stratégique est formellement traduit dans le PAS à travers l'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB », qui identifie et protège les grandes structures naturelles. Il est complété par l'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions », qui prévoit l'intégration systématique des trames vertes et bleues dans la planification, y compris à l'échelle communale ou intercommunale. Le PAS prévoit également une articulation avec les documents cadres existants (TVB régionale, SRCE, continuités écologiques identifiées dans le SRADDET PACA et le SRADDET AuRA), en assurant une cohérence d'échelle dans la localisation des projets, la maîtrise foncière, et les choix de désartificialisation ou de renaturation. Cette compatibilité repose enfin sur le fait que les projets d'aménagement à venir devront respecter un principe d'évitement des corridors écologiques régionaux, y compris dans les franges communales à l'interface entre les entités biogéographiques. Le PAS inscrit ainsi la préservation des liaisons écologiques comme un critère de hiérarchisation des secteurs à urbaniser, ce qui est conforme à l'exigence de prise en compte fonctionnelle et transversale posée par le SRADDET

LIGNE DIRECTRICE 3 - CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 - CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Traduction des objectifs du SRADET PACA dans le PAS

O1 - Objectif 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif, en ce qu'il participe activement à la dynamique régionale de rééquilibrage démographique par l'adoption d'une trajectoire volontairement engagée à l'échelle locale. Le diagnostic établit un constat clair : vieillissement accéléré de la population, baisse du solde naturel, mais maintien d'un solde migratoire positif, porté par l'attractivité résidentielle du territoire auprès de populations retraitées, de ménages modestes en recherche de cadre de vie, et de néo-ruraux actifs. Ce contexte rend nécessaire un pilotage fin de la croissance démographique, qui permette de soutenir la vitalité des centralités et de préserver les équilibres environnementaux. Le PAS fait ainsi le choix explicite de fonder sa trajectoire de développement sur la projection haute du scénario Omphale de l'INSEE, à horizon 2045. Ce scénario de croissance modérée mais constante est assumé comme un levier d'investissement dans les services, l'habitat et la mobilité, en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire telles que caractérisées dans le diagnostic. Il permet au SCoT de s'inscrire dans l'ambition régionale du SRADET, sans générer d'appel d'air déraisonnable ni créer de déséquilibre foncier ou environnemental. Cette trajectoire est traduite concrètement dans l'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir », qui structure l'offre résidentielle autour de formes sobres, compactes et qualitatives, ainsi que dans l'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes », qui répartit l'effort d'accueil au sein d'un système territorial polycentrique.

O1 - Objectif 53 Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Le territoire du Sisteronais-Buëch ne relève pas d'un périmètre métropolitain ou péri-métropolitain. Toutefois, le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît la nécessité d'inscrire les dynamiques locales dans un système territorial plus vaste. Le diagnostic souligne les liens fonctionnels et de dépendance partielle avec les métropoles de Gap, Manosque et, plus lointainement, Aix-Marseille, notamment en termes d'accès à certains services, d'équipements de santé ou de formation.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

O2 - Objectif 54 Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

O1 - Objectif 55 Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Cet objectif fait écho à la philosophie même du PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch. Le territoire, rural, peu dense, à dominante naturelle, s'est doté d'un projet d'aménagement fondé sur la reconnaissance de ses atouts propres : cadre de vie, ressource foncière, diversité paysagère, tissu local. Le diagnostic fait état d'un attachement fort au territoire, d'un besoin d'accompagnement des transitions (climatiques, agricoles, démographiques) et d'une volonté politique de revitalisation. L'ensemble du PAS et en particulier l'orientation 2.2 « faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes », l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire », et l'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » porte une ambition de développement rural résilient, exemplaire, et reproductible. Le PAS est donc pleinement compatible avec cet objectif, et constitue à ce titre une contribution opérationnelle à la valorisation d'un modèle de développement rural durable en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le territoire du Sisteronais-Buëch n'est pas assimilable à une campagne urbaine au sens strict du SRADDET (espaces en périphérie immédiate des agglomérations métropolitaines). Pour autant, le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il préserve l'équilibre entre développement résidentiel et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, y compris dans les communes les plus attractives de vallée. Le diagnostic identifie une pression foncière modérée mais réelle sur certaines communes de fond de vallée proches des grands axes (RN75, A51), qui concentrent une part importante des autorisations d'urbanisme. Le PAS y répond par l'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir », qui encadre la consommation foncière, et l'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB », qui fixe les conditions d'un développement harmonieux. Le projet assure ainsi une structuration des polarités rurales dans une logique de sobriété, de hiérarchisation et de cohérence spatiale, compatible avec l'objectif régional.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

O2 - Objectif 56 Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins

Le diagnostic souligne la position charnière mais périphérique du Sisteronais-Buëch, entre Alpes et Provence, avec des enjeux de desserte (mobilité, numérique, couverture mobile) propres aux territoires alpins de faible densité. Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il aborde de manière frontale les problématiques d'accessibilité physique et numérique. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » vise à améliorer la desserte entre les polarités locales, à soutenir les mobilités alternatives (covoiturage, vélo à assistance électrique), et à sécuriser les points de passage inter-vallées. Sur le plan numérique, l'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements » prévoit une montée en puissance des infrastructures (haut débit, accès mobile) ainsi que le développement de services mutualisés s'appuyant sur les solutions numériques : téléservices, e-santé, télétravail, tiers-lieux. Le PAS contribue ainsi à lever les freins liés à l'enclavement et répond aux ambitions du SRADDET en matière d'égalité d'accès

O2 - Objectif 57 Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît la valeur structurante du tourisme dans le développement local, tant sur les plans économique, paysager que patrimonial. Le diagnostic fait état d'un territoire déjà fréquenté, mais encore sous-valorisé en matière de filières touristiques structurées, avec une forte saisonnalité et une offre parfois éparse. L'orientation 2.3 « développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB » répond à ces constats en proposant un positionnement multi-saisonnier, rural et nature, fondé sur les ressources locales : paysages, patrimoine bâti, réseaux de randonnée, activités de pleine nature, hébergements atypiques. Le PAS défend également une logique de maillage équilibré de l'offre (polarités touristiques secondaires, diversification de la fréquentation) et de complémentarité avec les dynamiques régionales. Ce positionnement s'inscrit pleinement dans l'objectif du SRADDET de valorisation des territoires hors des grands circuits traditionnels.

O2 - Objectif 58 Soutenir l'économie de proximité

La compatibilité du PAS avec cet objectif est manifeste. Le diagnostic relève que l'économie du Sisteronais-Buëch repose largement sur les services de proximité, l'artisanat, le commerce local, les marchés, les petites filières agricoles et les services à la population. Le PAS structure cette économie dans l'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants », qui soutient la requalification des zones d'activités en lien avec les besoins locaux et la consolidation des emplois de proximité dans les centralités. L'orientation 2.2 « faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes » prévoit par ailleurs des actions de soutien au commerce de centre-bourg, à l'économie sociale et solidaire, et aux démarches de relocalisation productive. Le projet d'aménagement renforce ainsi la résilience économique du territoire et garantit un maillage d'activités compatible avec les objectifs d'équité territoriale et de réduction des mobilités longues.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

AXE 2 - SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

O1 - Objectif 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Le diagnostic met en évidence des difficultés croissantes d'accès au logement dans les centralités du Sisteronais-Buëch, avec une tension particulière sur les logements de petite taille et une vacance persistante dans les bourgs de moyenne montagne. Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il pose, dans l'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir », les conditions d'un logement accessible, évolutif et diversifié. Cette orientation vise à structurer une offre de logements répondant à la pluralité des profils ménages du territoire : jeunes actifs, familles modestes, personnes âgées isolées ou en perte d'autonomie. Elle s'appuie sur la mobilisation du parc existant, la limitation des coûts de viabilisation, et la localisation préférentielle des nouveaux logements dans les secteurs desservis et équipés.

O1 - Objectif 60 Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch répond pleinement à cet objectif, en cohérence avec les constats posés dans le diagnostic : vétusté du parc ancien, surreprésentation des maisons individuelles énergivores, précarité énergétique et inadéquation du bâti ancien avec les modes de vie contemporains. L'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » défend une stratégie intégrée de requalification des tissus existants. Elle promeut la massification de la rénovation énergétique, en lien avec les dispositifs publics (OPAH, ORT), et la mobilisation des logements vacants comme alternative à l'étalement urbain. La cohérence est également assurée avec les objectifs du SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation et d'adaptation des logements aux transitions écologiques.

O1 - Objectif 61 Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Le PAS est compatible avec cet objectif par la prise en compte croisée des besoins liés au vieillissement de la population, identifiés dans le diagnostic comme structurellement dominants, et des attentes de nouveaux habitants, notamment jeunes ménages ou actifs en télétravail. L'orientation 1.1 prévoit le développement de typologies diversifiées (petits logements, habitats évolutifs, regroupements intergénérationnels) tandis que l'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements » anticipe l'évolution de la demande en matière d'accueil de la petite enfance, de santé ou d'accès à la culture pour tous les âges. Le PAS permet ainsi de soutenir des parcours résidentiels inclusifs, dans une perspective de cohésion territoriale et sociale, en parfaite cohérence avec l'objectif 61 du SRADDET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

O2 Objectif 62. Conforter la cohésion sociale

La cohésion sociale est intégrée de manière transversale au PAS, notamment par les orientations 1.3, 3.2 et 3.3. Le PAS vise à soutenir les mécanismes de solidarité territoriale par la mutualisation des équipements, le maintien de services publics de proximité, et la lutte contre la vacance et l'isolement résidentiel. Il intègre également des leviers d'action indirects : redynamisation des centres-bourgs, renforcement de la qualité de vie, intégration paysagère des projets. Le diagnostic insiste sur l'importance des liens de proximité, du bénévolat et du tissu associatif comme socles du vivre-ensemble. Le PAS les prend en compte comme éléments structurants de l'action publique. Il est donc pleinement compatible avec cet objectif.

O2 Objectif 63. Faciliter l'accès aux services

La question de l'accès aux services est traitée comme une priorité dans le diagnostic, en raison de la faible densité, de l'enclavement de certains secteurs et de la difficulté croissante à maintenir des services publics dans les communes rurales. Le PAS y répond par l'orientation 3.2, qui propose une stratégie de mise en réseau des équipements et des services à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur les centralités hiérarchisées (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, La Motte-du-Caire) et les relais de proximité. L'accessibilité est abordée à la fois sous l'angle spatial (proximité) et fonctionnel (accès numérique, horaires adaptés, multifonctionnalité des lieux). Le PAS est donc compatible avec l'objectif 63, qu'il décline de manière opérationnelle.

O2 Objectif 64 Déployer les potentialités des établissements de formation

Le territoire du Sisteronais-Buëch est faiblement doté en établissements de formation post-bac, ce que souligne le diagnostic, avec des effets notables sur l'exode des jeunes. Le PAS ne propose pas la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, mais il est compatible avec cet objectif en ce qu'il valorise les partenariats existants avec les lycées professionnels, les structures de formation agricole, et les CFA voisins. L'orientation 2.2 « faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes » soutient le développement de l'apprentissage, des formations en alternance, des incubateurs ruraux et des tiers-lieux pédagogiques. En intégrant la formation dans la stratégie économique et sociale du territoire, le PAS permet de répondre aux enjeux du SRADDET en matière d'égalité d'accès et de valorisation des compétences locales.

AXE 3 - DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

01 Objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

01 Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il repose sur une approche intégrée des ressources naturelles et énergétiques comme leviers de développement et d'équité territoriale. Le diagnostic identifie plusieurs vulnérabilités structurelles en matière de ressources : tensions hydriques saisonnières dans les fonds de vallée et les périmètres agricoles irrigués, dépendance énergétique des bâtiments anciens et dispersion des infrastructures. À l'inverse, il met également en évidence des potentiels territoriaux : biomasse forestière, ensoleillement, qualité des eaux de surface et présence d'infrastructures hydroélectriques historiques. Le PAS mobilise ces ressources à travers plusieurs orientations complémentaires : L'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » vise à structurer une gestion territorialisée de l'eau (coordination avec les SAGE, maîtrise des prélèvements, protection des captages, compatibilité avec le SDAGE), à diversifier les sources de production énergétique (solaire, bois, hydroélectricité de petite échelle) et à favoriser la mutualisation des moyens à travers des coopérations intercommunales ou inter-SCoT. L'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire » apporte une réponse directe aux enjeux d'équité d'accès aux ressources en eau et à l'énergie dans les vallées agricoles, notamment via la préservation du foncier irrigué, la relocalisation de filières courtes et le développement de projets collectifs (type agrivoltaïsme ou chaufferie bois partagée). Enfin, l'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes » garantit une répartition équitable des fonctions de développement au regard des ressources disponibles, notamment en matière d'eau potable, de capacité énergétique locale et de portage des services environnementaux à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic met en évidence une forte dépendance à l'automobile individuelle, une offre de transport collectif peu lisible, et une faible couverture des services alternatifs, en particulier dans les vallées secondaires et les communes de moyenne montagne. Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît la nécessité d'une stratégie territoriale de la mobilité partagée, articulée avec les autorités organisatrices. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » prévoit une coordination avec les AOMD (Autorités Organisatrices de la Mobilité Départementales et Régionale) afin d'adapter les dessertes aux besoins de la population locale, de soutenir les dispositifs existants (transport à la demande, transports scolaires, lignes interurbaines régionales) et de développer des solutions complémentaires à l'échelle des bassins de vie. Le PAS ne vise pas à se substituer aux compétences de transport, mais à en garantir la cohérence avec l'organisation spatiale et l'armature territoriale portée par le SCoT. Il contribue ainsi à l'objectif 66 dans le respect du rôle dévolu aux différents niveaux d'action publique.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET PACA

O2 Objectif 67 Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

O2 Objectif 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

Le PAS du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif dans la mesure où il s'inscrit dans une logique de montée en compétence des acteurs locaux. Cette intention est formalisée dans plusieurs orientations, notamment l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire », qui invite à s'appuyer sur les données territorialisées (cadastres solaires, inventaires de biodiversité, diagnostics de performance énergétique), ainsi que dans l'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes », qui appelle à mutualiser les outils et les compétences. Le PAS participe ainsi à l'objectif de renforcement de la capacité d'action des territoires. Le projet de SCoT associe aux orientations stratégiques un programme d'actions opérationnelles, parmi lesquelles plusieurs visent précisément le soutien à des modes de transports collectifs alternatifs et leur financement.

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il soutient une stratégie de transport adaptée aux réalités locales, et financièrement soutenable. L'orientation 3.3 prévoit explicitement le recours à des solutions de transport à faible coût structurel : covoiturage, navettes intercommunales, mutualisation de services avec les circuits scolaires, véhicules partagés en régie intercommunale. Ces dispositifs sont susceptibles de faire l'objet de financements croisés ou d'expérimentations territorialisées soutenues par la région ou l'État.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

OBJECTIF DU SRADDET AURA

Vérification de la compatibilité du PAS avec les objectifs du SRADDET AURA

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

Objectif 1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est pleinement compatible avec cet objectif, en s'appuyant sur l'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti ». Cette orientation se traduit par la mise en valeur des centralités locales comme socles d'un développement territorial équilibré, en cohérence avec les diagnostics démographiques et urbains. Elle propose une action ciblée sur les polarités fragiles, notamment via la réhabilitation du bâti existant, l'accompagnement de la vacance et la requalification des espaces publics, dans une logique de cohérence avec les dispositifs existants tels que les conventions ORT ou les programmes Petite Ville de Demain

Objectif 1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat

L'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir » soutient cet objectif, en inscrivant dans le PAS la nécessité de répondre aux besoins diversifiés des ménages. Le diagnostic met en évidence un vieillissement de la population, des besoins spécifiques pour les jeunes actifs, et une vacance de logements anciens. Le PAS y répond par des propositions de logements diversifiés, évolutifs, et bien localisés, permettant de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel, avec un accent particulier sur la mixité sociale et générationnelle

Objectif 1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements

Le lien entre urbanisme et mobilité est renforcé dans le PAS à travers l'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes », qui articule le développement urbain avec la structuration des réseaux de desserte. Les centralités sont positionnées comme des points d'ancrage de l'organisation territoriale, favorisant les courtes distances et les mobilités douces, en cohérence avec les enjeux de désenclavement et de cohésion.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

Objectif 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale

Objectif 1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050

Objectif 1.6- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

Objectif 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région

L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » contribue directement à cet objectif, en engageant une amélioration des mobilités durables à l'échelle du territoire. Le PAS valorise les complémentarités intercommunales en matière de transport collectif, notamment par la référence à des initiatives comme Rézo Pouce - Mobicoop. Cette logique est renforcée par l'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions », qui intègre les impacts environnementaux des déplacements dans les projets d'aménagement

Le PAS se positionne de manière volontariste sur la trajectoire climat-air-énergie. L'orientation 4.1 susmentionnée prévoit l'intégration d'exigences environnementales dans les projets d'aménagement, et l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » complète cette ambition par une meilleure efficacité énergétique, une lutte contre les déperditions et un encouragement à l'autoproduction.

L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers » inclut spécifiquement la préservation des continuités écologiques identifiées à l'échelle intercommunale, et leur prise en compte dans l'organisation du développement urbain. Le PAS intègre ainsi une logique d'aménagement respectueuse de la trame verte et bleue, en cohérence avec les prescriptions du SRADDET AURA.

L'orientation 1.2 intègre une attention forte aux composantes paysagères du territoire, notamment à travers la protection des motifs paysagers structurants, des cônes de vue et des structures agraires patrimoniales. Le PAS se donne également pour objectif de guider l'insertion des constructions dans une logique de respect du paysage, en tenant compte de l'héritage local et de la diversité des entités paysagères.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADET AURA

Objectif 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés

Objectif 1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

Objectif 2.1. Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile

Objectif 2.2. Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région

Le PAS affirme un objectif de sobriété foncière particulièrement ambitieux, en ciblant une réduction de -54.5 % de la consommation d'espaces sur la période 2021-2030 inclus pour les communes en région AURA. Pour la période 2031 à 2045, le SCoT du Sisteronais-Buëch vise à maintenir le même taux de réduction que la première phase par décennie (2021-2030 et 2041-2050) pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Ces objectifs sont portés par l'orientation 1.2 en cohérence avec les capacités locales de densification et de renouvellement urbain.

Le PAS structure l'ensemble de son projet autour d'une logique d'adaptation et de transition. L'orientation 4.1 prend explicitement en charge la qualité environnementale des projets, tandis que l'orientation 4.3 traite de la résilience territoriale à travers la gestion durable des ressources. Cette approche systémique, fondée sur les diagnostics climatiques, agricoles et hydriques, permet au SCoT de répondre aux impératifs d'adaptation du SRADET AURA

Le diagnostic identifie plusieurs communes partiellement ou mal couvertes en internet haut débit et en téléphonie mobile, notamment en zone de montagne et dans les secteurs éloignés des centres-bourgs. Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où l'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements » promeut une action volontariste en faveur de l'amélioration de la couverture numérique. Cette orientation prévoit explicitement le soutien à l'équipement en fibre, la résorption des zones blanches, et le développement de services connectés (téléservices, e-santé, tiers-lieux). Le PAS soutient ainsi les actions d'aménagement numérique portées à l'échelle départementale et régionale, en les intégrant comme préalable à l'accessibilité aux services.

Cet objectif est pris en compte de manière centrale dans le PAS à travers l'orientation 3.2, qui prévoit une mise en réseau des équipements existants, le développement de pôles de services intercommunaux dans les centralités, et le renforcement des services itinérants en zone peu dense. Le diagnostic montre que les petites communes sont exposées à un risque d'érosion de leurs services publics (santé, éducation, poste), ce qui justifie une stratégie d'ancrage territorial renforcé. Le PAS intègre également la mutualisation et la complémentarité entre communes pour consolider les usages et garantir la soutenabilité. La compatibilité avec le SRADET est ainsi pleinement assurée, à la fois dans l'esprit et dans les outils de mise en œuvre.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

Objectif 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires

Objectif 2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises

2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics

Le PAS est compatible avec cet objectif, en particulier au travers de l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire », qui articule une réponse en matière de mobilité avec les besoins spécifiques d'un territoire rural, à la géographie complexe. L'offre de mobilité proposée est différenciée : transport à la demande, développement des mobilités actives, navettes inter-bourgs, soutien au covoiturage et au partage de véhicules. Le diagnostic montre que l'enjeu est moins celui de l'équipement que de l'usage et de l'organisation des services, notamment pour les publics fragiles (personnes âgées, jeunes, ménages sans véhicule). Le PAS propose une diversification fonctionnelle des solutions de déplacement, parfaitement en phase avec l'objectif 2.3 du SRADDET AURA.

Le PAS prend en compte cet objectif dans l'orientation 3.3, en favorisant l'intermodalité légère (points de rabattement, arrêts mutualisés, aires de covoiturage), la coordination entre les réseaux interurbains et scolaires, et la simplification des déplacements du quotidien. Le diagnostic met en évidence la nécessité d'un maillage plus lisible, permettant de répondre aux déplacements réguliers domicile-travail, mais aussi aux besoins ponctuels (soins, démarches, achats). Le PAS soutient également les circuits logistiques de proximité (livraison à vélo, micro-plateformes), ce qui contribue à fluidifier les échanges dans une logique de sobriété.

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif dans la mesure où il s'attache à adapter l'organisation du territoire à la faible densité de son réseau de transport collectif structuré, tout en proposant des améliorations ciblées sur les pôles existants et les trajets du quotidien. Le diagnostic met en évidence l'usage très majoritaire de la voiture individuelle, lié à l'insuffisance de l'offre régulière, aux temps de parcours dissuasifs et à la faible fréquence des dessertes dans plusieurs secteurs de montagne ou en limite départementale. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » structure la réponse à ces constats. Elle prévoit un renforcement de l'attractivité des transports collectifs. Le document identifie également le potentiel de réactivation des lignes, d'adaptation des horaires aux usages locaux, et de développement de la billetterie unifiée en lien avec la Région Sud, autorité organisatrice des mobilités.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADET AURA

2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes

2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente

2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)

2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Le diagnostic souligne la dangerosité de certains itinéraires routiers, notamment dans les traversées de bourg et sur les axes départementaux. Le PAS en tient compte dans l'orientation 3.3, qui prévoit le traitement de la sécurité des cheminements piétons et cyclables, l'apaisement des centralités, la hiérarchisation du réseau viaire et la sécurisation des accès aux équipements publics (écoles, commerces). Le lien entre urbanisme, sécurité et mobilité est intégré dans les recommandations d'aménagement, en compatibilité directe avec l'objectif 2.5 du SRADET.

L'orientation 3.3 prévoit une amélioration des conditions d'accueil dans les lieux de transit : haltes ferroviaires, points d'arrêt, abris voyageurs, parkings-relais. Le diagnostic met en lumière le rôle de la qualité des aménagements (visibilité, éclairage, accessibilité) dans le recours effectif au transport collectif. Le PAS est donc compatible avec cet objectif en soutenant une amélioration qualitative des espaces d'attente, adaptée aux contextes ruraux

Le diagnostic souligne les difficultés croissantes d'accès aux soins, avec une raréfaction des généralistes, des délais d'accès aux spécialistes et une désertification de certaines communes en matière de présence médicale. Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît explicitement la santé comme un levier d'aménagement. L'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements » prévoit la consolidation des centralités comme points d'ancrage pour les professionnels de santé, le développement de maisons de santé pluridisciplinaires ou la mise à disposition de locaux pour l'accueil temporaire de médecins. Le PAS encourage également des démarches de coopération intercommunale cohérentes avec les objectifs régionaux. Cette approche territorialisée de l'offre de soins répond aux prescriptions du SRADET AURA.

Le PAS s'inscrit pleinement dans cet objectif par l'intermédiaire de l'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti », qui prévoit une intervention ciblée sur les logements anciens, vétustes ou énergivores, en cohérence avec les dispositifs d'aide à la rénovation thermique (OPAH, programmes ORT, accompagnement des copropriétés fragiles). Ce travail est renforcé par l'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions », qui inclut la massification de la rénovation énergétique comme action prioritaire, y compris sur le parc public. Le diagnostic met en évidence une vulnérabilité particulière à la précarité énergétique, justifiant un effort de rénovation couplé à une stratégie d'attractivité résidentielle. Le PAS traduit ainsi de manière opérationnelle l'objectif 2.9 du SRADET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces

Le PAS est compatible avec cet objectif, dont il reprend la logique dans l'ensemble de sa stratégie de développement. Le diagnostic identifie des secteurs urbanisés sous-occupés, des zones d'activités vieillissantes, des friches bâties et une vacance résidentielle élevée dans certains centres-bourgs. Le PAS fait le choix de recentrer la production foncière sur ces gisements internes à l'enveloppe bâtie, dans une logique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui se traduit notamment par une trajectoire ZAN propre au territoire. L'orientation 1.1 « adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir » privilégie les extensions maîtrisées, la mobilisation du foncier diffus et les opérations de renouvellement urbain. L'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants » engage par ailleurs une stratégie de requalification des zones d'activités plutôt que leur extension. Cette posture d'urbanisme sobre et circulaire, adossée à une capacité d'accueil réelle et documentée, traduit fidèlement l'objectif 3.1 du SRADDET AURA.

3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental

Le PAS du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif, dans la mesure où il anticipe la mise en œuvre des obligations de compensation environnementale dans les documents d'urbanisme infra-supra. L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB » identifie les réservoirs fonciers à enjeux environnementaux (milieux humides, forêts de pente, trames bocagères) et pose comme principe leur non-désartificialisation.

3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique

Le PAS répond directement à cet objectif par une double logique de protection et de valorisation. L'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire » porte une ambition de maintien des exploitations existantes, d'installation de nouvelles activités à haute valeur environnementale (bio, pastoralisme, circuits courts), et de diversification des fonctions agricoles (pédagogie, agri-énergie, stockage de carbone). Le diagnostic met en évidence la pression sur les terres irriguées en fond de vallée, mais aussi le sous-emploi des plateaux et versants boisés. Le PAS propose une lecture territorialisée des vocations productives, en lien avec l'enjeu de résilience climatique. La compatibilité est donc forte avec les objectifs de durabilité foncière portés par le SRADDET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADET AURA

3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité

3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale

3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes

Le diagnostic du SCoT met en valeur l'identité paysagère et patrimoniale du Sisteronais-Buëch comme levier d'attractivité résidentielle et touristique. L'orientation 1.2 et l'orientation 2.3 « développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB » traduisent cette reconnaissance en action publique : valorisation des paysages du quotidien, respect des formes bâties locales, requalification des centres anciens, et mise en récit des sites emblématiques du territoire (Serres, Sisteron). Le PAS propose ainsi de faire du cadre de vie un outil de développement équilibré, fidèle à l'esprit de l'objectif 3.4 du SRADET.

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il soutient des dynamiques territoriales susceptibles de s'articuler à des projets d'intérêt régional, notamment dans les domaines du tourisme durable, des mobilités interterritoriales et de l'agriculture de qualité. L'orientation 2.3 « développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB » permet de relier les initiatives locales aux itinérances régionales. L'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire » renforce le positionnement du territoire dans les stratégies régionales de relocalisation alimentaire et énergétique. Le diagnostic identifie ces atouts comme leviers d'un développement différencié, complémentaire aux métropoles. Le PAS s'inscrit ainsi dans une logique de coopération interterritoriale, en cohérence avec les orientations du SRADET.

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il affirme, à travers l'orientation 2.2 « faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes », une priorité claire donnée à la revitalisation du tissu commercial de proximité. Le diagnostic montre que les centres-bourgs de la CCSB sont fragilisés par la vacance commerciale, alors que les extensions périphériques sont marginales mais risqueraient d'accroître la désaffection des polarités. Le PAS limite toute création de polarité commerciale nouvelle en extension non justifiée et favorise le réinvestissement des cellules vacantes existantes, notamment dans le cadre de projets de requalification globale des centralités. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la trajectoire de sobriété commerciale et de cohérence urbaine promue par le SRADET AURA.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

3.7 Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050

3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050

3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il prévoit une montée en puissance maîtrisée des énergies renouvelables fondée sur les ressources locales : solaire en toiture, bois-énergie, micro-hydroélectricité. L'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » promeut une production territorialisée, sobre en foncier, articulée avec les filières existantes et les documents de planification énergétique. Le PAS inscrit ainsi le territoire dans la trajectoire régionale de développement des ENR, en tenant compte de ses capacités réelles et de ses équilibres environnementaux.

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il engage le territoire dans une trajectoire de sobriété énergétique fondée sur la réhabilitation du bâti existant, la compacité urbaine, la réduction des besoins de mobilité motorisée et l'optimisation des ressources locales. L'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » cible directement la réduction des consommations par la performance thermique, l'éco-conception et la gestion sobre des flux. Le diagnostic identifie les postes les plus énergivores (habitat ancien, mobilités pendulaires), et le PAS y répond par une action croisée sur les formes urbaines, l'implantation des services, et l'offre de logement. Il inscrit ainsi le territoire dans la dynamique régionale de transition énergétique portée par le SRADDET.

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît les grands cours d'eau du territoire notamment le Buëch et ses affluents comme des structures écologiques et paysagères majeures, à préserver de toute artificialisation ou fragmentation. Le diagnostic met en évidence la sensibilité de ces milieux à la pression foncière et aux altérations morphologiques. L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB » et l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » inscrivent la préservation des ripisylves, la continuité écologique et la gestion équilibrée des zones inondables comme des objectifs prioritaires. Le PAS écarte toute urbanisation en secteur d'expansion des crues et soutient la compatibilité des projets avec le SDAGE. Il répond ainsi pleinement à l'objectif du SRADDET de protection fonctionnelle et écologique des grands cours d'eau.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADET AURA

4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il cible prioritairement l'amélioration de la desserte des polarités rurales et montagnardes. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » prévoit une offre de mobilité adaptée aux configurations locales : développement des transports à la demande, aménagement d'aires de covoiturage, liaisons inter-bourgs et valorisation des haltes ferroviaires (Sisteron, Serres). Le diagnostic confirme les besoins de désenclavement, notamment pour les publics non motorisés, et justifie une approche différenciée des mobilités selon les contextes d'altitude, de pente ou d'accessibilité.

4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire

Le PAS est compatible avec cet objectif. L'orientation 1.3 « poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti » place la mobilisation du parc vacant au cœur de la stratégie d'accueil. Le diagnostic souligne la vacance dans les centralités, y compris dans des logements potentiellement réhabilitables. Le PAS donne ainsi la priorité au recyclage résidentiel et à la reconversion des logements existants avant toute urbanisation nouvelle, ce qui répond directement aux exigences du SRADET.

4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il intègre les risques naturels comme contrainte structurante du projet territorial. Le diagnostic met en évidence la présence de multiples aléas (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt). L'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » intègre l'évitement des zones à risque, la désimperméabilisation, l'adaptation des formes urbaines, et la gestion raisonnée des implantations. Le PAS s'articule également aux outils de prévention réglementaire (PPR, PCS) pour garantir la compatibilité des projets avec la maîtrise du risque.

4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il reconnaît la valeur écologique et économique des milieux favorables aux pollinisateurs. L'orientation 1.2 « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers » protège les prairies naturelles, les haies, les friches et les lisières, identifiés dans le diagnostic comme supports de biodiversité fonctionnelle. En parallèle, l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire » valorise les pratiques agricoles extensives, compatibles avec la préservation des insectes pollinisateurs et le maintien d'une apiculture locale.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

Objectif stratégique 5 : Faire une priorité des territoires en fragilité

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale

5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes

5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges

Le PAS est compatible avec cet objectif, en s'appuyant sur l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire ». Le diagnostic souligne des tensions saisonnières sur les prélèvements (agricoles et domestiques), en particulier dans les vallées du Buëch et de la Durance. Le PAS prévoit une hiérarchisation des usages, une articulation avec les objectifs des SAGE, et une intégration de la contrainte hydrique dans le dimensionnement des projets. Il soutient également la protection des zones humides, le ralentissement des écoulements et la lutte contre les fuites dans les réseaux. Il est donc parfaitement compatible avec la logique du SRADDET AURA.

L'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes » définit une organisation multipolaire structurée autour des centralités de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La Motte-du-Caire, avec des fonctions différenciées et complémentaires. Le diagnostic souligne les interdépendances entre vallées et la nécessité de soutenir des pôles relais. Le PAS adopte une approche polycentrique adaptée à la ruralité, cohérente avec la vision du SRADDET.

Le diagnostic identifie la RN75, la RD 1075 et la ligne ferroviaire des Alpes comme axes structurants. L'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » s'appuie sur ces infrastructures pour organiser la hiérarchisation des mobilités et soutenir un maillage complémentaire aux itinéraires régionaux. Le PAS prévoit de renforcer l'intermodalité aux gares, d'aménager des aires de covoiturage sur les grands axes, et de consolider les dessertes secondaires connectées aux réseaux structurants. Il est donc compatible avec l'objectif 5.2 du SRADDET.

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il identifie plusieurs pôles d'échanges (gares de Sisteron, Serres, haltes routières) comme leviers d'intermodalité. L'orientation 3.3 prévoit de les aménager pour renforcer la lisibilité, la sécurité, l'accessibilité et le confort d'attente. Le diagnostic fait apparaître un manque de coordination entre réseaux interurbains et transports scolaires, que le PAS entend corriger par une logique d'intégration fonctionnelle des services. La cohérence des pôles d'échange est ainsi abordée comme un enjeu structurant du projet.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires

5.5. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires
5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret

5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes .

Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

6.1 Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement

Le PAS propose une réponse proportionnée aux besoins d'échange en renforçant la desserte des centralités et en appuyant les mobilités du quotidien (santé, travail, achats). L'orientation 3.3 vise à améliorer la continuité des liaisons entre vallées, à sécuriser les déplacements et à mutualiser les moyens (transport à la demande, navettes inter-bourgs, lignes scolaires élargies). Le diagnostic montre que ces améliorations sont décisives pour maintenir l'attractivité résidentielle. Le PAS est ainsi compatible avec l'objectif 5.4 en adaptant les infrastructures au contexte rural et de montagne.

Le territoire du Sisteronais-Buëch n'est pas concerné par la présence d'équipements portuaires ou de plateformes logistiques fret à vocation régionale. Toutefois, le PAS n'entrave en rien les complémentarités d'échelle souhaitées par le SRADDET et n'introduit aucun obstacle aux flux régionaux. Il se positionne en cohérence fonctionnelle avec les réseaux existants (fer, route), sans créer de dépendance ou d'infrastructure à contre-sens des logiques d'organisation du fret. La compatibilité est donc neutre et non contradictoire.

Le territoire du SCoT ne comporte pas d'équipement aéroportuaire. Aucun projet du PAS n'est de nature à générer des conflits d'usage, des infrastructures ou des vocations économiques concurrençant les plateformes régionales. Le PAS n'est donc pas concerné par cet objectif, et sa compatibilité est neutre.

Le PAS du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif dans la mesure où il inscrit le territoire dans une logique de coopération interrégionale, notamment entre la région Sud et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le diagnostic met en évidence des continuités fonctionnelles, paysagères et écologiques partagées avec les territoires limitrophes des Hautes-Alpes et de la Drôme. L'orientation 2.3 « développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB » et l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » permettent d'articuler les projets locaux aux démarches de coopération inter-SCoT ou inter-EPCI, dans le domaine des mobilités douces, de la valorisation des paysages, ou de la transition énergétique. Le PAS adopte ainsi une posture favorable à l'interterritorialité, cohérente avec l'objectif 6.1 du SRADDET AURA.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

6.2. Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud

Le territoire du Sisteronais-Buëch ne constitue pas un nœud structurant à l'échelle des grands corridors nationaux ou européens. Toutefois, le PAS n'est pas en contradiction avec cet objectif. Il valorise les liaisons existantes (RN75, ligne ferroviaire des Alpes), sans projeter d'infrastructure nouvelle d'échelle régionale. Il n'interfère pas avec les grands projets portés à l'extérieur du périmètre et n'induit aucune surcharge ou incohérence à l'égard des réseaux d'échange. La compatibilité est donc neutre.

6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale

Non concerné

Objectif stratégique 7 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

7.1 Renforcer les échanges transfrontaliers

Non concerné

7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève

Non concerné

7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique

Non concerné

7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région

Non concerné

7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Non concerné

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations .

Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires

Le PAS du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en ce qu'il reconnaît le rôle des innovations territoriales techniques, sociales, institutionnelles dans la mise en œuvre des transitions. Le diagnostic identifie des initiatives locales en matière d'écotourisme, de gouvernance énergétique, d'économie sociale et solidaire, ou d'agriculture de proximité. Le PAS soutient ces dynamiques à travers plusieurs orientations : l'orientation 2.2 « faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes », qui valorise les initiatives coopératives et artisanales, l'orientation 4.2 « affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire », qui ouvre la voie à l'innovation agroécologique, et l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire », qui favorise l'autoproduction énergétique et la gouvernance de la ressource

8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)

Le PAS est compatible avec cet objectif, dans la mesure où il articule les orientations d'aménagement avec les objectifs du PCAET porté par la CCSB. Le diagnostic reprend les enjeux définis dans ce plan (réduction des GES, développement des ENR, adaptation aux risques), et les orientations 4.1 et 4.3 en traduisent les leviers territoriaux. Le PAS soutient également la sensibilisation des élus, la formation des acteurs et la mobilisation des filières professionnelles (construction, forêt, agriculture) dans la transition.

8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets

Le PAS du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif par le biais de l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire », qui intègre la question des déchets dans une approche territorialisée : tri à la source, plateformes de compostage, prévention, sensibilisation. Le diagnostic pointe des marges de progrès sur la valorisation matière, notamment pour les biodéchets et les déchets du BTP. Le PAS encourage l'émergence de dispositifs locaux adaptés aux petites collectivités et la coordination intercommunale avec les syndicats compétents.

8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets

Le PAS est compatible avec cet objectif en ce qu'il n'induit pas de déséquilibre dans la localisation des infrastructures de gestion des déchets, et s'inscrit dans une logique de proximité. Aucune concentration d'équipements n'est prévue. Le PAS prévoit une répartition fonctionnelle des usages, cohérente avec la structuration des centralités et les documents supra (plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux). Il garantit ainsi une équité territoriale dans l'accueil des installations, conformément au SRADDET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire

Le PAS répond à cet objectif à travers l'orientation 2.1 « consolider les pôles économiques existants », qui promeut la reconversion des friches, la densification des zones d'activités, l'intégration de services mutualisés (recycleries, plateforme de réemploi), et la limitation des extensions. L'orientation 4.3 complète cette stratégie en intégrant le principe de valorisation des déchets comme ressource, dans une logique de boucles locales. Le PAS contribue ainsi à une trajectoire circulaire du développement ce qui est fidèle aux ambitions du SRADDET.

8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région

Le PAS reconnaît ce rôle régional et articule ses choix d'aménagement avec les objectifs climatiques, énergétiques et environnementaux portés par le SRADDET et le PCAET. Il mobilise à cet effet les orientations 4.1, 4.2 et 4.3 pour la transition énergétique, la réduction des émissions, la biodiversité et la gestion durable des ressources. Il n'entre en contradiction avec aucun pilotage régional et en respecte les référentiels techniques. La compatibilité est donc pleinement assurée.

8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

Le diagnostic révèle un fort usage de la voiture individuelle et un déficit d'offre alternative en zone de montagne. Le PAS y répond avec l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire », qui propose une offre de transport à la demande, du covoiturage structuré, la valorisation des gares secondaires et un développement des mobilités actives. Ces actions soutiennent une transformation des pratiques de mobilité, compatible avec les objectifs du SRADDET.

Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Le PAS est compatible avec cet objectif à travers l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire », qui prévoit la montée en puissance de projets d'autoconsommation individuelle ou collective, en particulier sur le bâti existant (toitures agricoles, équipements publics, logements sociaux). Le diagnostic souligne la dépendance énergétique du territoire et l'intérêt de dispositifs adaptés au contexte rural (boucles locales, autoconsommation partagée, microstockage). Le PAS encourage également le soutien aux démarches collectives d'énergie citoyenne. Il est ainsi aligné avec les ambitions du SRADDET.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il prévoit une gouvernance ouverte et une mobilisation des acteurs autour des transitions. L'orientation 4.1 « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions » soutient les démarches de sensibilisation, les chantiers participatifs, les dispositifs éducatifs autour des enjeux climatiques, et la formation des professionnels de l'aménagement durable. Le diagnostic mentionne l'importance des leviers comportementaux pour faire évoluer les pratiques locales.

9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité

Non concerné

9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

Le PAS est pleinement compatible avec cet objectif, notamment à travers l'orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire », qui soutient l'expérimentation de solutions innovantes de mobilité adaptées aux milieux peu denses : plateforme de covoiturage, services partagés intercommunaux, transport à la demande mutualisé, itinéraires cyclables structurants. Le PAS reconnaît que les solutions classiques de transport collectif ne suffisent pas dans les espaces de montagne, et qu'il faut encourager les formes de mobilité coopérative, numérique, et souple. Cette approche rejoint exactement les orientations du SRADDET.

Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports

Non concerné

10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie

Le diagnostic identifie plusieurs bassins de vie fonctionnels au sein du Sisteronais-Buëch (Buëch aval, Serrois, Durance nord). Le PAS traduit cette réalité par une organisation spatiale différenciée, appuyée sur l'orientation 3.1 « affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes ». Le PAS prévoit également, via l'orientation 3.2 « mettre en réseau les services et équipements », des dispositifs de gouvernance intercommunale et de mutualisation. Ces orientations permettent de structurer les coopérations au sein des bassins de vie, dans une logique d'aménagement solidaire et efficace.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

Prise en compte des objectifs du SRADDET AURA

10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale

Le PAS est compatible avec cet objectif dans la mesure où il s'inscrit dans une gouvernance partagée entre EPCI, PETR et partenaires techniques (CAUE, chambres consulaires, syndicats). Le processus de révision du SCoT a lui-même mobilisé une ingénierie mutualisée, valorisée dans le programme d'actions. L'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » prévoit le développement d'outils communs (observatoires, diagnostic foncier, suivi des consommations) qui peuvent être portés à l'échelle inter-SCoT. Le PAS ouvre donc à de nouvelles coopérations techniques et financières, en lien avec les objectifs du SRADDET.

10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux

Le PAS n'entre en contradiction avec aucune orientation ou action portée par la Région. Il s'inscrit dans une logique de compatibilité active, en articulant sa stratégie territoriale avec les référentiels du SRADDET, les outils de planification énergétique, les PCAET et les dynamiques de contractualisation territoriale. Il fournit un cadre opérationnel que la Région peut accompagner dans le cadre de ses compétences (mobilité, transition, développement local). La compatibilité est donc forte, dans une logique de dialogue ascendante et descendante.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.3 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional, national et international

Il convient de se référer plus précisément au rapport d'évaluation environnementale traitant de cette partie

Pour rappel, conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation identifie et justifie la manière dont le SCoT du Sisteronais-Buëch prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux échelles régionale, nationale et internationale

Les orientations du PAS doivent être compatibles avec les orientations du SRADDET mais doivent aussi s'inscrire dans un lien de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres documents supracommunautaires qui fixent un cadre en matière de protection de l'environnement, conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme.

Le SCoT du Sisteronais-Buëch doit être compatible avec (Art L131-1 du Code de l'urbanisme) :

- > Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables - SRADDET PACA et AURA
- > Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement - SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée
- > Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement - SAGE de la Durance
- > Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de

gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 - PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

> La charte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales

> Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement - SRCE AURA et PACA. Le SCoT du Sisteronais-Buëch est couvert par deux SRADDET (AURA et PACA). Conformément à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme, le présent document est compatible avec les objectifs de ces deux SRADDET, y compris les prescriptions en matière de trame verte et bleue, qui intègrent les anciens contenus des SRCE désormais fusionnés. Les objectifs issus des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), désormais intégrés aux SRADDET AURA et PACA, sont couverts par la démonstration de compatibilité figurant dans le présent rapport. Il n'est donc pas utile de procéder à une justification autonome vis-à-vis des SRCE.

> Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement

Éléments de synthèse (il convient de se référer au rapport d'évaluation environnementale) :

> Objectifs régionaux de protection de l'environnement

Le projet est d'abord compatible avec les objectifs du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que ceux du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes pour les communes concernées, comme démontré dans les chapitres précédents. Ces documents traduisent à l'échelle régionale les grands principes de la transition écologique : sobriété foncière, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.3 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional, national et international

Les principales traductions sont les suivantes

- Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : via les orientations « adapter les formes bâties » (1.1) et « maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers » (1.2) ;
- Protection des trames écologiques : intégration de la Trame verte et bleue régionale dans l'orientation 1.2 ;
- Adaptation au changement climatique et à la ressource en eau : via l'orientation 4.3 « préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire » ;
- Développement localisé d'ENR : favorisé par l'orientation 4.3 sur des supports bâtis ou sobres en emprise ;
- Sobriété énergétique : soutenue par les orientations 1.3 et 4.1, via la revitalisation et la rénovation du parc bâti existant.

Le PAS s'articule également avec les PCAET en vigueur (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), notamment par la contribution du SCoT aux objectifs de réduction des émissions de GES, de production d'ENR et de lutte contre la précarité énergétique.

> Objectifs nationaux de protection de l'environnement

Le SCoT du Sisteronais-Buëch prend en compte les engagements nationaux suivants :

- Loi Climat et Résilience (2021) et objectif de Zéro artificialisation nette à 2050 : le PAS intègre une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces qui est de tendre vers un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de - 49.5% pour les communes de la région Sud PACA et de - 54.5 % pour les communes de la région AURA sur la période 2021-

2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021. puis de 70% sur la période 2035-2045. Pour la période 2031 à 2045, le SCoT du Sisteronais-Buëch vise à maintenir le même taux de réduction que la première phase par décennie (2021-2030 et 2041-2050) pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

- Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) : le PAS soutient la rénovation thermique, la sobriété énergétique, la mobilité alternative, la préservation des puits de carbone (forêts, prairies), et la production d'ENR locales.
- Plan national biodiversité et trame écologique : par la protection des corridors, des zones humides, des habitats agricoles et forestiers, le projet d'aménagement stratégique du SCoT veille à éviter toute rupture écologique nouvelle.
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) : les secteurs à risques sont exclus du développement urbain, les ressources sensibles (eau, sols, biodiversité) font l'objet de mesures de préservation et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

> Objectifs internationaux et européens de protection de l'environnement

Le PAS du SCoT s'inscrit enfin dans le cadre des engagements multilatéraux de la France, notamment :

- L'Accord de Paris sur le climat (2015) et ses déclinaisons via le Green Deal européen : réduction des émissions de CO₂, adaptation locale, résilience des territoires ;
- La Convention de Ramsar sur les zones humides : le SCoT protège l'ensemble des zones humides inventoriées ou identifiées comme fonctionnelles ;
- La Convention sur la diversité biologique (CBD) : les objectifs de reconquête de la biodiversité sont intégrés via l'orientation 1.2 et les préconisations du DOO en

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.3 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional, national et international

matière de continuités écologiques et de désartificialisation ;

- Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies, en particulier les ODD 11 (villes durables), 13 (climat) et 15 (vie terrestre)

4

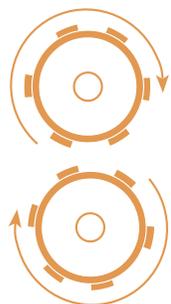
LA CONSTRUCTION DU DOO

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.1 Les grandes étapes de construction

Le Document d'Orientations et d'Objectifs de la CCSB s'est construit de façon collective de mars 2024 à avril 2025 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire.



Mars - avril 2024 : Ateliers de travail du DOO
Ateliers de travail pour les orientations thématiques du DOO en présence des élus, partenaires et habitants du territoire.

Juin 2024 - Mars 2025 : Réunion en COTECH et COPIL
Réunions de travail et d'arbitrages avec les membres du COTECH et du COPIL

Octobre 2024 : Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Consultation des PPA sur le projet du DOO

Avril 2025 : Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Consultation des PPA sur le projet finalisé du DOO



Avril-Mai 2025 : Réunions publiques

Afin de construire un projet partagé avec les élus et acteurs du territoire, l'élaboration du SCoT a fait l'objet de plusieurs temps de débats, d'échanges et de concertation.

Dans un premier temps, deux ateliers thématiques ont été organisés aux mois de mars et avril 2024. Pour chaque atelier, des prescriptions ont été proposées afin de guider les débats entre les participants :

• Atelier n°1 : Environnement & Paysage et Aménagement Commercial

- Quel degré de prescription pour préserver les paysages emblématiques ?
- Quelle ambition pour la gestion des risques environnementaux ?
- Où permettre le développement des commerces et de l'artisanat ?
- Comment encadrer le développement des zones d'activités existantes ?

• Atelier n°2 : Habitat et Cadre de vie

- Où accueillir la population ?
- Comment encadrer et permettre l'urbanisation ?

Les élus, citoyens, Personnes Publiques Associées (PPA) associations et habitants ont eu l'occasion de réfléchir collectivement aux conditions d'applications des orientations du PAS de manière réglementaire. Ces ateliers ont permis d'élaborer les prescriptions et recommandations du DOO en prenant en compte le niveau d'ambition souhaité pour chaque orientation du PAS.

Dans un second temps, le DOO a également été présenté aux Personnes Publiques Associées le 14 octobre 2024 et le 14 avril 2025. Ce temps de concertation a permis d'affiner l'écriture technique du document réglementaire.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.2- STRUCTURATION DU DOO

Rappel des attendus du DOO

Article L141-4

Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Des orientations aux préconisations

Le DOO répond directement aux objectifs fixés dans le PAS afin d'être sa traduction opérationnelle directe.

Axe n°1 : Préserver l'identité du territoire, gage de la qualité du cadre de vie du Sisteronais-Buëch

Orientation A - Adapter les formes bâties et urbaines aux besoins actuels et à venir

Objectif 1 - Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins

Objectif 2 - Rendre le territoire attractif pour les jeunes

Orientation B - Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB

Objectif 1 - Préserver les paysages

Objectif 2 - Renforcer et reconstruire les continuités écologiques

Objectif 3 - Intégrer la trame verte et bleue localement

Orientation C - Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres- villages et la valorisation du patrimoine bâti

Objectif 1 - Réduire l'artificialisation des sols

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs en développant des démarches transversales

Axe n°2 : Soutenir une économie responsable

Le DAACL - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Logistique

A - Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie

B - Proposer une offre commerciale pour tous

C - Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

Orientation A - Consolider les pôles économiques existants

Objectif 1 - Conforter la dynamique des zones d'activités économiques

Objectif 2 - Conforter la dynamique des autres filières économiques

Orientation B - Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes

Objectif 1 - Revitaliser les bourgs et favoriser le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs et centres-villes

Orientation C - Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB

Objectif 1 - Développer les mobilités durables adaptées aux flux saisonniers et touristique

Objectif 2 - Concilier la fréquentation touristique et la préservation des milieux et des paysages

Objectif 3 - Conférer au territoire une fonction de destination touristique

Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale

Orientation A - Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes

Objectif 1 - Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale

Orientation B - Mettre en réseau les services et équipements

Objectif 1 - Renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine du numérique, de la culture, de l'innovation

Objectif 2 - Développer l'offre de santé en créant des structures de proximité

Orientation C - Renforcer les liens sur le territoire

Objectif 1 - Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture

Objectif 2 - Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire

Axe n°4 : Engager le Sisteronais-Buëch dans une transition écologique et énergétique

Orientation A - Améliorer la qualité environnementale des aménagements et des constructions

Objectif 1 - Améliorer les performances énergétiques et environnementales du parc bâti

Objectif 2 - Réduire l'exposition des zones d'habitations aux risques naturels et technologiques

Objectif 3 - Définir des règles spécifiques pour les nouvelles constructions en zone de montagne

Orientation B - Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire

Objectif 1 - Dessiner un paysage alimentaire à l'échelle du territoire

Objectif 2 - Reconnaître le rôle de la filière-bois dans le développement du territoire

Orientation C - Promouvoir des pratiques économes et respectueuses des ressources locales

Objectif 1 - Valoriser et préserver durablement la ressource en eau

Objectif 2 - Définir des règles spécifiques afin d'encourager le développement des énergies renouvelables

Objectif 3 - Augmenter le cycle du réemploi

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Bilan de la consommation foncière

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.141-5), les annexes du SCoT doivent -présenter une 'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs. Le rapport comporte une justification détaillée de la consommation foncière, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN – zéro artificialisation nette à horizon 2050).

Définition, constats d'incohérences et choix méthodologiques croisés pour mesurer la consommation passée

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 définit la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ». Il s'agit donc de la conversion d'ENAF en espaces « urbanisés ». Un espace « urbanisé » est à comprendre ici au sens d'espace bâti ou construit. Les espaces urbanisés peuvent être appréciés par un faisceau d'indices : constructions, espaces attenants aux bâtis, aménagements, voiries, équipements publics ou privés...

A l'inverse, conformément aux dispositions en vigueur, les bâtiments agricoles (hors logement de l'exploitation agricole), bien que considérés comme des ENAF ne sont pas comptabilisés comme espaces « urbanisés ». La mesure de la consommation d'ENAF est indépendante du zonage réglementaire des documents d'urbanisme locaux. Les données de l'observatoire national sont accessibles depuis l'outil MonDiagnosticArtificialisation : <https://mondiagartificialisation.beta.gouv.fr>. Néanmoins, elle présente des écarts importants, des incohérences et des omissions, que la communauté de communes a identifié. Cette liste est non exhaustive :

- Impossibilité de localiser les consommations d'ENAF avec MonDiagnosticArtificialisation : les contrôles et le suivi sont donc très difficiles voire impossibles
- Non prise en compte dans les fichiers fonciers d'un certain nombre d'aménagements (routes, parking, aire de loisir...);
- Décalage entre le démarrage effectif des travaux et la date de prise en compte par les services des impôts qui tiennent à jour les fichiers fonciers : ainsi des incohérences apparaissent et ne peuvent pas toujours être justifiées. A titre d'exemple, pour la commune du Poët, une consommation d'espace de 4,22 hectares apparaît en destination inconnue en 2012. Si des aménagements ont bel et bien eu lieu, en revanche, ils ne correspondent pas à la période et/ou aux surfaces indiquées ;
- Différences notables entre les différents départements pour la comptabilisation des parcs photovoltaïques. En effet, ceux-ci sont comptabilisés dans les consommations passées pour les communes des Alpes-de-Haute-Provence, alors qu'ils ne le sont pas ou peu pour les communes des Hautes-Alpes. S'agissant de parcs photovoltaïques, il s'agit de surfaces très importantes qui créent une inégalité de traitement entre les territoires puisque certains SCoT voient leurs chiffres gonflés par rapport à d'autres. Concrètement sur le territoire du SCoT, cela représente un écart de **97.1** hectares non comptabilisés sur la période 2011-2021. Ce constat est partagé avec les DDT des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Tableau de synthèse reprenant les surfaces identifiées par méthode (source : CCSB)

Commune concernée par le parc photovoltaïque	DDT 05 - Surface en ha des parcs photovoltaïques (ha)	Observatoire national MDA 2011-2020 – surface en ha total (toutes destinations confondues) recensé sur la commune (ha)	CCSB (informations recueillies auprès des développeurs, des communes et des autorisations d'urbanisme)	CCSB sur la base de la méthode DDT 05 (ha)
L'Epine	41.5	0.7	40	41.5
La Bâtie-Montsaléon	21.9	0.5	22	21.9
Le Poët	4.4	7.9	4.5	4.4
Montjay	14.6	1.8	13.7	14.6
Ribeyret	12.6	0.2	15.7	12.6
Sorbiers	11.4	0.1	11	11.4
Trescléoux	3.5	1	3	3.5
Upaix	4.2	1.5	3.2	4.2
Total	114.1	13.7 (consommation totale sur la période pour ces communes)	113.1	114.1

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

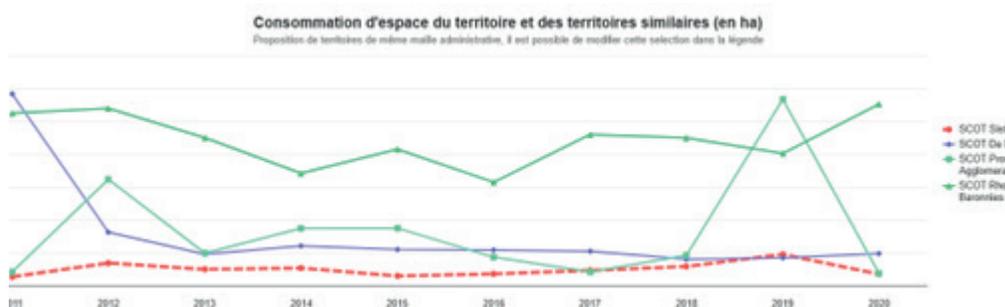
Éléments d'informations complémentaires recueillis auprès des développeurs (source : CCSB)

Commune concernée par le parc photovoltaïque	Obtention permis de construire	Obtention autorisation environnementale	Travaux de défrichage	Début d'installation des travaux	Mise en service
L'Epine	Avril 2019	Avril 2019	Septembre 2020	2022	2024
La Bâtie-Montsaléon	2014				2018
Le Poët	Avril 2015	Octobre 2018	Septembre 2020	2021	2022
Montjay	2015				2017
Ribeyret	Décembre 2018	Novembre 2018	Septembre 2020	2022	2024
Sorbiers	2015				2017
Trescléoux					Avril 2019
Upaix					2018

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Le Sisteronais-Buëch a la consommation d'espaces la moins importante par rapport aux territoires similaires (données issue du rapport MDA) : Aire Gapençaise, Provence Alpes Agglomération, Rhône Provence Baronnies.



Si ces territoires sont assez différents (démographie notamment), il est à noter que contrairement aux autres territoires, il n'y a pas de pic de consommations d'ENAF sur une ou plusieurs années comme c'est le cas pour les autres territoires.

Malgré des dynamiques importantes, notamment économiques, le Sisteronais-Buëch est resté sobre, et se retrouve de fait pénalisé dans l'application de l'objectif ZAN.

Sur la base des chiffres Mon Diagnostic Artificialisation, le Sisteronais-Buëch aurait consommé 127,7 hectares entre 2011 et 2021.

L'objectif de réduction pour la période 2021-2031 serait donc de 63.4 hectares pour 60 communes comprenant des villes reconnues comme centres locaux de proximité par le SRADDET (Sisteron, Serres, Laragne-Montéglin et La Motte-

du-Caire). Il faut également tenir compte de la garantie universelle : 32 communes ont a minima prescrit un document d'urbanisme sur leur commune, parmi elles, deux communes bénéficient de la majoration réservée aux communes nouvelles (0,5 hectares par commune nouvelle dans la limite de 2 hectares).

Face à ces constats, la CCSB a fait le choix de se doter de données complémentaires afin de pouvoir justifier sa consommation d'ENAF.

Comparaison des méthodes et outils pour une estimation territorialisée de la consommation d'ENAF

> MOS 2010-2018-2021/2022

La CCSB s'est dotée dès 2021 d'une cartographie des Modes d'Occupation des Sols (MOS) concernant les années 2010 et 2018. En 2024, une actualisation a été réalisée pour ajouter une couche de production pour les années 2021 (Alpes-de-Haute-Provence et Drôme) et 2022 (Hautes-Alpes).

Le MOS est élaboré sur une base de travail de photo-interprétation automatisée avec des vérifications visuelles par un bureau d'études spécialisé puis contrôlé en interne par les services de la CCSB.

Pour élaborer cette cartographie, les données suivantes ont été exploitées :

- Plan cadastral informatisé de la DGFIP
- BD Forêt IGN ;
- BD TOPO et BD ORTHO de l'IGN 2010, 2018, 2021, 2022 ;
- Données extraites de la cartographie collaborative OpenStreetMap ;
- Registre Parcellaire Graphique (RPG) ;
- COSIA 2021.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

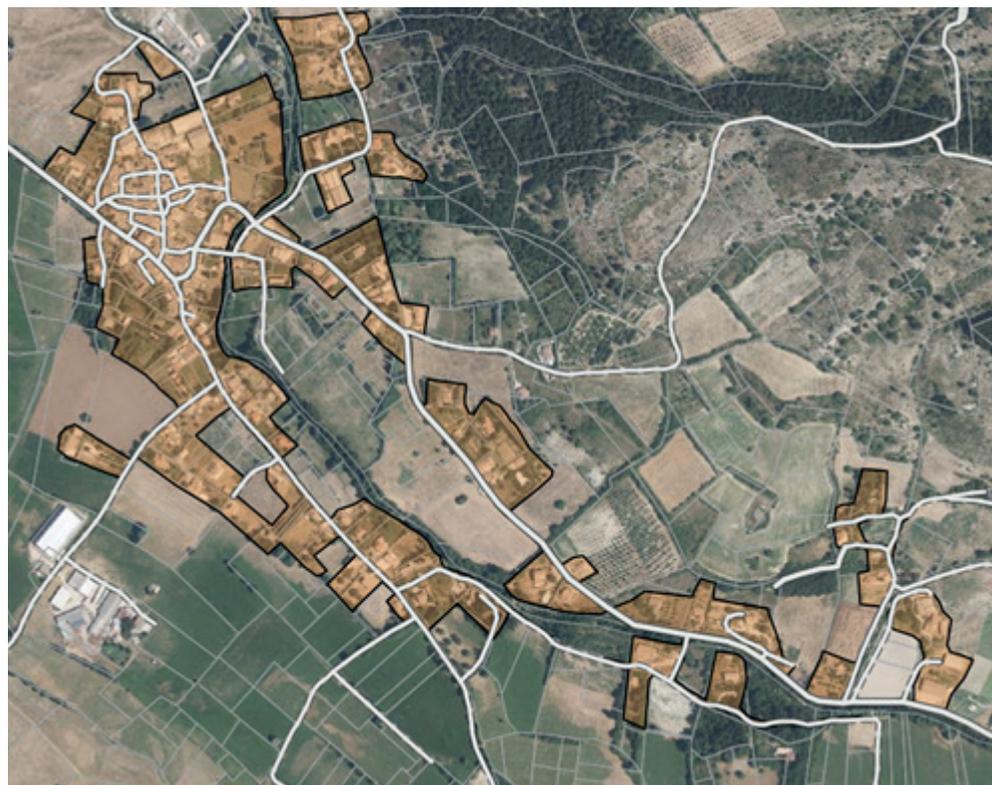
Cette cartographie a plusieurs intérêts notamment :

- Suivre l'évolution de l'utilisation des sols dans le temps ;
 - Connaître de façon plus fine la composition du territoire et ses caractéristiques ;
 - Identifier et comprendre les mutations opérés d'un millésime à l'autre.
- Il est à noter que l'étude contient une couche d'évolution d'artificialisation 2010-2018 et 2010-2021/2022.

Les données des MOS détiennent un taux de fiabilité supérieur à 90%. Enfin, un travail de définition des enveloppes urbaines a été réalisé. Cette identification reste indicative pour la CCSB. La définition des enveloppes urbaines devra être réalisée par chacune des communes au moment de l'élaboration ou la modification /révision de leurs documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales).

Les critères suivants ont été retenus pour définir les enveloppes :

- Enveloppe urbaine de plus de 0.40 hectares ;
- Composées d'au moins 5 bâtiments situés à moins de 50m de façade en façade ;
- Dents creuses de moins de 2500m².



Enveloppe urbaine de la commune de Lachau

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO



Enveloppe urbaine 2021 de la commune de Serres (sud).



Enveloppe urbaine 2021 de la commune de Mison (Les Armands)

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

code_niv4	typo_niv4	Lib_niv4	code_nivY	COL_Y	typo_nivY	Lib_nivY
1111	Tissu urbain compact	1111-Tissu urbain compact	111		Tissu urbain continu	111-Tissu urbain continu
1112	Tissu urbain aéré	1112-Tissu urbain aéré	111			
1121	Bâti individuel dense	1121-Bâti individuel dense	112			
1122	Bâti individuel lâche	1122-Bâti individuel lâche	112			
1123	Bâti individuel dans parc paysager	1123-Bâti individuel dans parc paysager	112		Tissu urbain discontinu	112-Tissu urbain discontinu
1124	Bâti collectif	1124-Bâti collectif	112			
1125	Bâti mixte	1125-Bâti mixte	112			
1131	Bâti diffus en zone agricole	1131-Bâti diffus en zone agricole	113			
1132	Bâti diffus en zone naturelle	1132-Bâti diffus en zone naturelle	113			
1133	Bâti isolé en zone agricole	1133-Bâti isolé en zone agricole	113		Espaces de bâti diffus et autres bâtis	113-Espaces de bâti diffus et autres bâtis
1134	Bâti isolé en zone naturelle	1134-Bâti isolé en zone naturelle	113			
1135	Bâti léger ou informel	1135-Bâti léger ou informel	113			
1200	Parcs et hangars photovoltaïques	1200-Parcs et hangars photovoltaïques	120		Parcs photovoltaïques	120-Parcs photovoltaïques
1211	Zones d'activité industrielle	1211-Zones d'activité industrielle	121			
1212	Zones d'activité commerciale	1212-Zones d'activité commerciale	121			
1213	Zones d'activité économique	1213-Zones d'activité économique	121			
1214	Équipements collectifs accueillant du public	1214-Équipements collectifs accueillant du public	121			
1215	Équipements collectifs n'accueillant pas du public	1215-Équipements collectifs n'accueillant pas du public	121		Zones d'activité et d'équipements	121-Zones d'activité et d'équipements
1216	Équipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	1216-Équipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	121			
1217	Terrains vagues en zones d'activités	1217-Terrains vagues en zones d'activités	121			
1218	Parkings en zone d'activité	1218-Parkings en zone d'activité	121			
1219	Espaces associés aux équipements	1219-Espaces associés aux équipements	121			
1221	Réseau routier et bâtis techniques associés	1221-Réseau routier et bâtis techniques associés	122			
1222	Réseau ferroviaire et bâtis techniques associés	1222-Réseau ferroviaire et bâtis techniques associés	122			
1223	Gares routières et/ou ferroviaires	1223-Gares routières et/ou ferroviaires	122		Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	122-Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
1224	Parkings	1224-Parkings	122			
1225	Espaces associés aux réseaux routier et/ou ferroviaire	1225-Espaces associés aux réseaux routier et/ou ferroviaire	122			
1240	Aérodromes	1240-Aérodromes	124		Aérodromes	124-Aérodromes
1311	Extraction de matériaux	1311-Extraction de matériaux	131		Extraction de matériaux	131-Extraction de matériaux
1321	Décharges	1321-Décharges	132		Décharges	132-Décharges
1331	Chantiers	1331-Chantiers	133		Chantiers	133-Chantiers
1411	Espaces verts urbains	1411-Espaces verts urbains	141			
1412	Places	1412-Places	141		Espaces ouverts urbains	141-Espaces ouverts urbains
1413	Terrains vagues en zone urbaine	1413-Terrains vagues en zone urbaine	141			
1414	Cimetières	1414-Cimetières	1414		Cimetières	1414-Cimetières
1415	Jardins familiaux	1415-Jardins familiaux	141		Espaces ouverts urbains	141-Espaces ouverts urbains
1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs	1421-Espaces bâtis de sports et de loisirs	142			
1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs	1422-Espaces ouverts de sports et de loisirs	142		Équipements sportifs et de loisirs	142-Équipements sportifs et de loisirs
1423	Zone de camping	1423-Zone de camping	142			

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

2111	Cultures légumières, maraichères, horticoles, de plein champ	2111-Cultures légumières, maraichères, horticoles, de plein champ	210		Terres arables	210-Terres arables		
2112	Cultures céréalières et oléoprotéagineuses	2112-Cultures céréalières et oléoprotéagineuses	210					
2113	Terres en interculture	2113-Terres en interculture	210					
2140	Zones à forte densité de serres	2140-Zones à forte densité de serres	210		Cultures permanentes	220-Cultures permanentes		
2210	Vignobles	2210-Vignobles	220					
2221	Vergers	2221-Vergers	220					
2222	Pépinières	2222-Pépinières	220					
2223	Truffières	2223-Truffières	220					
2230	Oliveraies	2230-Oliveraies	220					
2240	PAPAM	2240-PAPAM	220					
2311	Prairies et jachères	2311-Prairies et jachères	230				Prairies	230-Prairies
2312	Parcs d'élevage	2312-Parcs d'élevage	230					
2411	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	2411-Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	240				Zones agricoles complexes ou en mutation	240-Zones agricoles complexes ou en mutation
2421	Systèmes culturaux mixtes et petits parcellaires complexes	2421-Systèmes culturaux mixtes et petits parcellaires complexes	240					
2431	Friches agricoles et délaissés en zone agricole	2431-Friches agricoles et délaissés en zone agricole	240					
2441	Espaces agro-forestiers	2441-Espaces agro-forestiers	240					
3111	Forêts de feuillus fermées claires	3111-Forêts de feuillus fermées claires	310		Forêts	310-Forêts		
3112	Forêts de feuillus fermées denses	3112-Forêts de feuillus fermées denses	310					
3121	Forêts de conifères fermées claires	3121-Forêts de conifères fermées claires	310					
3122	Forêts de conifères fermées denses	3122-Forêts de conifères fermées denses	310					
3131	Forêts mélangées fermées claires	3131-Forêts mélangées fermées claires	310					
3132	Forêts mélangées fermées denses	3132-Forêts mélangées fermées denses	310					
3211	Landes herbacées indifférenciées	3211-Landes herbacées indifférenciées	320				Milieux à végétation principalement arbustive et/ou herbacée	320-Milieux à végétation principalement arbustive et/ou herbacée
3212	Pelouses et pâturages naturels	3212-Pelouses et pâturages naturels	320					
3221	Landes et broussailles	3221-Landes et broussailles	320					
3230	Maquis et garrigues	3230-Maquis et garrigues	320					
3241	Forêts ouvertes	3241-Forêts ouvertes	320					
3242	Jeunes peuplements	3242-Jeunes peuplements	320					
3243	Coupes rases et incidents	3243-Coupes rases et incidents	320		Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	330-Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation		
3311	Plages et sables	3311-Plages et sables	330					
3321	Roches nues	3321-Roches nues	330					
3331	Végétation clairsemée	3331-Végétation clairsemée	330					
3341	Zones incendiées	3341-Zones incendiées	330		Zones humides intérieures	410-Zones humides intérieures		
4110	Marais intérieurs et roselières	4110-Marais intérieurs et roselières	410					
4121	Tourbières	4121-Tourbières	410					
4131	Ripisylve	4131-Ripisylve	410		Eaux continentales	510-Eaux continentales		
5111	Cours et voies d'eau	5111-Cours et voies d'eau	510					
5121	Plans d'eau	5121-Plans d'eau	510					

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

> Etudes par photo-interprétation 2025

La méthode de consommation d'ENAF, réalisée par la CCSB, est basée sur la méthodologie d'observation de la consommation ENAF de la DDT à l'échelle du département des Hautes-Alpes. Cette méthode a été reproduite par la CCSB sur son périmètre.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 a été faite par comparaison des photo-aériennes de l'IGN prises en 2010 et 2021 (département 04) et 2022 (Département 05). Cette analyse a été complétée avec le MOS grâce aux millésimes 2010, 2018 et 2021-2022, notamment grâce à la définition des enveloppes urbaines réalisées en 2024.

Ponctuellement, des vérifications ont été faites en se basant sur les informations contenues dans les autorisations d'urbanisme (date d'autorisation, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Afin de respecter au mieux la période de référence (2011-2021), une analyse spécifique a été faite pour identifier sur les photo-aériennes les constructions des années 2010 et 2022 afin de ne pas les intégrer au bilan.

A partir du moment où des travaux sont visibles sur la photo-aérienne, il est considéré que la consommation de l'espace est effective. Plus précisément pour un lotissement ou une zone d'activités, la surface est considérée comme consommée lorsque la viabilisation a été effectuée (réseaux secs, humides et viaires). Pour une construction hors lotissement, la consommation est effective à l'apparition du terrassement et de la chape.

L'échelle d'analyse est l'échelle parcellaire (parcelles ou redécoupage en se basant sur des limites visibles : limites de jardin, haies, murs, routes...).

Pour chaque consommation d'ENAF, il a été identifié, à partir de la photo-aérienne, l'usage du sol en 2021 parmi les usages suivants :

- Habitat ;
- Activité économique ;
- Equipement public ;

Il a également été identifié la position par rapport à l'enveloppe urbaine de 2011 parmi les situations suivantes :

-  Dans l'enveloppe ;
-  En extension ;
-  En discontinuité.

En sus, les constructions et aménagements à usage « Agricole » ont été recensés.

En sus, les constructions et aménagements à usage « Agricole » ont été recensés. Pour les usages « activité économique », le détail de l'usage a été précisé parmi les catégories suivantes :

- Aérodrome ;
- Camping ;
- Centrale hydroélectrique ;
- Entreprise ;
- Entreprise (commerce) ;
- Entreprise (hôtel) ;
- Entreprise (résidence de tourisme) ;
- Entreprise (restaurant) ;

Pour les usages « équipement public », le détail de l'usage a été précisé parmi les catégories suivantes :

- Aire de loisir ;
- Bâtiment ;
- Bâtiment communal (mairie) ;
- Bâtiment communal (technique) ;
- Bâtiment Etat (Dir) ;
- Bâtiment Etat (gendarmerie) ;
- Caserne de pompier ;

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

- Cimetière ;
- Déchetterie ;
- Ecole ;
- Etablissement de santé ;
- Etablissement scientifique ;
- Gymnase ;
- Lieu de culte ;
- Maison de retraite et Ehpad ;
- Maison de santé ;
- Musée ;
- Office de tourisme ;
- Parking ;
- Salle des fêtes ;
- Station d'épuration ;
- Transformateur électrique.

Une analyse spécifique a été réalisée pour identifier les parcs photovoltaïques au sol construits sur la période 2011-2021.

> Autorisations d'urbanisme via Geomas

La CCSB recourt à Geomas ainsi qu'au module Geoxalis pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Le recours à cette application permet de regrouper un certain nombre de données qui peuvent servir d'indicateurs ponctuellement notamment pour vérifier des informations.

Les informations suivantes peuvent être exploitées :

- Nature des projets ;
- Surface de plancher envisagées ;
- Destination des constructions ;
- Date et nature de la décision ;

- Ouverture de chantier ;
- Déclaration attestant l'achèvement du chantier et des travaux.

> Bilan et comparaison des différentes méthodes

	Fichiers fonciers	MOS	Etudes CCSB
Habitat	57.37		92.6
Tissu urbain hors enveloppe urbaine		104	
Inconnu	17.01		
Equipements publics			19.7
Route	11.78	9	15
Mixte	1.82		6.6
Activités	39.76	52	73
Photovoltaïques		87	140.3
Chantier		65	
Agricole			74.46
TOTAL	127.7	317	342.2
TOTAL HORS PV ET HORS BATIMENTS AGRICOLES		230	206.9

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Choix opérés pour fixer la consommation d'espaces 2011-2021

> Bilan consolidé par croisement méthodologique : 224,8 hectares de consommation réelle d'ENAF entre 2011 et 2021

L'ensemble des méthodes ou outils ont permis de faire le point sur la consommation passée du territoire. Afin de se conformer au mieux aux consignes nationales et locales, l'utilisation de la base de données des fichiers fonciers a été retenu, à savoir **127.7 hectares**. Néanmoins, il convient d'ajuster ce chiffre en ajoutant **97.1** hectares de parcs photovoltaïques non reconnus par Mon Diagnostic Artificialisation mais qui ont pourtant bien été consommés sur la période. En effet, les parcs en question ont a minima fait l'objet de défrichements et d'aménagements (notamment des voiries).

Les parcs en question sont les suivants :

Commune concernée par le parc photovoltaïque	Surfaces du parc (ha)
L'Epine	41.5
La Bâtie-Montsaléon	21.9
Montjay	14.6
Sorbiers	11.4
Trescléoux	3.5
Upaix	4.2
Total	97.1

En revanche, sur une surface de 17 ha, les deux parcs suivants sont considérés comme consommés sur la période 2021-2031, soit à décompter de l'allocation foncière de développement alloué sur le territoire de la CCSB, sur la période 2021-2031 :

Commune concernée par le parc photovoltaïque	DDT 05 - Surface en ha des parcs photovoltaïques (ha)
Le Poët	4.4
Ribeyret	12.6
Total	17

En conclusion, dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch, la mesure de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2021 a nécessité une démarche approfondie de vérification, en raison des écarts constatés entre les données nationales et la réalité du terrain. En complément des chiffres issus de l'observatoire national de l'artificialisation (127,7 ha), la CCSB a mobilisé plusieurs méthodes territorialisées – cartographie des modes d'occupation du sol, analyse photo-interprétée, données d'urbanisme – permettant d'intégrer les consommations non recensées, notamment celles liées à des parcs photovoltaïques non réversibles. Le bilan consolidé, qui constitue la consommation d'ENAF de référence, s'établit ainsi à environ **224,8 hectares** de consommation d'ENAF, sur la base d'un croisement méthodologique validé avec les services de l'État. Entre 2011-2021, cela représente une consommation d'ENAF annuelle de **22,48** hectares par an.

En appliquant les objectifs de réduction des SRADDET PACA et AURA par rapport au référentiel de consommation d'ENAF passée et retenu de 224.8 ha, l'allocation de développement en ENAF pour le SCoT à échéance 2021-2045»,

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

s'élève à 205 ha décomposé comme suit : 125 ha entre 2021-2031 et 80 ha entre 2031 et 2045. Cette allocation de 205 ha entre 2021 et 2045, représente un rythme de consommation de 8.5 ha/an, effectivement inférieure au rythme de consommation passée entre 2011 et 2021. Pour permettre la mise en oeuvre de cette évolution, le SCoT entend considérer :

- une forte mobilisation des gisements existants (friches, dents creuses),
- un resserrement de l'urbanisation autour des pôles de centralité SRADDET (Sisteron, Serres, Laragne, La Motte-du-Caire),-
- une maîtrise foncière active et une meilleure articulation avec les documents d'urbanisme communaux.

> Décomposition de la consommation d'ENAF 2011-2021 par grandes destinations (selon la nomenclature du portail national de l'artificialisation)

- Consommation ENAF en matière d'habitat : 57,4 ha (26 %)

=> objectifs de 52 ha prévu entre 2021 et 2031

=> objectifs de 31 ha prévus entre 2031 et 2045

L'habitat représente près du quart de la consommation totale d'ENAF. Cette consommation est principalement constituée de logements individuels en extension ou en discontinuité d'enveloppes bâties existantes, de lotissements résidentiels sur de grandes emprises foncières. Ce chiffre traduit une certaine sobriété résidentielle, en lien avec une dynamique démographique modérée, mais aussi une structuration diffuse de l'habitat en périphérie des centralités locales (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres). La densité moyenne reste faible, ce qui limite l'effet de levier de la densification.

- Consommation ENAF en matière d'activité économique : 29,3 ha (13 %)

=> objectifs de 23 ha prévu entre 2021 et 2031

=> objectifs de 12 ha prévus entre 2031 et 2045

Ce poste regroupe notamment les zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales et logistiques, hors équipements publics. La consommation reste contenue malgré une forte demande sur certains secteurs comme Sisteron ou Le Poët. Elle montre une bonne capacité à mobiliser le foncier économique existant, mais appelle à une vigilance sur la pérennité des réserves foncières disponibles à moyen terme.

- Consommation ENAF en matière d'équipements publics : 10,5 ha (5 %)

Cette catégorie englobe les infrastructures et aménagements destinés à l'intérêt général, tels que les équipements éducatifs, culturels, sportifs, administratifs, sanitaires, sociaux, ainsi que les infrastructures de transport et les espaces publics. Avec 10,5 hectares, soit 5 % de la consommation totale d'ENAF sur la période 2011-2021, cette consommation reflète les efforts des collectivités locales pour maintenir et développer des services publics de proximité dans un territoire rural étendu. Elle illustre également la nécessité de concilier le développement des infrastructures publiques avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

=> objectifs de 10 ha prévus entre 2021 et 2031 (destinations équipements et infrastructures)

=> objectifs de 7 ha prévus entre 2031 et 2045 (destinations équipements et infrastructures)

- Consommation ENAF en matière de parcs photovoltaïques au sol (ENR) : 97,10 ha (43 %)

Ce poste, majoritaire, correspond à des installations non réversibles situées en dehors des enveloppes urbaines. Leur consommation d'ENAF est reconnue au sens de la loi Climat et Résilience, conformément aux décrets et arrêtés de décembre 2023. Le Sisteronais-Buëch affiche ici un profil unique en région

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

PACA : la transition énergétique a pesé lourdement sur la consommation foncière passée. Cette situation doit conduire à encadrer strictement les localisations futures de parcs ENR, dans une logique d'optimisation foncière et d'équité territoriale.

- Autres destinations : 30,61 ha (13%)

Ce poste regroupe : les consommations non qualifiées (affectation inconnue), les zones mixtes (habitat + activité), les infrastructures (voirie, ferroviaire, parkings...). Ce volume résiduel souligne les limites actuelles des fichiers fonciers. Il justifie l'emploi de méthodes locales (photo-interprétation, SIG, MOS) pour qualifier la consommation réelle, en particulier dans les communes rurales ou en discontinuité.

Analyse complémentaire de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2022 inclus à déduire de l'allocation

Le rapport de présentation du SCoT comporte une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les dix années précédant l'arrêt du projet. À cet effet, au-delà de l'analyse détaillée conduite pour la période 2011-2021 (224,8 ha toutes destinations confondues), une évaluation complémentaire de la consommation constatée entre 2021 et 2022, a pu être relevée à partir des données consolidées issues du portail Mon Diag Artificialisation (MDA) et des remontées de la DDT 05.

Cette analyse met en évidence :

- une consommation d'ENAF de 26,3 ha toutes destinations confondues sur la période 2021-2022 (16.6 ha pour l'habitat, 5.3 pour l'économie, 4.4 pour les équipements et autres) ;
- une consommation complémentaire de 17 ha liée à des parcs photovoltaïques au sol, identifiés comme artificialisant de manière irréversible des

espaces naturels (défrichements, viabilisation, imperméabilisation), conformément aux définitions retenues depuis les décrets ZAN de décembre 2023.

Ainsi, 43,3 hectares doivent être considérés comme une consommation interstitielle, c'est-à-dire qui doit être déduite du potentiel résiduel alloué par le SCoT. En cohérence avec les orientations du DOO, l'objectif global de consommation d'ENAF fixé à 205 ha pour la période 2021-2045, se trouve donc réduit d'office, à due proportion de la consommation déjà effective constatée entre 2021 et 2022.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Les éléments chiffrés du DOO

Niveaux de l'armature	Population en 2021 <i>(Insee 2021)</i>	Objectif TCAM (2045)	Objectif population (2045)	Objectif nombre de logements à produire (2045)
Pôle de Sisteron	7 669	+1,10%	9 972	1 308
Centralités secondaires	5 431	+0,66%	6 360	622
Communes relais	6 696	+0,37%	7 317	436
Les autres communes rurales	5 489	+0,34%	5 955	384
TOTAL SCoT	25 285	+0,66%	29 604	2 750

Dans une optique de compatibilité avec l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Sisteronais-Buëch propose une enveloppe de consommation foncière de 205 hectares pour la période 2021-2045, ventilée par destination et précisée selon les deux décades: habitat (83 ha), économie (35 ha), équipements/infrastructures (17 ha) et enveloppe de solidarité (70 ha).

Destinations	2021-2030	2031-2045	SCoT 2045
Habitat	52 ha	31 ha	83 ha
Economie	23 ha	12 ha	35 ha
Equipements/infrastructures	10 ha	7 ha	17 ha
Enveloppe de solidarité	40 ha	30 ha	70 ha
Total	125	80	205 ha

Niveaux de l'armature	TCAM actuel (2015-2021)	TCAM projeté 2021-2045	Nombre de logements à produire 2021-2045	Allocation Totale 2021-2045 (ha)	Allocation Phase 1 2021-2030	Allocation Phase 2 2031-2045	Part des logements à réaliser au sein de l'enveloppe (%)	Part des logements à réaliser au sein de l'enveloppe	Densité en extension (log/ha)
Pôle de Sisteron	+1,10%	+1,10%	1 308	24	13	11	60%	785	22 log/ha
Centralités secondaires	+0,47%	+0,66%	622	15	9	6	60%	373	17 log/ha
Communes relais	+0,08%	+0,37%	436	22	14	8	30%	131	14 log/ha
Les autres communes rurales	+0,20%	+0,34%	384	22	16	6	30%	115	11 log/ha
SCoT 2045	+0,20%	+0,66%	2 750	83 ha	52 ha	31 ha	51%	1403	12 log/ha

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

L'évaluation du besoin en foncier nécessaire à la production de logements

Une production de logements fondée en partie sur la régénération des tissus bâtis existants

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch fixe à 2 750 le nombre total de logements à produire sur l'ensemble du territoire entre 2021 et 2045, selon une répartition différenciée par niveau de l'armature territoriale. Comme évoqué, cette production répond aux besoins identifiés dans le diagnostic : vieillissement de la population, décohabitation, déficit structurel de logements pour les jeunes actifs et les ménages modestes, ainsi qu'objectifs de revitalisation des bourgs et de lutte contre la vacance. Elle est également calibrée pour rester compatible avec les trajectoires de réduction de l'artificialisation des sols imposées par la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif ZAN à horizon 2050.

Dans cette perspective, le DOO donne la priorité au recyclage urbain, en visant une production majoritairement localisée au sein des enveloppes urbaines existantes. Sur les 2 750 logements prévus, 51 % devront être réalisés en renouvellement urbain, avec des objectifs différenciés par niveau d'armature : 60 % pour le pôle de Sisteron et les centralités secondaires, 30 % pour les communes relais et les autres communes rurales.

Cette production en « enveloppe » recouvre diverses modalités détaillées dans le DOO : mobilisation de logements vacants, restructuration ou reconversion de bâtis existants, construction sur parcelles disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (notamment « dents creuses »), renouvellement de friches bâties ou urbanisées, divisions parcellaires maîtrisées, densification ponctuelle. Ces modes d'intervention permettent à la fois de limiter la consommation d'espace naturel ou agricole, de renforcer l'intensité d'usage des espaces déjà urbanisés, et de soutenir la revitalisation des centralités et des tissus pavillonnaires vieillissants

Des densités renforcées pour maîtriser la consommation foncière

La production de logements en extension fait également l'objet d'un encadrement précis dans le DOO, à travers des objectifs de densité minimale différenciés selon le niveau d'armature. Ces valeurs traduisent un effort de densification à la hausse pour l'ensemble des niveaux de l'armature. Dans chaque cas, les objectifs du DOO imposent une densité supérieure à celle généralement constatée dans les documents d'urbanisme existants (PLU, cartes communales, tissus morphologiques). Ce choix n'est pas arbitraire : il s'inscrit dans la nécessité de répondre aux objectifs de sobriété foncière imposés par la législation nationale et régionale (SRADDET PACA), et il se justifie également par les potentialités des tissus bâtis et par les capacités de portage des équipements et services locaux. Ainsi, à Sisteron, la densité projetée en extension (22 log/ha) est légèrement supérieure à celle pratiquée jusqu'alors (20 log/ha), ce qui reste compatible avec les formes urbaines locales tout en permettant une optimisation du foncier mobilisable. De manière plus marquée, dans les centralités secondaires et les communes relais, les densités projetées (respectivement 17 et 14 log./ha) induisent un changement d'échelle, mais restent atteignables dès lors qu'une programmation qualitative (logements groupés, hameaux denses, division parcellaire, formes intermédiaires) est envisagée. Pour les communes rurales, la densité de 11 log./ha représente un seuil minimal garantissant un usage plus économe du foncier tout en préservant le caractère du tissu rural.

Niveaux de l'armature	Densité minimale en extension (2021-2045)	Densité observée actuelle
Pôle de Sisteron	22 log/ha	20 log/ha
Centralités secondaires	17 log/ha	13 log/ha
Communes relais	14 log/ha	12 log/ha
Les autres communes rurales	11 log/ha	9 à 10 log/ha
TOTAL SCoT	13 log/ha	+0,66%

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Les éléments chiffrés du DOO

Une déclinaison territorialisée du besoin en logements : un choix guidé par la cohérence et la solidarité

Le SCoT du Sisteronais-Buëch, au terme de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ambitionne un objectif démographique modéré, fondé sur un rythme de croissance de +0,6 % par an, en cohérence avec l'analyse des documents supra-communautaires, les dynamiques récentes de peuplement observées sur le territoire. Cette trajectoire traduit une volonté politique de revitalisation maîtrisée du territoire, dans un souci d'équilibre entre attractivité résidentielle, qualité du cadre de vie et limitation de l'artificialisation.

Ce cap stratégique a ensuite été décliné dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe un taux de croissance annuel moyen de **+0,66 %** pour la période 2021-2045. Cette déclinaison correspond à un besoin global de **2750** logements, soit environ 114 logements par an, répartis sur l'ensemble du périmètre du SCoT. Ce léger ajustement à la hausse reste pleinement cohérent avec l'ambition du PAS : il permet d'affiner la réponse aux besoins internes identifiés (vieillesse, décohabitation, solde naturel déficitaire), tout en intégrant une capacité maîtrisée d'accueil de nouveaux ménages, notamment de jeunes actifs, dans les centralités et communes relais du territoire.

Ce chiffre ne résulte pas d'une simple extrapolation tendancielle, mais d'un arbitrage stratégique, tenant compte des objectifs de revitalisation, de soutien aux centralités rurales, de lutte contre la vacance, et de limitation de la consommation foncière conformément aux exigences posées par la loi Climat et Résilience.

Une répartition spatiale conforme au projet d'organisation territoriale

La répartition de ces logements entre les différents niveaux de l'armature territoriale découle d'un parti d'aménagement fondé sur trois principes structurants : renforcer les pôles moteurs du territoire, soutenir les centralités de proximité, et garantir un développement équilibré dans les espaces plus ruraux.

Une réponse différenciée aux dynamiques locales

La répartition des 2750 logements projetés entre les différents niveaux de l'armature territoriale découle d'un parti d'aménagement structurant fondé sur trois principes : renforcer les pôles moteurs du territoire, soutenir les centralités de proximité, et garantir un développement équilibré dans les espaces plus ruraux. Cette organisation s'appuie sur les fonctions existantes, les potentialités de chaque entité, et les dynamiques de peuplement récentes, afin de construire une trajectoire de développement cohérente, réaliste et solidaire. Cette répartition s'appuie sur les constats du diagnostic. Sisteron concentre déjà plus de 20 % de la population du territoire, un niveau de motorisation élevé (88 % de ménages), un parc de logements en partie vieillissant et une polarisation des flux domicile-travail. À l'inverse, de nombreuses communes de piémont ou de montagne connaissent un vieillissement marqué, une vacance importante, et des difficultés à maintenir leurs équipements.

Ces éléments ont justifié une affectation différenciée des volumes de construction. Il s'agira de concentrer l'effort là où les dynamiques sont les plus soutenues : le pôle de Sisteron, qui affiche à la fois une croissance passée forte et un potentiel foncier structurant, voit son développement consolidé. Le maintien d'un TCAM de +1,10 % (2015-2021) à la fois observé et projeté traduit une volonté de canaliser l'essentiel de la croissance résidentielle dans la centralité la plus équipée et la mieux desservie du territoire. Dans le pôle de Sisteron, la croissance est soutenue pour consolider son rôle de locomotive économique et de centralité de services.

Il s'agira d'accompagner une montée en puissance des centralités secondaires,

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Les éléments chiffrés du DOO

telles que Serres, Laragne-Montéglin et La-Motte-du-Caire, en passant d'un TCAM constaté de +0,47 % à un objectif de +0,66 %. Cette trajectoire réaliste vise à renforcer leur rôle de relais territoriaux, dans une logique de maillage équilibré du territoire et de réduction des déplacements contraints. Dans les centralités secondaires, l'objectif est de consolider les fonctions de relais, en lien avec les dynamiques locales observées (Serres, Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire).

Cette répartition permettra également d'encourager une dynamique de régénération dans les communes relais et rurales, où la croissance observée reste faible (+0,08 % et +0,20 % respectivement), par une action volontariste mais mesurée (+0,37 % et +0,34 % projetés). Cette orientation permet d'éviter les effets de décroissance, de maintenir les services de proximité, et de soutenir l'attractivité résidentielle minimale nécessaire à la résilience locale, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière. Dans les communes relais et rurales, les objectifs sont volontairement modérés, mais réels, afin d'assurer une équité territoriale et une accessibilité au logement pour tous les profils, notamment les jeunes et les aînés souhaitant rester sur place.

Dans son ensemble, la trajectoire retenue par le DOO, avec un objectif consolidé de +0,66 %/an à l'échelle intercommunale, contre une dynamique passée de +0,40% traduit une ambition maîtrisée. Elle permet un mécanisme de régénération démographique, sans provoquer de rupture avec les tendances récentes ni de déséquilibres territoriaux majeurs. Ce calibrage reste compatible avec les objectifs de sobriété foncière et de densification raisonnée, en privilégiant les espaces déjà urbanisés et les centralités existantes.

Une cohérence avec les principes de sobriété foncière et de mixité

Sur les 2 750 logements projetés, 51 % devront être réalisés dans l'enveloppe urbaine, via la réhabilitation, la vacance ou la reconstruction, conformément aux prescriptions du DOO et aux objectifs de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (-49,5 % pour les communes couvertes par le SRADDET PACA, -54,5 % pour les communes couvertes par le SRADDET AURA).

L'effort de densité est modulé selon les contextes, avec un minimum de 22 logements/ha en extension pour Sisteron, 17 pour les centralités secondaires, et 11 pour les communes rurales. Ce calibrage intègre les contraintes physiques, les capacités de portage foncier, les formes urbaines existantes, et les capacités de desserte

Une ambition sociale affirmée : 20 % de logements sociaux dans les pôles

En complément de ces objectifs quantitatifs, le DOO prescrit un objectif de 20 % de logements à vocation sociale dans le pôle de Sisteron et les centralités secondaires. Pour les autres communes, cette exigence est modulée et soumise à une évaluation fine des besoins locaux.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Une mobilisation foncière maîtrisée et calibrée pour répondre aux besoins en logements

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch prévoit la production de 2 750 logements à l'échelle intercommunale entre 2021 et 2045. Pour répondre à cette ambition tout en respectant les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, ce besoin a été traduit spatialement dans une enveloppe foncière globale de 83 hectares dédiée à l'habitat. Ce chiffre n'est pas le fruit d'une estimation générique, mais résulte d'un calibrage croisé entre : le volume de logements à produire par niveau d'armature ; le partage entre renouvellement et extension ; et les densités minimales en extension fixées dans le DOO.

La répartition des 83 hectares pour 2021-2045, sans déduction de la consommation passée depuis 2021, (soit 52 ha entre 2011-2020 inclus et 31 ha entre 2031 et 2045) repose ainsi sur une estimation directe du nombre de logements à construire en extension, en appliquant la part hors enveloppe urbaine pour chaque strate, divisée par la densité cible correspondante. Le découpage entre 2021-2031 et 2031-2045 permet de respecter les prescriptions des SRADDET et de maîtriser l'urbanisation dans la durée, tout en répondant aux objectifs démographiques du SCoT.

Le DOO articule son objectif de 83 hectares autour de trois leviers principaux :

- > Levier 1 « Densification en extension » : en fixant des densités supérieures aux pratiques actuelles, le SCoT optimise chaque hectare mobilisé, notamment à Sisteron (22 log/ha) et dans les polarités secondaires (17 log/ha).
- > Levier 2 « Mobilisation de l'enveloppe urbaine » : dents creuses, divisions de parcelles, friches et cœurs de bourgs sont ciblés en priorité. Le DOO précise les critères de définition et d'intégration dans l'enveloppe urbaine (surface < 2 500 m², occupation bâtie sur 3 côtés...)
- > Levier 3 – Gouvernance foncière intercommunale : prévue dans le Pro-

gramme d'Actions, une gouvernance spécifique permettra de suivre la répartition des consommations entre communes et d'ajuster les enveloppes en fonction de la réalisation effective des projets

Un effort partagé entre renouvellement urbain et extensions plus compacte

Le SCoT fait le choix de mobiliser prioritairement le potentiel foncier interne, via des actions de recyclage urbain. En moyenne, 51 % des logements projetés sont attendus au sein de l'enveloppe urbaine existante, avec des taux plus ambitieux dans les pôles (60 % à Sisteron et dans les centralités secondaires).

La production en extension reste donc légèrement minoritaire (49 % des logements), mais elle fait l'objet d'un encadrement plus strict qu'actuellement par la densité. L'effort de densité est significatif au regard des pratiques actuelles : la densité moyenne observée dans les documents d'urbanisme locaux est d'environ 10 à 20 logements/ha selon les niveaux d'armature, alors que le DOO fixe des objectifs de 11 à 22 logements/ha. Ce levier permet de limiter la surface mobilisée tout en répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic.

Une cohérence avec les exigences des SRADDET PACA et AURA

L'enveloppe de 83 ha est intégrée dans le plafond de consommation fixé par les SRADDET PACA et AURA qui autorise jusqu'à 205 ha de consommation foncière toutes destinations confondues pour la période 2021-2045. L'habitat représente ainsi environ 40 % de cette enveloppe globale, aux côtés de l'économie (35 ha), des équipements (17 ha) et de l'enveloppe de solidarité (68 ha). Cette répartition est jugée compatible avec les trajectoires de -49,5 % de réduction imposées par le SRADDET PACA, et de -54,5% par le SRADDET AURA pour la période 2021-2030, ce qui permet de préparer l'entrée dans la logique ZAN à partir de 2031.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

Une enveloppe de 83 hectares qui marque une inflexion du rythme de consommation foncière observé

L'enveloppe de 83 hectares allouée à l'habitat sur la période 2021–2045, telle que fixée dans le DOO, a été construite en rupture assumée avec le rythme passé de consommation foncière. Ce chiffre prend acte des obligations de réduction imposées par la loi Climat et Résilience et le SRADDET PACA, et les applique à l'échelle du Sisteronais-Buëch avec rigueur et discernement.

D'après les données issues du portail de l'artificialisation, la consommation passée d'espace à vocation d'habitat a été de 57,4 hectares sur les dix années 2011–2020, soit un rythme moyen de **5,74 ha/an** pour cette seule destination. Prolongée sur 25 ans, cette tendance aurait mené à un besoin de près de 144 hectares d'espace supplémentaire mobilisé pour le logement. Or, le DOO prévoit une enveloppe totale de seulement 83 hectares entre 2021 et 2045, soit **3,32 ha/an** en moyenne, ce qui représente une réduction de **42 %** du rythme passé. Cette réduction est d'autant plus significative que les objectifs en logement augmentent légèrement (+0,66 % TCAM projeté, contre +0,20 % observé), ce qui renforce la portée de l'effort foncier et l'importance accordée à la valorisation, recyclage du foncier. Ce différentiel positif entre ambition démographique et enveloppe foncière souligne la volonté du territoire de conjuguer accueil maîtrisé et sobriété foncière, notamment via la densification et le recyclage du tissu urbain existant.

Définition du besoin en foncier nécessaire au développement économique à horizon 2031 et 2045

Une enveloppe économique de 35 hectares pour répondre aux besoins réels du territoire et respecter l'objectif de sobriété foncière

L'enveloppe foncière de 35 hectares attribuée à la destination économique sur la période 2021-2045 procède d'un calibrage raisonné, éclairé à la fois par le diagnostic territorial et par l'objectif législatif de réduction de l'artificialisation des sols. Ce volume foncier, réparti en deux séquences, soit 23 hectares sur la période 2021-2030 et 12 hectares sur la période 2031-2045, ce qui s'inscrit dans une trajectoire de sobriété, conforme aux objectifs du SRADDET PACA et AURA, ce qui permet de soutenir l'activité économique primordiale sur le territoire, sans reconduire les tendances extensives du passé.

Les données issues du portail de l'artificialisation font état d'une consommation de 25,3 hectares à destination économique sur la décennie 2011–2020. Ce rythme équivaut à 2,5 hectares par an.

Le DOO propose une enveloppe totale de 35 hectares sur 25 ans, soit un rythme ramené à 1,4 hectare par an, soit une réduction de 64,8 % du rythme de consommation observé. Ce recentrage s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET PACA et AURA sur la période 2021–2030, et marque une inflexion claire vers la sobriété foncière, tout en permettant l'adaptation du tissu économique local aux mutations en cours (relocalisation, circuits courts, artisanat de proximité, développement du télétravail, etc.).

Le DOO s'appuie sur un état des lieux fin des zones d'activités économiques existantes, en s'appuyant sur le diagnostic, et en distinguant leur poids, leur fonctionnement et leurs perspectives d'accueil. L'enveloppe de 35 hectares

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

pour la période 2021–2045 permet de consolider un maillage économique structuré autour de polarités différenciées, déjà urbanisées ou partiellement équipées.

Parmi les sites recensés dans le DOO, les principales zones intégrées à l'enveloppe économique de 35 ha sont les suivantes :

- Zone d'activités Val de Durance (Sisteron)
- Zone d'activités de la Météline (Sisteron)
- ZA du Poët
- ZA Les Grandes Blâches (Mison)
- ZA Le Plan (Laragne-Montéglin)
- ZA Écopôle (Laragne-Montéglin)
- ZA artisanale de Serres

Ces sites représentent les principaux réceptacles de l'enveloppe économique du SCoT. Ils ont été retenus pour leur localisation stratégique (proximité d'échangeurs, polarités économiques), leur compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux, et leur capacité technique d'accueil (dessertes, réseaux, foncier mobilisable).

Le DOO prévoit que l'ensemble des 35 hectares soit mobilisé en priorité sur ces sites existants ou identifiés comme stratégiques, sans création de nouvelles zones d'activités sur des espaces vierges, sauf à justifier d'un besoin spécifique en lien avec l'intérêt communautaire. Ce principe participe pleinement à la logique de réduction de l'artificialisation des sols, de valorisation des capacités foncières déjà mobilisées, et de maîtrise du développement économique dans un cadre durable. En revanche, le DOO prévoit une enveloppe de solidarité (70 ha toutes destinations) mobilisable, le cas échéant, pour de petites zones d'activités économiques de proximité non couvertes par les ZAE communautaires existantes en réponse à des besoins locaux non couverts, dans un cadre de gouvernance encadré. Un besoin foncier économique justifié par les tensions observées et les projets à venir

Un besoin foncier économique justifié par les tensions observées et les projets à venir

L'enveloppe de 35 hectares affectée à la destination économique dans le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch répond à un besoin objectivé par le diagnostic territorial, qui met en évidence à la fois des tensions en matière de foncier économique, une structuration hiérarchisée du tissu productif, et des dynamiques de redéploiement à accompagner.

Des disponibilités foncières en voie de raréfaction

Le diagnostic souligne une saturation progressive des zones d'activités communautaires majeures, en particulier à Sisteron, sur les secteurs de la Météline et du Val de Durance, où les dernières unités foncières disponibles sont aujourd'hui en cours de commercialisation ou réservées à des extensions planifiées. Le Poët, bien que récemment aménagé, accueille des demandes croissantes. La zone du Plan à Laragne-Montéglin et l'Écopôle constituent également des réceptacles stratégiques, mais limités en taille. Ces observations traduisent un risque de blocage à court ou moyen terme, si aucun foncier aménageable n'est prévu pour absorber la demande, notamment dans les filières artisanales, agricoles de transformation, logistiques ou les TPE souhaitant se relocaliser.

Un tissu économique diversifié, en phase de redéploiement

Le territoire connaît une spécialisation productive en lien avec :
-les grandes entreprises industrielles et de transport installées autour de Sisteron (chimie, logistique, plasturgie) ;
un réseau dense d'artisans et de TPE répartis dans les centralités secondaires et communes relais ;

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

une restructuration en cours des filières agricoles, notamment via la transformation de produits (lait, arboriculture) nécessitant des bâtiments mixtes (atelier + stockage).

Ces dynamiques, couplées à la montée en puissance du télétravail et des formes hybrides d'activité, justifient une enveloppe dédiée permettant de répondre à la diversité des besoins en surfaces (de 500 m² pour les artisans à plusieurs hectares pour les filières logistiques ou agro-industrielles).

Un besoin de redéploiement qualitatif du parc existant

Le diagnostic met également en évidence la qualité hétérogène du parc bâti économique existant. Certaines ZAE souffrent de bâtiments obsolètes et non adaptés aux nouvelles normes (énergie, logistique, ERP) ; d'un manque de visibilité et de services mutualisés (signalétique, stationnement, voirie) ; de formes urbaines dispersées, héritées de logiques peu économes en foncier.

La création d'une enveloppe calibrée à 35 ha permet ainsi non seulement de créer de nouveaux fonciers, mais aussi d'accueillir des projets de renouvellement et de requalification des sites économiques existants, notamment dans une logique de densification ou de spécialisation sectorielle.

Définition du besoin en foncier nécessaire aux équipements/infrastructures à horizon 2031 et 2045

Une enveloppe de 17 hectares pour les équipements et infrastructures : un calibrage réaliste au regard des besoins recensés et des consommations passées

L'enveloppe foncière de 17 hectares dédiée aux équipements et infrastructures inscrite dans le DOO pour la période 2021-2045 a été définie à partir de deux fondements indissociables : les besoins d'évolution du socle d'équipements intercommunaux et communaux, tels que recensés dans le diagnostic, et la trajectoire de réduction de l'artificialisation imposée par le SRADDET et la loi Climat et Résilience.

Une réponse calibrée aux besoins fonctionnels identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic territorial met en évidence une tension croissante sur les capacités d'accueil en équipements publics dans plusieurs secteurs du territoire, à la fois dans le domaine de la santé, du scolaire, de la petite enfance, du sport et de la culture. Ce besoin d'adaptation résulte de plusieurs dynamiques croisées :

- l'augmentation modérée mais réelle de la population projetée (+0,66 %/an, soit +4 300 habitants à horizon 2045) ;
- la nécessité de relocaliser certains équipements dans des polarités secondaires ou relais, afin de renforcer la proximité des services et alléger la pression sur Sisteron ;

Le vieillissement du bâti public et les besoins d'accessibilité ou de mises aux normes (transitions énergétiques, multifonctionnalité des espaces).

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

L'enveloppe de 17 hectares permet donc d'anticiper les besoins en foncier pour les futures implantations, qu'il s'agisse : d'extensions ou de relocalisations d'équipements structurants (écoles, médiathèques, équipements sportifs ou de santé) ; de la création de nouveaux pôles d'équipements de proximité, notamment dans les centralités secondaires et communes relais ; de mutualisations possibles dans des ZAE, dans une logique d'équipements partagés avec les entreprises ou les artisans.

Une réduction forte par rapport à la consommation passée

Selon les données consolidées du portail de l'artificialisation, la consommation d'espace affectée aux équipements publics et autres infrastructures sur la période 2011–2020 s'élève à 14,42 hectares pour les équipements et 30,61 hectares pour les autres usages assimilés, soit un total de 45,03 hectares toutes destinations confondues sur dix ans, équivalent à environ 4,5 hectares/an. Par comparaison, le DOO fixe une enveloppe totale de 17 hectares pour la période 2021–2045, répartie en deux phases : 10 hectares sur 2021–2030, et 7 hectares sur 2031–2045.

Cela correspond à une moyenne de 0,68 hectare/an, soit une réduction de près de 85 % du rythme de consommation passée. Ce recentrage est volontairement marqué : il repose sur la mobilisation prioritaire du foncier dans l'enveloppe urbaine, la réutilisation de friches d'équipements, et la densification des pôles publics existants.

Comme pour les autres destinations, l'enveloppe équipements peut, en tant que de besoin, être complétée à la marge par l'enveloppe de solidarité intercommunale de 70 hectares. Celle-ci peut permettre, sous conditions, l'émergence d'équipements d'intérêt communautaire imprévus, ou le relogement de projets structurants dans des secteurs ne disposant pas de réserves dans les enveloppes principales.

Une enveloppe de solidarité de 70 ha au service d'un développement sobre et équilibré

Cette enveloppe dite de solidarité, déclinée en 40 ha sur la première période (2021–2030) et 30 ha sur la seconde (2031–2045), ne constitue pas un volume supplémentaire systématiquement mobilisé. Elle a été pensée comme un levier de flexibilité maîtrisée, au service des communes et projets d'intérêt communautaire ne pouvant être couverts par les enveloppes principales. Elle permet notamment de répondre à des besoins d'aménagement d'ampleur, à des projets d'envergure non anticipables au moment de l'arrêt du SCoT, ou encore à des adaptations liées aux servitudes et aléas présents sur le territoire (relocalisation, évolution des périmètres urbains par exemple suite à des PPRI ou des mutations foncières significatives. La solidarité territoriale se traduit également par une capacité de mutualisation des ressources foncières : certains projets structurants ne peuvent se concrétiser sans une mise en réseau des équipements ou sans une montée en qualité de l'offre (équipements scolaires, culturels, sportifs, infrastructures d'assainissement). L'enveloppe de solidarité vient ici compléter les 17 ha dédiés aux équipements, en permettant des implantations ou relocalisations dans des secteurs ne disposant pas d'enveloppe suffisante. Le SCoT assume une inflexion volontariste de la consommation foncière, conforme à la trajectoire imposée par la loi Climat et Résilience et les SRADDET PACA et AURA. Pour rappel et à titre d'exemple, le rythme de consommation d'espaces pour les équipements et infrastructures est passé de 4,5 ha/an sur la période 2011–2020 à 0,68 ha/an sur 2021–2045, soit une réduction de près de 85 %. L'enveloppe de solidarité, loin d'être une dérogation, s'intègre dans ce mouvement de sobriété. Son activation repose sur des critères stricts définis dans le DOO, incluant la justification du besoin, la vérification de l'absence de foncier mobilisable dans les enveloppes principales, et la conformité aux objectifs de densité et d'insertion dans les continuités urbaines et paysagères.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.3- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Rappel réglementaire

Article L141-6

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 219 (V)

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. »

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.3- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Principes retenus

Des centralités, lieux d'accueil privilégiés de tous les commerces

Le SCoT du Sisteronais-Buëch identifie, à travers son Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), une armature commerciale structurée, appuyée sur une hiérarchie claire des centralités et des principes d'implantation visant à lutter contre l'évasion commerciale et à conforter les fonctions de proximité

Les centralités commerciales, définies comme des centres-villes, bourgs ou quartiers présentant un tissu urbain dense, une diversité de fonctions urbaines (habitat, emploi, services) et une concentration notable de commerces. Le DAACL recommande par ailleurs l'identification, dans les PLU, d'espaces à vocation commerciale au sein du tissu mixte des centralités, y compris les cœurs de bourgs ruraux, afin d'accueillir les petits commerces en continuité avec les centralités existantes.

Le DOO recense précisément onze centralités commerciales, en cohérence avec les niveaux d'armature territoriale :

- Centralité commerciale de rang supérieur (ville-centre) : Sisteron;
- Centralités commerciales secondaires (communes secondaires) : Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire et Serres;
- Centralités commerciales de proximité (communes relais) : Garde-Colombe, Mison
- Les Armands, Monétier-Allemont, Orpierre, Rosans, Turriers, Val Buëch-Méouge

Chacune de ces centralités est intégrée dans la carte de localisation préférentielle des commerces, et fait l'objet d'orientations localisées à la fois paysagères, fonctionnelles et en termes d'accessibilité.

Le DOO, à travers les prescriptions du DAACL, établit un ensemble d'exigences à respecter dans l'élaboration des documents d'urbanisme communaux :

- définir précisément les périmètres de centralité dans les documents d'urbanisme, et adopter les outils garantissant la diversité commerciale (règlement linéaire, OAP thématique ;
 - reconnaître les centralités commerciales comme les lieux d'accueil de référence pour toute typologie de commerce ;
 - préserver la qualité urbaine des centralités, en y proscrivant les commerces de grande surface en entrée de ville ;
- développer les fonctions commerciales quotidienne, hebdomadaire et événementielle dans les centralités majeures.
- garantir la diversité et la continuité commerciale, notamment dans les centralités rurales, en soutenant l'offre de proximité ;
 - encourager les implantations en rez-de-chaussée et en façade sur rue, pour contribuer à la qualité paysagère et à la vitalité des centres ;
 - proscrire les implantations de plus de 300 m² en entrée de ville ou en extension de bourg, pour préserver la qualité urbaine et paysagère ;
 - maintenir et consolider l'offre commerciale d'hyper-proximité dans les centralités rurales, dans une logique de services essentiels (alimentation, tabac-presse, pharmacie, etc.) et de lutte contre la vacance commerciale.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.3- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Principes retenus

Des périphéries commerciales maîtrisées pour prioriser le renouvellement urbain

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) intégré au DOO du SCOT du Sisteronais-Buëch définit clairement les secteurs d'implantation périphérique (SIP) comme des localisations commerciales dérogatoires, qui ne peuvent être admises qu'à des conditions précises, en réponse à des besoins spécifiques et dans un nombre strictement limité.

Les secteurs d'implantation périphérique sont des pôles regroupant des commerces situés en périphérie d'une commune ou d'un pôle urbain, souvent en entrée de ville, desservis par de grands axes routiers, et exclus des tissus denses des centralités. Ils sont destinés à accueillir des équipements commerciaux d'une surface de vente supérieure à 300 m², dont l'insertion au sein du tissu urbain des centralités est techniquement ou fonctionnellement inadaptée. Cette typologie constitue la seconde catégorie de localisation préférentielle, aux côtés des centralités commerciales. Leur reconnaissance dans le DOO vaut un encadrement strict. La liste des Sites d'Implantation Périphériques est la suivante :

> Sisteron – ZA Val de Durance

Niveau d'armature : ville-centre

Entrée nord de Sisteron, desserte autoroutière, pôle économique régional.

> Sisteron – ZA de la Météline / Proviou

Niveau d'armature : ville-centre

Secteur complémentaire du Val de Durance, avec continuité d'urbanisation.

> Laragne-Montéglan – ZA Le Plan

Niveau d'armature : commune secondaire

Implantation périphérique existante à l'est du bourg.

> Upaix – secteur économique en lien avec Laragne

Niveau d'armature : commune relais

SIP intercommunal coordonné avec l'extension de Laragne.

> Une vocation commerciale encadrée

Le DAACL prévoit que les SIP soient exclusivement réservés à l'accueil de commerces de plus de 300 m² de surface de vente, pour lesquels une implantation en centralité est techniquement ou fonctionnellement impossible (notamment pour des questions de logistique, stationnement, ou contraintes foncières). Les commerces de proximité de moins de 300 m² sont strictement interdits dans ces secteurs, afin d'éviter la concurrence avec l'offre de centre-bourg et de préserver la dynamique des polarités commerciales historiques. Cette orientation vise à préserver l'équilibre entre polarités, et à limiter la dilution commerciale en périphérie.

> Une inscription dans l'armature territoriale et commerciale

Les SIP sont implantés dans des secteurs périphériques identifiés pour leur accessibilité routière, leur potentiel d'extension maîtrisée et leur rôle dans le maillage économique intercommunal. Ils sont toujours adossés à un pôle de niveau supérieur de l'armature (ville-centre ou commune secondaire), et ne peuvent en aucun cas constituer des polarités autonomes. Leur rôle est complémentaire à celui des centralités commerciales, dans une logique de hiérarchie territoriale cohérente.

> Des exigences d'accessibilité et de desserte multimodale

Le DAACL conditionne tout aménagement dans les SIP à la mise en œuvre de cheminements continus et sécurisés pour les piétons et les modes doux entre le SIP,

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.3- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Le bourg central et les quartiers résidentiels. Il impose également des exigences sur :

- la lisibilité des accès véhicules/livraisons ;
- la limitation des reports de flux sur les routes départementales ;
- la qualité de l'interface avec le paysage et les espaces agricoles/naturels environnants.

> Une qualité urbaine et paysagère renforcée

Les orientations du DAACL insistent sur le fait que les SIP doivent faire l'objet d'un traitement architectural et environnemental exemplaire, notamment pour : éviter l'effet « boîte à chaussures » des bâtiments, assurer l'intégration paysagère des franges (plantations, clôtures perméables, toitures végétalisées ou équipées), modérer les stationnements, notamment en surface, et encourager leur mutualisation, limiter les enseignes lumineuses et la pollution visuelle, conformément aux prescriptions du DOO

Le DAACL impose que chaque SIP soit cartographié avec précision dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales). Il recommande que le DAACL soit intégré dans une OAP de secteur définissant les conditions d'implantation, les objectifs d'aménagement et les formes urbaines attendues et que tout projet fasse l'objet d'une analyse d'impact sur le tissu commercial existant, en lien avec les documents d'aménagement et les dispositifs de soutien aux centralités (type ORT, Petites villes de demain...).

Localisation préférentielle des commerces

Légende



- Centralités commerciales
- Secteurs d'implantation périphériques (SIP)



LA CONSTRUCTION DU DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

4.1.3- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Anticiper les besoins et les impacts des nouvelles pratiques commerciales

Le DAACL du SCoT du Sisteronais-Buëch consacre un ensemble de prescriptions et recommandations à l'émergence de nouvelles pratiques commerciales, en réponse à l'évolution des usages des consommateurs, à l'essor du numérique, aux impératifs de transition logistique, et à la nécessité de relocaliser une partie des circuits de distribution. Trois champs principaux sont ciblés : les circuits courts, les différents modèles de drive, et la logistique urbaine et rurale.

Favoriser les circuits courts : un ancrage territorial de la consommation

Le SCoT reconnaît l'importance des circuits courts dans la structuration d'un commerce de proximité, accessible, et relié à la production locale. Le DAACL prévoit ainsi :

- la possibilité d'implanter des points de vente directe à la ferme, sous réserve que cette activité reste secondaire ;
- la localisation préférentielle en centres-bourgs et centres-villes des points de vente mutualisés entre producteurs ;
- un engagement du territoire en faveur de la labellisation des productions locales, afin d'en renforcer la valeur commerciale et l'ancrage identitaire

Organiser l'essor du commerce en drive : une typologie territorialisée

Le DAACL propose une typologie fine des formes de drive adaptées au territoire :

- Drive-in : adossé à un magasin propre (GMS ou commerce non-alimentaire), exclusivement en secteurs d'implantation périphérique (SIP). Leur implantation est conditionnée à une desserte adaptée, à des stationnements mutualisés et à une intégration paysagère soignée.
- Drive de proximité : de type click-and-collect ou points-relais, localisés en centres-bourgs de la ville-centre, des communes secondaires et des communes relais. Leur déploiement est à articuler avec les mobilités douces et la logistique légère.
- Drive fermiers : implantés en zones non urbaines, en lien avec les exploitations agricoles. Ils doivent être approvisionnés par des producteurs locaux et conçus avec une attention particulière aux flux logistiques et à l'insertion dans le paysage rural.

Chaque type de drive est ainsi conditionné à une localisation adaptée à sa fonction, à la capacité des réseaux, et à une insertion urbaine ou rurale conforme aux objectifs du SCoT

Structurer une logistique de proximité : un levier pour les centralités et les circuits courts

Le DAACL intègre la logistique commerciale dans son périmètre, en particulier à travers la notion de logistique urbaine, définie comme l'organisation optimale des flux de marchandises dans les centres-bourgs et les polarités secondaires. Bien que le DAACL n'emploie pas directement le terme de « dark stores », il prévoit plusieurs leviers en lien avec ces formes émergentes : encourager l'installation de relais logistiques légers dans les centralités, comme les consignes, micro-entrepôts ou lieux de consolidation de livraisons ; promouvoir la sobriété foncière et énergétique dans l'immobilier logistique lié au commerce (notamment mutualisation du stationnement, performance énergétique, accessibilité aux vélos-cargo) ; préserver l'équilibre commercial entre vente physique et logistique, en veillant à ce que les nouvelles formes de livraison ne concurrencent pas le commerce de proximité

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.1 - LE CODE DE L'URBANISME

L'ordonnance du 17 juin 2020 modifie l'organisation du DOO. Des 10 thèmes obligatoires, il retient 3 thématiques transverses devant permettre de déterminer un objectif de développement équilibré pour l'ensemble du territoire.

Sous-section 1 : Activités économiques, agricoles et commerciales

CONTENU DU CODE

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

- « 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;
- « 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;
- « 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

PRISE EN COMPTE DANS LES PRESCRIPTIONS DU DOO

Article L.141-5, 1°

« Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires »

- > Prescriptions portant sur : la structuration de l'armature économique autour de trois niveaux de ZAE (zones d'activités économiques) : zones principales (ZAVD, ZA Météline), zones secondaires (ex : Le Poët, Les Blâches), zones de proximité (ex : Serres), avec allocation foncière différenciée et logique de hiérarchisation
- > Prescription portant sur : la politique foncière favorisant le réinvestissement des friches et des espaces sous-occupés.
- > Prescriptions portant sur : la filière économique des carrières et valorisation des ressources du sous-sol (BTP recyclé, granulats).
- > Prescriptions portant sur : le soutien aux circuits courts, économie alimentaire de proximité et infrastructures dédiées (marchés de producteurs, drives fermiers)
- > Prescriptions portant sur : la logistique du dernier kilomètre et soutien aux activités économiques en centralités, y compris artisanales et tertiaires

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

CONTENU DU CODE

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

- « 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;
- « 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;
- « 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

PRISE EN COMPTE DANS LES PRESCRIPTIONS DU DOO

Article L.141-5, 2°

« Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires »

Prescriptions concernées du DOO :

Prescriptions portant sur : la protection du foncier agricole et prise en compte de la viabilité agronomique, des réseaux d'irrigation, des besoins locaux et des logiques de filière

Prescription portant sur : le maintien des réseaux d'irrigation gravitaire.

Prescriptions portant sur : la diversification agricole et valorisation économique via transformation, agrotourisme, commercialisation locale.

Prescriptions portant sur : l'appui aux circuits alimentaires de proximité, plateformes logistiques agricoles, marchés locaux.

Recommandation portant sur : l'usage des outils ZAP et PAEN pour sécuriser durablement les périmètres agricoles.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

CONTENU DU CODE

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

- « 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;
- « 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;
- « 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

PRISE EN COMPTE DANS LES PRESCRIPTIONS DU DOO

Article L.141-5, 2°

« Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes »

Prescriptions concernées du DOO/DAACL :

Prescriptions portant sur : l'armature commerciale structurée par les centralités commerciales (centre-ville, centre-bourg) et secteurs d'implantation périphérique (SIP) ; interdiction des commerces de -300 m² en périphérie ; localisation préférentielle dans les centralités définies au DAACL

Prescriptions portant sur : les obligations de densité commerciale, implantation en rez-de-chaussée, qualité architecturale, intégration des enseignes.

Prescriptions portant sur : le maintien du commerce de proximité, diversité de l'offre, articulation avec les transports collectifs, stationnements mutualisés.

Prescriptions portant sur : l'encadrement des drives (urbains, fermiers), en lien avec l'armature urbaine et logistique

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

« Il fixe :

« 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;

« 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;

(...)

Alinéa introductif

Prescriptions portant sur : les principes de diversification de l'offre (intergénérationnelle, adaptée à tous les profils), logements évolutifs, accueil des jeunes actifs et personnes âgées dans les centralités, proximité des services et transports collectifs

Prescriptions portant sur : l'optimisation du potentiel foncier existant, densification ciblée, hiérarchisation des projets de renouvellement urbain

Prescriptions portant sur : la reconquête du bâti ancien, lutte contre la vacance, articulation avec les dispositifs ORT et Petites Villes de Demain

Prescription portant sur : l'amélioration du maillage en transport collectif en lien avec les pôles de vie et les gares

L.141-7, 1° :

« Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ; »

Prescriptions concernées :

Prescription portant sur : la répartition de l'offre de logements par niveaux d'armature (Pôle de Sisteron, centralités secondaires, communes relais, communes rurales), en cohérence avec un objectif démographique de +0,66 % TCAM et une capacité de 2 750 logements à produire à l'horizon 2045

Prescription portant sur : la création de logements locatifs par armature, en lien avec les centralités et équipements de proximité

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

« Il fixe :

« 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;

« 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;

(...)

L.141-7, 2° :

Prescriptions concernées :

Prescriptions portant sur : le repérage des îlots dégradés, traitement des friches, dispositifs de réhabilitation mobilisés via ORT/OPAH-RU/PVD

Recommandations portant sur : la stratégie foncière pour remettre sur le marché les logements vacants, actions ciblées sur les bourgs dégradés, mobilisation des outils fonciers (ZAD, emplacements réservés, OAP thématique).

Prescription portant sur : la priorité à la requalification du bâti existant dans les enveloppes urbaines, avec diversité d'actions (division parcellaire, dent creuse, friches industrielles...)

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

(...)
« 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
« 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
« 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

L.141-7, 3° :

Prescriptions concernées du DOO :
Prescriptions portant sur : le développement d'une offre alternative à la voiture par renforcement du rabattement vers les gares, amélioration des lignes de transports à la demande (TAD), intermodalité, stationnement pour modes actifs, infrastructures cyclables
Prescriptions portant sur : l'ancrage territorial des gares (Sisteron, Lagagne-Montéglin, Serres) dans la stratégie de mobilité quotidienne, intégration au maillage des services collectifs et polarités majeures
Prescriptions portant sur : l'articulation entre voiries, cheminements doux, aménagements intermodaux et pôles de vie générateurs de flux
Recommandations portant sur : l'encouragement du covoiturage, du plan de mobilité d'entreprise, du déploiement de bornes de recharge, coordination entre zones d'activités et gares

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

(...)

« 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;

« 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;

« 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

L.141-7, 4° :

Prescriptions portant sur : l'amélioration du maillage structurant des TC et des TAD, soutien aux infrastructures existantes, renforcement de leur usage et accessibilité depuis les polarités principales

Prescription portant sur : la structuration de la desserte depuis les centralités vers les équipements majeurs, pôles d'emploi et services structurants

Prescriptions portant sur : la continuité des cheminements doux vers les pôles de desserte, création de parkings relais, maillage via d'anciennes voies patrimoniales cyclables

Recommandation portant sur : l'évaluation des besoins spécifiques de desserte des établissements sensibles (écoles, EHPAD, centres de loisirs) dans une optique de mix mobilité/services publics

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

(...)
« 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
« 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
« 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

L.141-7, 5° :

Prescriptions concernées du DOO :
Prescriptions portant sur : les densités minimales brutes à atteindre dans les secteurs « consommateurs d'espace », différenciées par niveau d'armature :
Pôle de Sisteron : 22 log/ha
Centralités secondaires : 17 log/ha
Communes relais : 14 log/ha
Communes rurales : 11 log/ha
Prescriptions portant sur : l'identification des potentiels de densification à proximité des réseaux et équipements, principe de « juste densité » préservant les qualités urbaines et environnementales
Prescription portant sur : la justification obligatoire de toute extension par rapport aux capacités internes de densification, en articulation avec l'armature territoriale
Prescription portant sur : la définition des enveloppes urbaines en cohérence avec l'enveloppe de transport et le maillage structurant

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Art. L. 141-8.-Le document d'orientation et d'objectifs peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à :

« 1° L'utilisation prioritaire des friches urbaines, de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 et des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ;

« 2° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires.

L.141-8, 1° :

Prescription portant sur : la priorité donnée au réinvestissement des espaces existants dans l'enveloppe urbaine. Cela inclut la réhabilitation du bâti, la reconversion de friches industrielles, la mobilisation des dents creuses inférieures à 2 500 m², les divisions parcellaires et les sols déjà artificialisés

Prescriptions portant sur : la définition précise de l'enveloppe urbaine intégrant friches, lotissements, divisions, exclusions des tènements agricoles ou naturels > 2 500 m² ; définition de la dent creuse comme critère spatial strict

Prescription portant sur : les extensions doivent être strictement limitées à la continuité des enveloppes urbaines définies, et non en linéaire sur les entrées de ville

Prescription portant sur : l'engagement en faveur de la réutilisation prioritaire des friches, locaux vacants et espaces sous-occupés pour toutes fonctions (logement, économie, équipement)

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Art. L. 141-8.-Le document d'orientation et d'objectifs peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à :

« 1° L'utilisation prioritaire des friches urbaines, de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 et des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ;

« 2° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires.

Art. L. 141-8.-2

Prescription portant sur : l'identification des secteurs à densifier dans les documents d'urbanisme selon critères objectifs (présence de réseaux, cadre architectural, ruissellement, etc.)

Prescription portant sur : l'obligation de justifier toute extension d'urbanisation par un diagnostic de densification préalable, appuyé sur le potentiel de densification identifié par les collectivités dans les enveloppes urbaines existantes

Prescription portant sur : les exigences sur les formes urbaines (implantation, emprise, hauteur) à intégrer dans les règlements pour rendre possible la densification adaptée aux contextes bâtis

Prescription portant sur : le suivi de la consommation foncière réelle postérieure à 2021, intégrée dans les bilans décennaux de consommation et croisée avec les objectifs de densification

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Art. L. 141-9.-Le document d'orientation et d'objectifs peut également, en fonction des circonstances locales, subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Art. L. 141-9

Prescription portant sur : la priorité aux opérations de densification dans les enveloppes urbaines, par mobilisation du tissu existant : friches, dents creuses, divisions parcellaires, logements vacants, bâtiments sous-occupés, reconversions de locaux.

Prescription portant sur : les critères d'identification des secteurs à densifier : raccordement aux réseaux, morphologie bâtie, environnement, desserte par les transports collectifs, et proximité des équipements et services.

Prescription portant sur : l'enveloppe urbaine en intégrant uniquement les secteurs urbanisés ou urbanisables, à l'exclusion des tenements naturels ou agricoles de plus de 2 500 m² non construits, sauf exceptions argumentées.

Prescription portant sur : les critères stricts de reconnaissance des dents creuses à intégrer à l'enveloppe : entre deux constructions, raccordées aux réseaux, en continuité d'un front bâti.

Prescription portant sur : les zones d'activités : impose la mobilisation prioritaire des friches économiques et du bâti vacant pour l'accueil de nouvelles activités ou l'extension d'activités existantes.

Prescription portant sur : les extensions linéaires en entrée de ville, qui compromettent la compacité urbaine, et limite les extensions en extension discontinue à des cas très encadrés

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

« 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;

« 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

« 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;

« 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Article L.141-10, 1°

Prescriptions concernées :

> Prescription portant sur : la réduction de la consommation d'ENAF de -49,5 % (région Sud) ou -54,5 % (région AURA) sur la période 2021-2030, avec un plafond de 205 ha pour 2021-2045. Application différenciée entre centralités : Sisteron, Serres, Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire

> Prescriptions portant sur : l'analyse décennale de la consommation réelle ; objectifs de densité brute définis par niveau d'armature et par type de secteur (extensions, franges urbaines, etc.)

> Prescriptions portant sur : la priorité au renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses, friches, parcelles sous-occupées, limitation des extensions à la stricte continuité urbaine

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

« 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;

« 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

« 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;

« 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Article L.141-10, 2°

Prescriptions concernées :

>Prescriptions portant sur : le traitement des limites urbaines/naturelles, végétalisation des espaces publics et privés, maintien de la biodiversité urbaine, plantation de haies, trames végétales et corridors

>Prescriptions portant sur : la protection des zones humides, espaces de bon fonctionnement (EBF), cours d'eau, limitation de l'affouillement, restauration des continuités écologiques

>Prescription et Recommandations portant sur : la prise en compte des chartes des parcs naturels régionaux (PNR Baronnies provençales), développement des pratiques agroécologiques, rôle de l'agriculture dans les paysages

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

« 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;

« 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

« 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;

« 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Article L.141-10, 3°

Prescriptions concernées :

>Prescriptions portant sur : la définition des réservoirs de biodiversité (agricoles, boisés, ouverts), modalités de protection et de gestion, limitation de l'urbanisation et des accès, autorisations strictement encadrées

>Prescriptions portant sur : le conditionnement de l'urbanisation à la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, protection des captages, pratiques agricoles compatibles avec l'AEP, limitation des piscines en zones sous tension

>Prescriptions portant sur : la protection et restauration des EBF et des zones humides, encadrement de la constructibilité, intégration paysagère et écologique des projet

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

« 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;

« 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

« 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;

« 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Article L.141-10, 4°

Prescriptions concernées :

>Prescriptions portant sur : le développement du photovoltaïque en toiture, sur espaces artificialisés, ombrières de parking, insertion paysagère, gestion durable des sols, infiltration des eaux pluviales

>Recommandations portant sur : les pratiques agricoles et sylvicoles de stockage de carbone (agroécologie, haies, sols vivants), lien avec la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

>Prescriptions portant sur : la filière bois-énergie, planification des gisements, gestion forestière pour résilience au changement climatique et rôle dans le cycle hydrologique

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

Sous-section 4 : Zones de montagne

Art. L. 141-11 .-En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

« Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir.

Le SCoT ne prévoit pas d'équipements de ce type au sein des communes concernées par la loi Montagne.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.2- LES SRADDET PACA ET AURA

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

OBJECTIF DU SRADDET PACA

Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET PACA

LIGNE DIRECTRICE 1 - RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 - RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

O1 - Objectif 1 Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch reconnaît le rôle stratégique de Sisteron comme interface entre les vallées alpines, la vallée du Rhône et les grands corridors sud-européens. Cette position charnière justifie les choix d'aménagement visant à renforcer la fonction d'interface du territoire. Le DOO impose une amélioration de la desserte des transports en commun dans les polarités structurantes du territoire (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres), en lien direct avec l'axe ferroviaire Marseille-Briançon et l'A51. Elle est complétée par une prescription, qui vise le confortement des gares existantes et des services associés. L'objectif est de renforcer les connexions avec les bassins voisins (Gap, Aix-en-Provence, Grenoble) tout en limitant les flux pendulaires par une offre de proximité structurée.

O1 - Objectif 2 Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Non concerné

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 3 Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

Le SCoT propose une approche adaptée aux réalités rurales en structurant la logistique autour des zones d'activités existantes. Il favorise l'implantation d'espaces de distribution de proximité et de logistique inversée en lien avec les polarités commerciales. Les prescriptions de la DAACL permettent ainsi d'accompagner l'évolution des pratiques (e-commerce, mutualisation), tout en limitant l'artificialisation. L'ensemble de ces mesures répond aux attentes du SRADDET en matière de performance logistique et de sobriété foncière.

O2 - Objectif 5 - Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch s'inscrit dans les prescriptions du SRADDET relatives à la hiérarchisation et à la requalification des zones d'activités économiques (ZAE). Il prévoit une politique prioritaire de renouvellement et de densification des ZAE existantes, notamment autour des pôles de Sisteron et de Laragne-Montéglin, en cohérence avec la règle du SRADDET. L'ouverture de nouvelles zones est strictement encadrée et conditionnée à la démonstration d'un besoin non satisfait et à la compatibilité avec les fonctions écologiques ou agricoles. Ce positionnement traduit une mise en œuvre opérationnelle des principes de sobriété foncière, de spécialisation territoriale et d'accueil des activités productives stratégiques évoqués dans la stratégie régionale

O2 - Objectif 6 - Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Le territoire du Sisteronais-Buëch, bien qu'à l'écart des grands pôles universitaires, participe à l'objectif régional en soutenant l'accueil de formations délocalisées et de projets innovants en lien avec la transition énergétique ou la valorisation des ressources locales. Le DOO mentionne notamment la consolidation d'un réseau d'équipements liés à la formation professionnelle (agriculture, artisanat, énergie) et encourage les collaborations avec les pôles universitaires alpins. Il prévoit également des conditions favorables à l'accueil de tiers-lieux, d'espaces de télétravail ou de plateformes d'innovation rurale, en appui aux dynamiques de recherche appliquée, ce qui rejoint les ambitions portées par le SRADDET

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

03 - Objectif 7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

Le DOO est pleinement compatible avec cet objectif en intégrant, dans son armature territoriale et ses prescriptions, une logique d'interdépendance avec les territoires voisins. Il accorde une place particulière au maillage structurant entre pôles (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres), aux échanges interrégionaux (Drôme, Vaucluse, Hautes-Alpes), et à l'amélioration des mobilités interterritoriales, notamment par la ligne ferroviaire des Alpes et les projets de transport à la demande en vallée du Buëch. Ces orientations visent à conforter les liens d'intégration fonctionnelle avec les régions limitrophes dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriale, telle que préconisée par le SRADDET

03 - Objectif 8 Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

Si le territoire du Sisteronais-Buëch n'abrite pas directement de projet à vocation métropolitaine ou transfrontalière, le DOO se positionne néanmoins en articulation avec les logiques de rayonnement régional. Il veille à ne pas concurrencer les grands pôles métropolitains, mais à renforcer l'attractivité du territoire par des fonctions relais, en s'appuyant sur ses filières de niche, sa qualité environnementale, ses ressources locales et ses atouts touristiques. Il favorise également les synergies avec les politiques de coopération alpines en soutenant la continuité des corridors écologiques et des itinéraires de mobilité douce à vocation interrégionale. Cette posture, compatible avec le SRADDET, contribue à renforcer l'armature régionale dans une logique polycentrique et coopérative

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O3 - Objectif 9 Armer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération maritime européenne, méditerranéenne et internationale

Bien qu'il soit un territoire de l'arrière-pays alpin, le Sisteronais-Buëch contribue indirectement à cet objectif par son rôle de zone d'équilibre, de relais touristique et de valorisation écologique en amont des bassins littoraux. Le DOO prévoit des protections renforcées sur les trames vertes et bleues, les zones humides, les cours d'eau et les vallées de tête de bassin (Buëch, Méouge), participant à la préservation des grands cycles hydrauliques connectés à la Méditerranée. En outre, les prescriptions en matière de gestion durable du tourisme, de mobilité douce et de sensibilisation environnementale, apportent une contribution pertinente aux objectifs de coopération euro-méditerranéenne dans une logique de durabilité territoriale intégrée, conforme aux orientations du SRADDET

AXE 2 - CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

O1 - Objectif 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch est pleinement compatible avec cet objectif structurant du SRADDET. Il intègre dans ses orientations les risques majeurs présents sur le territoire (inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles) et prévoit l'adaptation des formes urbaines, en particulier par l'évitement des zones à aléas, la désimperméabilisation des sols, la limitation du ruissellement et l'intégration de solutions fondées sur la nature. Il prévoit également une gestion économe de la ressource en eau, en lien avec la disponibilité locale et la capacité des milieux à y répondre durablement. Les enjeux de solidarité amont/aval sont notamment pris en compte dans la planification des développements urbains, en particulier dans les vallées du Buëch et de la Méouge

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 11 - Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

La compatibilité du DOO avec cet objectif est manifeste dans les prescriptions relatives à l'aménagement durable. Le document prévoit, dans les secteurs de développement ou de renouvellement, la mise en œuvre de formes urbaines compactes, économes en espace, intégrant des objectifs de performance énergétique, de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et de valorisation de la biodiversité. Il encourage explicitement le recours aux solutions fondées sur la nature et à l'insertion paysagère de qualité. Le DOO introduit également des OAP permettant de décliner ces exigences à l'échelle opérationnelle, en cohérence avec les règles LD1-OBJ11 du SRADDET

O1 - Objectif 12 - Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch contribue directement à cet objectif en promouvant une localisation raisonnée des constructions, en lien avec les équipements et les pôles de services, et en encadrant les extensions urbaines. Il identifie des orientations favorables à la réhabilitation énergétique du parc bâti, notamment par la mobilisation d'outils type OPAH et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique. Il encourage le développement des énergies renouvelables sur les friches, bâtiments et équipements existants, dans une logique d'autoconsommation, conformément aux règles LD1-OBJ12 A, B et C du SRADDET

O1 - Objectif 13 Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Le DOO est en totale adéquation avec cet objectif en intégrant la biodiversité dans la planification urbaine, notamment via la trame verte et bleue locale, la protection des milieux humides, la désimperméabilisation, et la valorisation des friches à potentiel écologique. Le document encourage également la réalisation de diagnostics environnementaux et l'identification des continuités écologiques dans le cadre des projets d'aménagement. Il prévoit de mobiliser les outils de connaissance, tels que les Atlas de la biodiversité communale (ABC), conformément aux recommandations du SRADDET

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 - Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

Le DOO manifeste une compatibilité explicite avec cet objectif. Il identifie les secteurs sensibles en lien avec les zones humides, les têtes de bassin et les captages stratégiques, et prévoit leur protection par des règles d'urbanisme spécifiques, des mesures de maîtrise foncière et des prescriptions adaptées aux risques de pollution ou de surexploitation. Il introduit également, dans les zonages et les OAP, des dispositions visant à restaurer les continuités hydrauliques et à éviter les effets cumulés de l'urbanisation sur les milieux aquatiques.

O2 - Objectif 15 Préserver et promouvoir les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatique, littoral et marin

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch est pleinement compatible avec cet objectif, en ce qu'il reconnaît les milieux naturels, agricoles et forestiers non seulement comme des réservoirs de biodiversité, mais aussi comme des supports de multiples fonctions écologiques, économiques et paysagères. À ce titre, les prescriptions du DOO protègent les continuités écologiques, favorisent l'agriculture extensive et pastorale, prévoient la valorisation des haies, ripisylves, zones humides et prairies naturelles, et encouragent des pratiques agricoles durables. Le document met aussi l'accent sur la désimperméabilisation et le maintien d'un maillage écologique fonctionnel dans les secteurs urbanisés.

O2 - Objectif 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

Le DOO s'inscrit dans une logique de compatibilité claire avec cet objectif, en intégrant la dimension multifonctionnelle de la forêt dans les choix d'aménagement. Il prévoit de préserver les massifs forestiers comme espaces de production, d'accueil du public, de biodiversité et de prévention des risques (incendies, ruissellements, érosion). Les servitudes d'EBC sont utilisées de façon stratégique et proportionnée, en articulation avec les documents de gestion forestière. Le DOO soutient également le développement de dessertes forestières, les circuits courts bois-énergie, et la prise en compte des enjeux sylvopastoraux.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 - Objectif 17 Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

Le DOO est compatible avec cet objectif. Il reconnaît explicitement la valeur identitaire des paysages du Sisteronais-Buëch, paysages agricoles en terrasses, fronts de collines, structures bocagères, vues sur les reliefs emblématiques et prévoit leur préservation dans les règles d'urbanisme et les OAP. Le document impose des conditions d'insertion paysagère pour les nouvelles constructions, notamment dans les secteurs de rebord ou de belvédère. Il veille également à préserver les transitions urbain-rural, à encadrer l'urbanisation linéaire le long des axes et à maintenir des « respirations paysagères » dans les extensions urbaines;

AXE 3- CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE : VERS UNE ECONOMIE DE LA RESSOURCE

O1 - Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

Le DOO est compatible avec cet objectif en structurant une stratégie foncière claire en faveur de l'agriculture locale. Il prévoit la protection des espaces agricoles de proximité et valorise les démarches de circuits courts, de diversification et d'agriculture biologique. Le SCoT soutient également les dynamiques de projets alimentaires territoriaux (PAT), déjà amorcées dans plusieurs intercommunalités.

O1 - Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Le DOO est pleinement compatible avec cet objectif stratégique. Il identifie et encourage les potentiels locaux de production d'énergies renouvelables : petite hydroélectricité, solaire photovoltaïque en toiture ou sur friche, chaufferies bois, projets agrivoltaïques compatibles avec les fonctions agricoles. Le document conditionne toutefois ces projets à une bonne intégration paysagère et à la préservation des milieux naturels, conformément aux principes du SRADDET. Il valorise également les filières locales (bois-énergie notamment) dans une logique de bouclage énergétique territorial.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 20 Accompagner le développement de «territoires intelligents» avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Le DOO du SCoT est compatible avec cet objectif en intégrant la notion d'innovation numérique au service des usages locaux. Il prévoit un développement équilibré des services numériques, en lien avec les besoins des populations, notamment dans les secteurs ruraux éloignés. Il encourage l'implantation de tiers-lieux numériques, de plateformes de services mutualisés, et l'amélioration de la couverture en très haut débit. Ces dynamiques locales sont mises au service de l'inclusion, de la formation, de l'attractivité touristique et de la modernisation des services publics, en conformité avec la ligne directrice du SRADDET sur les territoires intelligents

O2 - Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

Le DOO manifeste une compatibilité explicite avec cet objectif sanitaire et environnemental. Il intègre les principes d'un urbanisme favorable à la santé : réduction de l'exposition aux polluants, évitement des nuisances sonores, localisation raisonnée des établissements sensibles, valorisation des mobilités actives et intermodales. Il soutient également les formes urbaines compactes, la nature en ville et la désimperméabilisation, contribuant à limiter les émissions liées aux déplacements et à renforcer la résilience climatique.

O2 - Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

Le DOO est pleinement compatible avec cet objectif en priorisant des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, adaptés aux spécificités rurales du territoire. Il favorise la mise en place de services de transport à la demande, de covoiturage organisé, de réseaux de mobilité douce et de pôles de mobilité locale. Il prévoit également la localisation préférentielle des nouveaux projets dans les centralités, afin de limiter les besoins de déplacements motorisés.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 - Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Le DOO du Sisteronais-Buëch démontre une compatibilité explicite avec cet objectif en soutenant le développement de l'intermodalité et en intégrant des principes de rabattement vers les gares ferroviaires et haltes existantes (ex : Sisteron, Serres, Veynes). Il encourage également les pratiques de mobilités actives et partagées, et prévoit, dans les OAP et les règles, des prescriptions en faveur des cheminements piétons et cycles dans les centralités.

O3 - Objectif 24 Décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets

Le DOO du SCoT est compatible avec cet objectif en intégrant dans sa stratégie des dispositions claires de hiérarchisation du traitement des déchets, en cohérence avec les orientations régionales. Il soutient la réduction à la source, la valorisation matière et la limitation du recours à l'élimination. Il encourage également la gestion locale des déchets issus du BTP, en lien avec les objectifs de captation et d'orientation des flux vers les filières légales. Ces orientations sont cohérentes avec les prescriptions du SRADDET en matière de prévention et de valorisation des déchets

O3 - Objectif 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Le DOO manifeste une pleine compatibilité avec cet objectif. Il prévoit l'anticipation foncière des besoins en équipements de gestion des déchets, en privilégiant leur implantation sur des friches industrielles ou des terrains déjà anthropisés. Il identifie les enjeux de maillage des infrastructures de traitement, en intégrant les principes de proximité, d'autosuffisance et de limitation des transports. Cette stratégie répond aux prescriptions de la règle en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et planification des équipements structurants

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O3 - Objectif 26 Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Le DOO du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif par l'intégration d'une approche territorialisée de l'économie circulaire. Il prévoit des espaces réservés à des activités de réemploi, de valorisation locale des déchets, de mutualisation d'infrastructures, notamment dans les zones d'activités à reconvertir. Il favorise aussi la flexibilité des bâtiments (réversibilité, densification) et le regroupement des entreprises en pôles collaboratifs. Ces principes, conformes à la règle traduisent une volonté locale d'inscrire le développement économique dans une logique de sobriété, d'innovation et de coopération territoriale

LIGNE DIRECTRICE 2 - RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 - STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES

O1 - Objectif 27 Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

Le territoire du Sisteronais-Buëch ne comprend pas de centralité métropolitaine au sens du SRADDET, mais le DOO s'inscrit en compatibilité avec cet objectif en affirmant une position de complémentarité avec les métropoles régionales. Il veille à ne pas concurrencer ces dernières, tout en organisant une offre de services, d'accueil d'activités et d'habitat susceptible de relayer la dynamique régionale. À ce titre, il favorise l'équilibre entre les territoires en périphérie des grands pôles et les espaces de projet de type rural ou montagnard, participant ainsi à la structuration polycentrique du territoire régional portée par le SRADDET

O1 - Objectif 28 Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

Le DOO est compatible avec cet objectif par sa stratégie affirmée de renforcement des pôles urbains secondaires comme Sisteron, Laragne-Montéglin, Veynes ou Serres. Ces centralités régionales sont soutenues dans leur rôle de relais de services, de structuration économique, et d'accueil résidentiel, notamment en lien avec la requalification des centralités existantes et la lutte contre la vacance. Le DOO favorise également la densification raisonnée autour des équipements structurants et des arrêts ferroviaires. Cette démarche rejoint les préconisations du SRADDET visant à renforcer les centralités régionales comme leviers de redynamisation territoriale, notamment dans les espaces d'équilibre régional ou sous influence métropolitaine

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 29 Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

O1 - Objectif 30 Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch exprime une compatibilité forte avec cet objectif, en reconnaissant le rôle essentiel des petites communes centres dans l'organisation des bassins de vie (La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans...). Ces centralités de proximité sont consolidées à travers le maintien des commerces et services de base, l'adaptation des fonctions résidentielles et l'accessibilité via les mobilités rurales. Le DOO intègre aussi la notion de saisonnalité, essentielle dans les secteurs soumis à une pression touristique, en assurant un dimensionnement adapté des services et infrastructures, conformément aux attentes du SRADDET

La compatibilité du DOO avec cet objectif réside dans l'organisation polycentrique affirmée du territoire. Le document organise un maillage hiérarchisé des centralités et prévoit leur mise en réseau fonctionnelle : mutualisation d'équipements, intermodalité, itinéraires de déplacement domicile-travail, gestion partagée des ressources. Il promeut également des logiques de coopération interterritoriale, notamment avec les espaces voisins (Buëch-Dévoluy, Vallée de la Durance, Drôme provençale), ce qui s'inscrit dans les orientations du SRADDET relatives aux coopérations à l'échelle des grands espaces alpins et rhodaniens

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

3.2.2 Articulation avec les stratégies régionales

O2 - Objectif 31 Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

O2 - Objectif 32 Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

O2 - Objectif 33 Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Même si le territoire du SCoT ne fait pas partie des espaces les plus métropolisés, le DOO respecte la logique de recentrage en évitant de favoriser un développement périphérique trop dispersé. Il oriente les projets dans les polarités urbaines existantes et limite la consommation foncière sur les franges diffusantes. Le document veille à renforcer la fonction de relais local sans entrer en concurrence avec les espaces denses, participant ainsi à une régulation équilibrée du développement régional, compatible avec les orientations du SRADDET

Le territoire du Sisteronais-Buëch, situé en marge des grandes dynamiques métropolitaines, est néanmoins partiellement concerné par des logiques de report démographique, notamment depuis le sillon rhodanien ou les vallées alpines. Le DOO est compatible avec cet objectif du SRADDET en limitant strictement l'urbanisation diffuse et en concentrant les développements dans les pôles hiérarchisés de l'armature territoriale. Il prévoit également une gestion fine de l'équilibre habitat/emplois/services et renforce la coordination entre urbanisation et capacité d'accueil des équipements et réseaux, conformément aux orientations du SRADDET pour les espaces sous influence métropolitaine

Le DOO exprime une compatibilité explicite avec cet objectif. Il valorise les centralités intermédiaires, structure les bassins de vie autour des pôles relais, et organise la mutualisation des équipements. Le développement est orientée de manière qualitative dans les centralités, en recherchant l'efficacité de l'urbanisation et la préservation des ressources. Le document incite également à la coopération intercommunale pour la gestion du foncier économique et des équipements structurants, ce qui est conforme aux attendus du SRADDET en matière d'organisation harmonieuse des espaces d'équilibre régional

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 - Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Le DOO du SCoT est pleinement compatible avec cet objectif. Il identifie les centres ruraux structurants et veille à leur consolidation par le maintien des commerces et services de proximité, l'accessibilité aux soins et la couverture numérique. Il encadre l'urbanisation dans les zones rurales pour éviter la diffusion de l'habitat et maintenir la qualité des paysages, en intégrant les objectifs de maintien d'un cadre de vie attractif, de valorisation des ressources naturelles, et de renforcement de l'identité locale.

O3 - Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Le DOO est aligné sur cet objectif. Il priorise le renouvellement urbain dans les enveloppes bâties existantes, incite à densifier autour des nœuds de transport (gares, pôles d'échange), et conditionne toute extension à la démonstration de sa cohérence avec l'armature et les réseaux. Il introduit des prescriptions spécifiques dans les OAP en matière de qualité urbaine, de compacité, et de diversification de l'habitat.

O3 - Objectif 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

La compatibilité avec cet objectif est manifeste dans les prescriptions du DOO portant sur la revitalisation des centralités fragiles. Il encourage la rénovation du bâti ancien, la requalification de l'espace public, le soutien au commerce de proximité et l'intégration de la nature en ville. Il prévoit également une coordination des interventions (habitat, mobilité, équipements) dans une logique de projet de territoire intégré. Ces démarches traduisent fidèlement les objectifs du SRADDET visant à restaurer l'attractivité des cœurs de bourgs par des approches transversales et concertées

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

03 - Objectif 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

AXE 2 - METTRE EN COHERENCE DE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE

01 - Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

01 - Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

Le DOO est compatible avec cet objectif en intégrant la notion de qualité urbaine comme levier d'attractivité et de résilience. Il encourage la création et la requalification d'espaces publics multifonctionnels, accessibles à tous et végétalisés. Le document recommande la désimperméabilisation des sols, la préservation des arbres en place et l'insertion de la nature dans les opérations d'aménagement. Il soutient également les continuités paysagères entre cœur de bourg et espaces naturels, rejoignant pleinement les prescriptions du SRADDET relatives à la biodiversité urbaine et aux trames vertes et bleues en milieu bâti

Le DOO n'ayant pas compétence directe sur la billettique, il s'aligne néanmoins sur les objectifs du SRADDET en prévoyant des mesures favorables à l'intermodalité : développement de pôles de mobilité de proximité, signalétique cohérente, information en gare et centralités relais. Il encourage aussi les coopérations interterritoriales permettant une harmonisation des services, notamment dans les secteurs desservis par plusieurs réseaux (régionaux, interurbains, TAD)

Le DOO soutient pleinement cet objectif en identifiant plusieurs pôles d'échange existants ou à renforcer (gares de Sisteron, Serres, Veynes, haltes rurales). Il prévoit des actions d'amélioration de l'accessibilité, de sécurisation des itinéraires cyclables, de gestion des rabattements en mode doux, et de confort des usagers. Il appuie également les projets de requalification de quartiers de gare dans une logique d'urbanisme multimodal, en cohérence avec les principes du SRADDET.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

O2 - Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

O2 - Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

O2 - Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)

Le DOO exprime sa compatibilité en intégrant les principes de complémentarité entre modes, réseaux et temporalités. Il articule ses prescriptions avec les stratégies de mobilité portées par la Région et les EPCI, et conditionne les extensions urbaines à une desserte suffisante par les transports collectifs ou partagés.

Le DOO manifeste sa compatibilité avec cet objectif en adaptant les niveaux de desserte aux fonctions des pôles : offre ferroviaire régulière pour Sisteron, desserte interurbaine pour les pôles relais, transport à la demande pour les communes plus isolées. Il soutient le maintien d'une maille minimale de services sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs à faible densité, et prévoit une organisation de la mobilité autour des centralités. Cette approche différenciée rejoint les principes du SRADDET relatifs aux trois niveaux d'intensité urbaine et à l'équité d'accès au transport

Le DOO traduit une compatibilité avec cet objectif à travers ses prescriptions sur la coordination entre les différents modes et échelles de desserte. Il favorise les interfaces entre réseaux urbains et interurbains, et conditionne l'organisation de nouvelles dessertes à une cohérence d'ensemble. Il soutient également la gouvernance partagée entre collectivités et AOM.

Le DOO est compatible avec cet objectif en anticipant l'adaptation de l'offre de mobilité aux profils démographiques émergents du territoire : vieillissement de la population, mobilités contraintes dans les vallées, développement du télétravail. Il prévoit le maintien d'une desserte de base dans les pôles secondaires et l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense (TAD, covoiturage, vélos à assistance électrique).

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O3 - Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien

Le SCoT ne se situe pas dans le périmètre opérationnel direct de la LNPCA. Néanmoins, le DOO reste compatible avec cet objectif en articulant son organisation territoriale avec les axes structurants de mobilité régionale. Il veille à ne pas détourner les flux métropolitains vers les pôles secondaires du Sisteronais-Buëch, et soutient les logiques de report modal ferroviaire dans les corridors alpins. Il s'inscrit ainsi dans une stratégie de complémentarité et de cohérence territoriale avec les grandes infrastructures régionales

O3 - Objectif 45 Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

Le DOO est compatible avec cet objectif par sa prise en compte des axes de fond de vallée identifiés comme structurants pour les mobilités régionales, notamment la vallée du Buëch et la Durance. Il prévoit le renforcement de ces axes comme supports de mobilité interterritoriale et l'articulation avec les pôles d'échange multimodal. Cette cohérence d'ensemble répond aux attentes du SRADDET en matière de structuration du réseau d'intérêt régional

O3 - Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

Le DOO prévoit des actions en matière de stationnement aux abords des centralités, des gares et des équipements publics. Il soutient la création de pôles de mobilité intégrant des stationnements relais pour faciliter l'usage combiné des modes actifs et collectifs. Il veille à une limitation de l'emprise foncière du stationnement dans les centralités pour préserver la qualité urbaine, en cohérence avec la stratégie du SRADDET visant une coordination des équipements de stationnement avec les infrastructures de transport collectif

AXE 3 - RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

O1 - Objectif 47 Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain

Le DOO est rigoureusement aligné avec cet objectif. Il fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, en lien avec la trajectoire régionale (réduction de 54,5 % sur la période 2021-2030 par rapport à 2011-2020), et promeut des formes urbaines compactes, la mobilisation du foncier déjà urbanisé, la reconversion des friches et la densification douce. Il applique les règles LD2-OBJ47 A et B du SRADDET, assurant ainsi une mise en œuvre effective du ZAN à l'échelle du territoire

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O1 - Objectif 48 Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

La compatibilité du DOO avec cet objectif s'exprime par une approche transversale de la préservation des grands équilibres : affectation des zones A et N conforme aux potentialités du sol, prise en compte des vues, crêtes et lignes de forces paysagères, limitation du mitage. Le document articule protection et valorisation du patrimoine naturel avec les politiques agricoles et forestières locales, dans une lecture intégrée du territoire, conforme aux principes du SRADDET

O1 - Objectif 49 Préserver le potentiel de production agricole régional

Le DOO exprime une forte compatibilité avec cet objectif en interdisant l'urbanisation des secteurs à fort potentiel agronomique, notamment ceux équipés pour l'irrigation. Il identifie les espaces agricoles à enjeux et en assure la protection réglementaire via les zones A, en cohérence avec les règles LD2- OBJ49 A et B. Il soutient également les projets d'installation et de maintien d'exploitations agricoles en lien avec les politiques foncières locales (SAFER, PAEN)

O2 - Objectif 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Le DOO décline cet objectif à travers une trame écologique hiérarchisée, issue du croisement des données régionales et locales. Il précise les réservoirs de biodiversité, les corridors fonctionnels, les zones humides et les milieux à restaurer, conformément aux règles LD2- OBJ50 A à D. Ces éléments sont cartographiés et intégrés dans le zonage et les OAP. L'ensemble des projets d'urbanisation est soumis à une analyse d'impact sur la fonctionnalité écologique, assurant une compatibilité pleine avec le SRADDET

O2 - Objectif 51 Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Le DOO est compatible avec cet objectif en assurant la continuité des trames écologiques transversales, notamment entre les Baronnies provençales, le Buëch, le Diois et le Ventoux. Il prévoit une gestion concertée des trames interrégionales et leur prise en compte dans les projets d'aménagements linéaires (routes, voies ferrées). Il inscrit ainsi son action dans la logique de maillage écologique régional portée par le SRADDET

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

LIGNE DIRECTRICE 3 - CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 - CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

O1 - Objectif 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch est compatible avec cet objectif en priorisant l'accueil de la population dans les pôles de centralité identifiés dans l'armature territoriale. Il traduit l'ambition régionale de croissance maîtrisée, en orientant le développement vers les pôles de services, notamment Sisteron et Laragne, en cohérence avec la hiérarchie urbaine du SRADDET. Cette stratégie, adossée à un TCAM modéré et à une logique de densification qualitative, répond pleinement à l'exigence d'un développement différencié selon les espaces régionaux

O1 - Objectif 53 Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Le SCoT, bien qu'en dehors de la sphère métropolitaine directe, prévoit une articulation avec les dynamiques métropolitaines régionales, notamment en valorisant les coopérations interterritoriales, les mobilités interrégionales et les complémentarités économiques. Le DOO participe ainsi à la redistribution des dynamiques en lien avec les métropoles, en consolidant des relais territoriaux résilients et attractifs dans les hautes terres

O2 - Objectif 54 Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Le DOO s'inscrit directement dans cet objectif, en valorisant les spécificités rurales du Sisteronais-Buëch : qualité de vie, ressources naturelles, économie de proximité, mobilité alternative, attractivité résidentielle et touristique. Il développe une planification adaptée aux rythmes et usages locaux, dans une logique de développement endogène, innovant et durable, en cohérence avec les attentes du SRADDET pour les espaces ruraux d'équilibre

O1 - Objectif 55 Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Même en l'absence de pression foncière forte, le DOO veille à un équilibre entre les communes centres et leurs franges, en organisant le développement autour de polarités hiérarchisées, en maîtrisant le mitage, et en structurant les projets autour d'objectifs de qualité et de proximité. Il prévient les déséquilibres dans les campagnes urbanisées, conformément à l'esprit du SRADDET

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 - Objectif 56 Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins

Le DOO manifeste une compatibilité forte avec cet objectif en soutenant le développement des infrastructures de mobilité (axes routiers, ferroviaires, intermodalité) et des réseaux numériques. Il prévoit l'intégration des infrastructures numériques dans la planification urbaine (implantation, mutualisation), et soutient les démarches locales visant à renforcer la couverture en fibre et 4G dans les zones rurales. Ces actions permettent de lever les freins à l'attractivité des zones alpines et rurales

O2 - Objectif 57 Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Le DOO est pleinement compatible avec cet objectif, en valorisant le tourisme de pleine nature, le patrimoine, les paysages et les savoir-faire locaux. Il inscrit les secteurs à forte valeur touristique dans une logique de développement durable, limite l'urbanisation saisonnière diffuse et promeut des solutions sobres en matière d'accueil. Le tourisme est ainsi envisagé comme un levier de développement local, en accord avec les orientations du SRADDET

O2 - Objectif 58 Soutenir l'économie de proximité

Le DOO traduit cet objectif en soutenant le tissu économique local dans les centralités : commerce de proximité, services à la population, artisanat, circuits courts agricoles. Il favorise l'installation et la reprise d'activités dans le parc bâti existant et développe une offre foncière modulable dans les zones d'activités économiques requalifiées. Il appuie ainsi la vitalité économique des territoires de projet, en conformité avec le SRADDET

AXE 2 - SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

O1 - Objectif 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Le DOO est compatible avec cet objectif en orientant la production de logements vers les centralités, en diversifiant les formes d'habitat (locatif social, accession abordable, logement adapté), et en encourageant la réhabilitation du parc ancien. Il participe ainsi à la réduction des inégalités d'accès au logement et à la réalisation d'un parcours résidentiel complet, conforme aux prescriptions régionales

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

01 - Objectif 60 Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Le DOO soutient activement la rénovation du parc existant par la densification douce, la remise sur le marché des logements vacants, et l'accompagnement des OPAH ou dispositifs de type Petites Villes de Demain. Il favorise une gestion économe de l'espace et la valorisation patrimoniale, contribuant ainsi à l'objectif du SRADDET de massification de la rénovation énergétique et de revitalisation urbaine

01 - Objectif 61 Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Le DOO manifeste une forte compatibilité avec cet objectif en diversifiant l'offre de logements et en localisant les projets à proximité des services. Il prévoit aussi la mixité des formes urbaines et l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou en situation de handicap. Cette approche contribue à l'inclusion sociale dans les territoires ruraux, en accord avec la ligne directrice du SRADDET

02 Objectif 62. Conforter la cohésion sociale

Le DOO participe à la cohésion sociale en maintenant les services publics de proximité, en soutenant les tiers-lieux, en facilitant l'accès à la culture et en valorisant les dynamiques associatives locales. Ces leviers renforcent le lien social et la résilience des territoires, conformément aux exigences du SRADDET

02 Objectif 63. Faciliter l'accès aux services

Le DOO est compatible avec cet objectif en localisant les équipements et services dans les centralités et en encourageant leur mutualisation entre communes. Il prend en compte l'accessibilité, y compris numérique, des services essentiels, en favorisant une maille territoriale équilibrée, comme le recommande le SRADDET

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 Objectif 64 Déployer les potentialités des établissements de formation

Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch prévoit le maintien et le développement de sites d'enseignement professionnel, d'initiatives pédagogiques locales, et de formation continue. Il soutient l'implantation de tiers-lieux éducatifs et la coordination avec les CFA, lycées professionnels et autres structures d'apprentissage, en cohérence avec les principes d'équité d'accès à la formation du SRADDET

AXE 3 - DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

O1 Objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Le DOO est pleinement compatible avec cet objectif stratégique du SRADDET. Il prévoit une gestion coordonnée des ressources en eau à l'échelle des bassins versants (Buëch, Méouge, Durance), intègre les principes de solidarité amont/aval pour la prévention des inondations et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et soutient les logiques de mutualisation énergétique, notamment autour des réseaux bois-énergie ou d'autoconsommation. Cette approche territorialisée de la solidarité écologique et énergétique traduit fidèlement les ambitions du SRADDET en matière de résilience territoriale et de gestion partagée des ressources naturelles

O1 Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Le DOO du SCoT est compatible avec cet objectif, en intégrant les enjeux de gouvernance de la mobilité et de coordination entre autorités organisatrices. Il appuie la mise en œuvre de stratégies de mobilité partagée à l'échelle des bassins de vie (Buëch-Durance, Sisteronais, Serrois) et participe, via les OAP et le zonage, à la cohérence entre planification urbaine et offre de transport collectif. Le document prévoit aussi des outils de contractualisation inter-AOM et favorise les concertations opérationnelles, comme préconisé dans les règles du SRADDET relatives à l'intermodalité et à la complémentarité des actions territoriales

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

O2 Objectif 67 Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Le DOO traduit une compatibilité évidente avec cet objectif en s'appuyant sur des diagnostics partagés, des observatoires de l'habitat, de l'économie et de la consommation foncière, ainsi que sur des données ouvertes (SIG, données INSEE, Géoportail de l'urbanisme). Il promeut une gouvernance fondée sur la connaissance, la transversalité et la mutualisation des outils entre collectivités. Ces principes répondent directement aux exigences du SRADDET en matière d'intelligence territoriale, d'accessibilité de l'information et de développement des capacités locales en ingénierie

O2 Objectif 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

Le DOO manifeste une compatibilité partielle avec l'objectif 68 du SRADDET PACA. S'il soutient le développement de solutions de mobilité adaptées aux réalités rurales du Sisteronais-Buëch (mobilité partagée, rabattement, intermodalité), il ne prévoit pas à ce stade de dispositions spécifiques relatives à la recherche de financements innovants. Il conviendra, lors de la mise en œuvre ou de l'évaluation du SCoT, d'approfondir la question des ressources financières mobilisables en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité, afin d'assurer la pérennité des services et leur juste répartition territoriale.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.2- LES SRADDET PACA ET AURA

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE		
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer à renforcer, sur leur territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en transports (collectifs) et autres services de mobilité, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerces, gestion économe du foncier, etc.</p> <p>Ce travail doit être mené en lien avec les territoires limitrophes en justifiant d'une recherche de cohérence et complémentarité des niveaux d'armature.</p>	<p>Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch affirme clairement un principe d'organisation multipolaire à l'échelle du territoire, en structurant l'armature autour d'un réseau de pôles hiérarchisés : ville-centre (Sisteron), communes secondaires (Laragne-Montéglin, Serres, La Motte-du-Caire), et relais locaux. Cette armature est déclinée dans les orientations d'urbanisme, d'habitat et de développement économique, et sert de support aux prescriptions du DAACL relatives à la localisation préférentielle des commerces. Le choix d'adosser les localisations commerciales aux centralités identifiées participe au renforcement des fonctions de centralité, notamment en matière d'accessibilité, d'équipements, d'emploi et de services. Le document souligne aussi l'importance des interrelations avec les territoires voisins, notamment avec Gap et les centralités du Val de Durance, contribuant ainsi à la cohérence interterritoriale</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°3 – Objectifs de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	<p>Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité (par exemple ceux de l'armature définie dans les SCoT), et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de : maintien et accueil de population (taux de croissance envisagé), offre de transports et services de mobilité, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, diversification de l'offre de logement (habitat intermédiaire, formes alternatives, etc.), etc.</p> <p>Par ailleurs, ces objectifs devront être phasés dans le temps, et leur mise en œuvre devra être justifiée et déclinée en travaillant sur plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ prioritairement la réhabilitation des logements dégradés (copropriétés privées et publiques, monopropriété) et la reconversion des friches ;☒ la résorption de la vacance;☒ le traitement de l'habitat indigne ;☒ enfin, après traitement des autres modalités, la production de logements neufs (en priorité par densification des espaces déjà urbanisés et renouvellement urbain)	<p>Le DOO expose une stratégie résidentielle cohérente avec l'armature : la majorité de l'effort de production est orientée vers la ville-centre et les centralités secondaires, là où se concentrent les emplois, les services et les infrastructures de mobilité. Le SCoT établit des objectifs différenciés par polarité, intégrant les dynamiques démographiques récentes, les parcours résidentiels, ainsi que les enjeux de vacance et de réhabilitation, notamment dans les centres anciens.</p> <p>Les modalités d'intervention mises en avant – traitement de la vacance, requalification du parc ancien, densification dans les enveloppes bâties – s'inscrivent dans l'esprit de la règle n°3 du SRADDET. Les objectifs de production ne sont jamais abordés en termes d'extension foncière seule, mais systématiquement articulés à la mobilisation de l'existant.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.). (...)	Le DOO affiche une ambition forte en matière de sobriété foncière. Il mobilise une approche intégrée du foncier à travers la priorisation du renouvellement urbain, la réhabilitation, la densification des tissus existants, et la reconversion des friches, notamment dans les zones d'activités ou dans les centralités. Le document précise également les conditions de développement en extension : justification par les dynamiques démographiques, insertion paysagère, densité minimale, continuité urbaine et logique de mutabilité. Le DAACL vient renforcer ces principes, en conditionnant tout développement commercial périphérique à la réutilisation de l'existant et en imposant des critères de densité, de mutualisation et de qualité urbaine. Cette articulation des documents s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de l'artificialisation et de transition vers le ZAN

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions ;☒ prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, notamment afin de favoriser les synergies d'entreprises et le développement de services mutualisés (par exemple, restauration interentreprises, espaces de coworking, plans de mobilité, salles de réunions communes, équipements d'aires partagées de stationnement tous modes) dans une logique de redynamisation d'ensemble.	<p>Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch privilégie la requalification des zones d'activités existantes et encadre fortement les possibilités de création ou d'extension de nouvelles zones. Ce positionnement stratégique s'appuie sur le diagnostic économique territorial qui met en évidence la sous-utilisation de plusieurs zones existantes (presque toutes remplies, bâtiments vacants, équipements vieillissants). Ainsi, les orientations économiques du DOO intègrent une priorité claire à la densification, à la diversification des usages dans les ZAE (en particulier par la mixité fonctionnelle et l'intégration de services partagés), et à la mobilisation du foncier économique via des logiques de recyclage et de sobriété. Par ailleurs, les orientations incitent à une meilleure articulation entre développement économique et mobilité, en ciblant les pôles bien desservis et connectés aux réseaux structurants.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui n'en auraient pas encore) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie (y compris les petites unités en entrée de ville et les commerces de flux) en :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ priorisant les implantations nouvelles de surfaces commerciales dans les centres-villes et centres bourgs, et les zones existantes et déjà dédiées aux commerces, et en limitant la mutation de fonciers dédiés à l'activité économique/productive vers du foncier à vocation commerciale, notamment hors tissu urbain dense ;☒ priorisant le renouvellement et la densification avant toute extension et toute nouvelle création de surface commerciale (l'ouverture de nouvelle surface pouvant être conditionnée à l'atteinte d'un niveau de densification dans les surfaces existantes).	<p>La compatibilité du DOO avec la règle n°6 du SRADDET AURA est assurée par l'adoption d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui précise avec rigueur les localisations préférentielles du commerce, les typologies d'activités autorisées, les conditions d'implantation, les formes urbaines et les surfaces maximales. Ce DAACL distingue clairement les centralités commerciales (ville-centre et communes secondaires) des secteurs d'implantation périphériques (SIP), en encadrant strictement le développement. Le DAACL impose par ailleurs une densification préalable dans les SIP avant toute extension et conditionne les nouveaux projets à leur insertion urbaine, à leur compatibilité avec l'offre existante et à la modération de la consommation foncière. Il prévoit des prescriptions opérationnelles sur la mutualisation du stationnement, la qualité architecturale et paysagère, la végétalisation des franges, et la performance environnementale des équipements commerciaux.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	<p>Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.☒ Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement.☒ Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement desexploitants, et de développement de la pluriactivité.	<p>Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch consacre une orientation stratégique à la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, en conformité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et des SRADDET. Le document identifie les grands espaces de production agricole dans le diagnostic et s'appuie sur les zonages du Règlement pour les sécuriser (zones A et N du PLU, zones à fort potentiel dans les OAP sectorielles). L'approche foncière est renforcée par la prise en compte du potentiel agronomique des sols, la limitation stricte de l'urbanisation diffuse, et l'identification des espaces sous pression. Le DOO recommande le recours à des outils tels que les PAEN et les ZAP, notamment dans les vallées irriguées (Buech, Durance) où la qualité des sols et les investissements publics sont notables. Il encourage également le développement de la pluriactivité, en autorisant les constructions agricoles liées à la transformation ou à la diversification dans un cadre strict.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Afin de préserver la ressource en eau, et dans un contexte d'adaptation au changement climatique, les acteurs concernés, en fonction de leur niveau de compétences, doivent : ☒ Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages. ☒ Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarii plausibles). (...)	Le DOO affirme l'importance de l'adéquation des projets d'aménagement avec la disponibilité de la ressource en eau, dans un contexte climatique méditerranéen et alpin soumis à des tensions hydriques croissantes. Cette approche est déclinée dans plusieurs orientations, en lien avec les capacités des réseaux, l'adaptation au changement climatique et les enjeux de sobriété. En particulier, toute extension urbaine est subordonnée à une évaluation de la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à la disponibilité de la ressource, en lien avec les diagnostics territoriaux et les données des syndicats gestionnaires. Le DOO renforce par ailleurs la protection des zones de captage stratégiques, notamment en limitant l'urbanisation dans les bassins d'alimentation.
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS		
Règle n°10 – Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire	Les autorités organisatrices de la mobilité ou des transports (AO), et/ou les EPCI, se concertent, en associant les principaux acteurs de la mobilité et les établissements porteurs de SCoT, afin de définir le périmètre d'un bassin de mobilité cohérent selon les principes définis ci-après dans le paragraphe explicatif de la règle. Ce périmètre devra correspondre principalement aux déplacements du quotidien, et tenir compte, le cas échéant, des échanges interrégionaux et transfrontaliers existants.	Bien que le périmètre ne relève pas d'une aire métropolitaine structurée par des flux massifs, le territoire reste concerné par des enjeux de mobilité du quotidien (vers Gap, Aix-en-Provence, Digne-les-Bains notamment). Le DOO prend en compte ces enjeux en promouvant une logique de rabattement vers les pôles ferroviaires (Sisteron, Laragne, Serres) et en encourageant la complémentarité entre les services de transport collectif régional (TER) et les mobilités locales (covoiturage, transport à la demande, modes actifs). Le document incite également à une coordination avec les EPCI voisins, notamment sur la vallée de la Durance.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
<p>Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité</p> <p>Règle n° 12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel</p>	<p>- Toute élaboration ou révision d'un document de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial doit rechercher la cohérence avec les orientations avec les documents de planification similaires produits par les autres autorités organisatrices (autorités organisatrices) du même bassin, à minima sur les aspects suivants : pôles d'échanges, information multimodale, tarification combinée, continuité des infrastructures, analyse de la mobilité (voyageurs et marchandises) et de ses évolutions prospectives.</p> <p>- Les autorités organisatrices contribuent à développer une information multimodale voyageurs fiable et réactive, en produisant, gérant et diffusant une information si possible en temps réel sur les offres de mobilité qui relèvent de leurs compétences, et intégrable par le système d'information multimodal régional. Elles contribuent par ailleurs à la collecte des informations disponibles sur les offres de mobilité privées sur leur ressort territorial.</p>	<p>Le DOO se positionne en anticipation de sa structuration, notamment à travers une attention portée à la coordination inter-territoriale et à la complémentarité entre documents. Le SCoT formule des préconisations pour assurer l'interopérabilité des mobilités du quotidien entre les pôles du territoire et avec les territoires limitrophes (Gap, Digne, Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence). Il appuie cette approche sur le développement de pôles d'échange intermodaux (notamment autour des gares de Sisteron, Serres et Laragne), intégrés dans l'armature, en lien avec les mobilités actives, le covoiturage et les transports à la demande. Si le territoire n'a pas encore de plan de mobilité, le SCoT préfigure une cohérence entre les futures démarches de planification locale et les enjeux de continuité des services, d'intermodalité et d'infrastructure</p> <p>Même si le SCoT ne constitue pas en lui-même un acteur opérationnel du système d'information voyageurs, il en reconnaît l'importance stratégique. Le DOO recommande ainsi que les documents locaux (plans de mobilité, PCAET, PLU) soutiennent la mise à disposition d'informations multimodales aux usagers, en particulier dans les secteurs les plus fréquentés ou en lien avec les gares. Le document ne fixe pas de prescriptions techniques sur l'information en temps réel, mais il incite à la coordination avec les autorités organisatrices compétentes (région, département, EPCI), notamment dans le cadre des outils régionaux</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
<p>Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport</p> <p>Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional</p> <p>Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional</p> <p>Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional</p> <p>Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional</p>	<p>- Les autorités organisatrices s'efforcent de rendre interopérables les systèmes et supports de distribution de titres de transports mis en œuvre sur leur ressort territorial, en conformité avec les prescriptions régionales en la matière, afin de proposer des tarifications multimodales.</p> <p>- Les gestionnaires d'infrastructures routières doivent prendre en compte, pour l'exploitation du réseau dont ils ont la compétence, la définition du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) répondant aux orientations définies par l'objectif 5.2 du rapport d'objectifs.</p> <p>A-u sein de chaque bassin de mobilité, les collectivités territoriales, leurs groupements et les autres acteurs concernés, selon leurs compétences, se réunissent de façon régulière pour définir ou suivre les aménagements nécessaires à la création ou à l'évolution des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt régional répondant aux fonctionnalités définies par l'objectif 5.3 du rapport d'objectifs.</p> <p>- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, veillent à identifier et préserver le foncier nécessaire à l'évolution des équipements et au développement des pôles d'échanges d'intérêt régional.</p> <p>- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, et collectivités concernées, intègrent les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des niveaux d'équipements au sein des pôles d'échanges d'intérêt régional concernant la gestion des correspondances (notamment : consignes ou remise, P+R, dépose minute, jalonnement, équipements pour les modes actifs) des services voyageurs (notamment: accessibilité PMR, confort, information multimodal, distribution de titres de transport, multimodaux, sécurité, sûreté), et des services dédiés aux opérateurs de mobilité (notamment: quais, bornes d'avitaillement, zone de régulation, zone de repos, atelier technique).</p>	<p>Le SCoT du Sisteronais-Buëch, bien que n'étant pas intégré dans une aire métropolitaine dense, traite de manière rigoureuse les enjeux d'intermodalité à l'échelle de ses polarités structurantes. Le DOO désigne explicitement plusieurs pôles de rabattement multimodal autour des gares (Sisteron, Laragne, Serres), avec des prescriptions sur la qualité des équipements, l'accessibilité PMR, la mutualisation des stationnements et l'intégration paysagère. Ces pôles sont articulés avec les secteurs urbanisés par des objectifs d'urbanisation compacte et de rabattement par modes actifs.</p> <p>Les documents comportent également des prescriptions relatives à la logistique urbaine (stationnement mutualisé, traitement des franges, collecte des déchets), et à l'amélioration des correspondances intermodales. L'ensemble de ces orientations traduit une démarche proactive de préservation du foncier autour des pôles, d'amélioration des connexions (notamment piétonnes et cyclables), et de cohérence dans l'équipement et la hiérarchisation des points d'échange, même à une échelle de faible densité.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
<p>Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises</p> <p>Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les territoires, via leurs documents de planification et d'urbanisme dans le respect de leurs champs d'intervention, et en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures et d'équipements multimodaux, identifient des sites à enjeux urbains et périurbains pour de la logistique et du transport de marchandises utilisant les modes ferroviaire et fluvial.- Les collectivités territoriales – dans le respect de leurs compétences –, en lien avec les opérateurs publics et privés concernés, identifient les mesures nécessaires à l'intégration des fonctions logistiques lors de la conception des opérations d'aménagement et de projets immobiliers.	<p>Le DOO et le DAACL du SCoT intègrent pleinement les enjeux logistiques, en particulier dans les secteurs périphériques où l'implantation commerciale est encadrée par des critères stricts d'accessibilité, de performance énergétique, de mutualisation des espaces (stationnement, gestion des déchets) et de compatibilité avec les fonctions de logistique de proximité. Le document prévoit également l'intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagement, notamment en centralité, afin de répondre à la croissance du e-commerce tout en limitant les flux motorisés en centre-ville.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
<p>Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges</p> <p>Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie</p> <p>Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, et les collectivités concernées, devront identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) et d'équipements nécessaires aux rabattements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle aux abords des pôles d'échanges, a minima à l'échelle d'un axe de transport comportant une ou des offres de mobilité structurantes.- Les autorités organisatrices de la mobilité ou des transports engagé, à l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leurs documents de planification des déplacements ou de la mobilité, une réflexion concertée, si nécessaire avec la Région, pour la mise en cohérence des règles de stationnement et de circulation des véhicules de livraison avec les plans de déplacements urbains ou de mobilité inclus dans le même bassin de vie.- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré et équipements dédiés désaffectés en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité.	<p>Le DOO traite de manière détaillée la question du stationnement et de la circulation dans et autour des pôles d'échange. Il prévoit des prescriptions sur la modération des stationnements, leur insertion paysagère, leur mutualisation, et leur adaptation aux mobilités alternatives. Cette approche répond directement aux attendus de la règle n°20 sur la cohérence des équipements autour des pôles. En matière de circulation des véhicules de livraison (règle n°21), bien que le SCoT ne fixe pas de réglementation directe, il appelle à la coordination entre collectivités dans la définition des conditions d'accès aux zones commerciales, et à l'intégration d'espaces dédiés au fret dans les projets logistiques urbains. Enfin, la règle n°22, relative au réemploi des emprises ferroviaires ou fluviales à des fins de mobilité, trouve une résonance dans les orientations du DOO qui valorisent les pôles ferroviaires existants (Serres, Sisteron, Laragne) comme supports d'une mobilité multimodale, et encouragent leur maintien en activité à long terme</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
CLIMAT, AIR, ENERGIE		
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagement	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront établir des objectifs performanciers en matière d'énergie (développer la production des renouvelables et réduire la consommation) pour tous les projets d'aménagements (projets urbains, opérations d'aménagement, etc.), neufs ou en requalification.</p> <p>A ce titre, ils promeuvent par exemple la :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ Recherche de la neutralité carbone par des systèmes de captation naturels ou artificiels.☒ Optimisation de l'accessibilité par des transports moins carbonés.☒ Réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation notamment).☒ Utilisation de matériaux à faible énergie grise (écomatériaux, matériaux recyclés, ...).	<p>Le DOO du SCoT intègre des orientations de sobriété énergétique transversales à plusieurs volets (urbanisme, mobilité, économie), mais sans systématiser des objectifs performanciers explicites pour tous les projets d'aménagement. Toutefois, des prescriptions techniques figurent dans le DAACL : elles incitent à la valorisation énergétique des toitures, à l'optimisation des déplacements carbonés et à la mutualisation d'équipements énergétiques dans les zones commerciale</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°24 – Neutralité carbone	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront viser une trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES, tout en préservant, voire développant les puits de captation du carbone.</p> <p>Pour se faire, ils inciteront les maîtres d'ouvrage à identifier et mettre en place pour chaque projet d'aménagement (privé ou public), le potentiel de végétalisation, le potentiel de production en énergie renouvelable (en particulier à base d'énergie solaire produite en toiture) et les modalités de diminution des émissions de GES.</p>	<p>Le DOO n'affiche pas explicitement une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, mais contribue à cet objectif en intégrant des prescriptions cohérentes avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : réduction de l'artificialisation, recentrage de l'urbanisation, valorisation des toitures pour la production d'énergie, gestion des franges urbaines</p>
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront inciter, dans leurs documents opposables, à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon les référentiels en vigueur visant à diminuer la consommation d'énergie et baisser l'impact carbone.</p> <p>Les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires</p>	<p>Le DOO n'impose pas de niveau de performance énergétique pour les bâtiments neufs, mais oriente les documents d'urbanisme vers des formes urbaines denses et sobres, et le DAACL contient plusieurs prescriptions relatives à l'optimisation thermique et à la valorisation des enveloppes bâties (végétalisation, production d'énergie, compacité du bâti)</p>
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments neufs	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront inciter, dans leurs documents opposables, à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation</p>	<p>Le DOO accorde une attention importante à la valorisation du patrimoine bâti ancien, en particulier dans les centres-bourgs. Il recommande la rénovation énergétique comme levier principal de revitalisation, notamment dans le cadre de projets de densification douce. Cette orientation est conforme à la trajectoire BBC rénovation attendue par la Région</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.</p> <p>Les réseaux de chaleur et de froid peuvent être classés dans les PLUi ou PLU pour rendre obligatoire le raccordement.</p>	<p>Le DOO ne comporte pas de prescription directe sur le classement de réseaux de chaleur ou de froid, mais prend en compte les réseaux existants dans les secteurs desservis, en particulier dans les centralités. Il recommande une urbanisation compacte et des formes urbaines propices à la mutualisation énergétique, et intègre des orientations favorables à la valorisation des toitures (solaire thermique notamment) dans les projets commerciaux et publics</p>
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable des ZAE	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, sont invités à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale (sauf impossibilité réglementaire ou technique avérée).</p>	<p>Le DAACL comporte des prescriptions sur la performance énergétique des projets commerciaux, incluant la valorisation des toitures à des fins solaires et la mutualisation d'équipements techniques. Ces dispositions s'appliquent aux secteurs d'implantation périphérique, aux franges urbaines et aux zones artisanales ou commerciales existantes. Le DOO promeut également la requalification des friches avec une approche énergétique intégrée.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°29 – Développement des ENR Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<p>- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir, dans leurs documents opposables, les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Les réseaux de chaleur et de froid constituent un vecteur pertinent à développer pour l'intégration des énergies renouvelables thermiques.</p> <p>- Au regard des impacts paysagers et sur la biodiversité il convient de mieux maîtriser le développement des parcs éoliens. Pour se faire, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront définir des stratégies de développement de l'éolien qui prendront en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine bâti, du foncier et de la biodiversité (notamment au sein des composantes de la trame verte et bleue), qui distingueront les installations industrielles et domestiques et qui inciteront au recours à des financements participatifs</p>	<p>Le DOO soutient la diversification du mix énergétique par la valorisation des toitures (photovoltaïque), la préservation du foncier agricole pour les filières biomasse (hors zones à enjeux écologiques), et la possibilité d'installer des unités de production sur des bâtiments publics ou commerciaux. Il ne fixe pas d'objectif chiffré de production, mais intègre des principes favorables dans l'urbanisme opérationnel. Le DOO ne contient pas de zonage éolien ni de cartographie de potentiel, mais il prévoit la compatibilité des projets avec les enjeux paysagers, écologiques et patrimoniaux. Il mentionne les exigences en matière de concertation avec les collectivités et de cohérence avec les outils de planification régionaux. Le territoire ne présente pas de zone actuellement favorable à des projets industriels éoliens, mais la posture du SCoT reste ouverte à des projets maîtrisés</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°31 - Diminution des GES Règle n°32 - Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	<p>- Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent favoriser la diminution drastique des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment dans les secteurs les plus émetteurs (mobilité, bâtiments, etc.), et la préservation voire le développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers.</p> <p>- De manière à améliorer durablement la qualité de l'air sur leur territoire, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, définissent les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques (visés dans le sous-objectif 1.5.1 du rapport d'objectifs) issues des déplacements (marchandises et voyageurs), du bâti résidentiel et d'activités mais également des activités économiques, agricoles et industrielles présentes sur leur territoire.</p>	Le DOO intègre une logique transversale de réduction des émissions de gaz à effet de serre via la limitation de la consommation foncière, la concentration des fonctions urbaines, l'encouragement des mobilités alternatives (covoiturage, rabattement vers les gares) et le soutien à la performance énergétique des bâtiments dans les centralités. La stratégie d'aménagement du SCoT privilégie les localisations de l'habitat, des équipements et des zones d'activités en cohérence avec les trames de mobilité douce et collective, réduisant l'exposition aux sources de pollution atmosphérique. Le SCoT préconise aussi la réhabilitation du bâti existant et la lutte contre l'étalement urbain, ce qui limite les déplacements longs et polluants
Règle n°33 - Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	De manière à limiter l'exposition des populations sensibles (enfants, personnes âgées ou fragilisées) à la pollution atmosphérique, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, prévoient des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant ces publics hors des zones les plus polluées. Ils devront privilégier l'implantation d'immeubles d'activités (bureaux, petites entreprises, etc.) plutôt que des logements dans les zones très exposées.	Le DOO prend en compte les enjeux de qualité de l'air dans ses logiques de localisation préférentielle des logements et des ERP. Il oriente les fonctions d'habitat vers les centralités bien desservies, et prescrit des localisations spécifiques pour les zones logistiques et commerciales, souvent à distance des tissus résidentiels sensibles

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°34 – Développement d'une mobilité décarbonée	Dans un marché de la mobilité décarbonée dont le développement doit être encouragé, il convient de mailler le territoire avec des bornes GNV, électriques et H2/hydrogène	Le DOO encourage la mise en place de solutions de covoiturage, de rabattement vers les gares et de mobilités actives. Bien qu'il ne propose pas de zonage spécifique pour les stations GNV ou H2, il incite à l'équipement des zones d'activités et des pôles structurants, en lien avec la logistique ou les flux pendulaires. Cela permet à terme d'anticiper le déploiement de bornes ou stations multi-énergies
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE		
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser les continuités écologiques à l'échelle de leur territoire, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites. La représentation cartographique de leur trame verte et bleue doit se faire en cohérence avec celle des territoires limitrophes.	Le DOO identifie clairement les corridors écologiques structurants du territoire et intègre des mesures de protection dans l'affectation des sols (zonages A et N, secteurs boisés, zones humides). Il recommande d'éviter les coupures dans la trame verte et bleue, notamment dans les secteurs de développement économique ou résidentiel, et en lien avec les franges urbaines. Il s'appuie sur les diagnostics écologiques pour fixer des périmètres de protection ou d'évitement.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Ils garantissent cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.	Le DOO identifie, sur la base des inventaires écologiques régionaux et locaux, les réservoirs de biodiversité à préserver. Ces espaces sont traduits en zonages naturels ou agricoles dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les données de la trame verte et bleue du SRADDET. Le document exclut toute ouverture à l'urbanisation dans ces réservoirs.
Règle n°37 – Identification et préservation des corridors écologiques	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à leur échelle les corridors écologiques du territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les SCoT doivent notamment identifier et délimiter les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute artificialisation en fixant des limites précises à l'urbanisation.	Le SCoT reconnaît les continuités écologiques comme un enjeu structurant. Le DOO impose une analyse des effets de fragmentation et prescrit l'aménagement de franges urbaines compatibles avec le maintien des corridors (trames agricoles, haies, ripisylves, interfaces boisées). Toute extension urbaine est conditionnée à la non-rupture de ces continuités.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser, à leur échelle, la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires qu'ils réalisent.</p> <p>Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.</p>	<p>Le DOO cartographie les cours d'eau permanents et intermittents, les zones humides, les ripisylves et les nappes superficielles. Il interdit toute urbanisation dans ces périmètres sauf en cas de projet compatible et justifié, et impose la prise en compte des zones d'expansion des crues dans le dimensionnement des aménagements.</p>
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, identifient, sur leur territoire, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">☒ les forêts anciennes, mûres et à enjeu écologique ;☒ le maillage bocager et les linéaires de haies ;☒ les zones agro-pastorales, estives et alpages ;☒ les prairies naturelles ;☒ les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ;☒ les zones de maraîchage proches des centres urbains	<p>Le document reconnaît la valeur écologique des milieux agricoles à haute valeur naturelle (prairies, vergers, haies bocagères, alpages) et forestiers. Il propose des recommandations de gestion conservatoire dans ces espaces, y compris pour les forêts de pente et les mosaïques agro-forestières en périphérie des centralités.</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET. ☒ Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité. ☒ Favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune. ☒ Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc. 	<p>Le DOO propose des mesures intégrées dans les opérations d'aménagement (végétalisation, gestion douce des espaces verts, maintien des éléments de paysage ordinaire) et dans le bâti (nichoirs, toitures végétalisées). Ces prescriptions sont portées dans les OAP et renforcées dans les zones à urbaniser par un principe de biodiversité intégrée.</p>
Règle n°41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transports	<p>Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques (trame verte et bleue) par les infrastructures de transport à leur échelle, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement ; ☒ préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures de transport dans les secteurs identifiés 	<p>Le DOO du SCoT identifie les infrastructures de transport susceptibles d'interférer avec les continuités écologiques, notamment les axes ferroviaires, la RD1075 et les principaux corridors structurants. Une attention particulière est portée à la trame verte et bleue lors des développements urbanistiques à proximité de ces infrastructures, en intégrant des mesures de franchissement pour la faune ou d'évitement. Le DOO préconise le maintien ou la restauration de la perméabilité écologique dans les projets d'aménagement</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
Règle n°42 - Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Les acteurs compétents en matière de déchets, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent réaliser des actions de prévention et gérer les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : <ol style="list-style-type: none">1. Prévention2. Préparation en vue du réemploi3. Recyclage, valorisation matière4. Valorisation énergétique5. Élimination	Le DOO encourage les intercommunalités à préserver des emprises foncières pour la collecte, le tri, le réemploi et la valorisation des déchets, notamment dans les zones d'activités existantes ou projetées. La logique de sobriété foncière appliquée à l'économie circulaire s'y exprime clairement : friches à reconvertir, bâtiments à réemployer, mutualisation des équipements techniques, etc. Cette approche favorise indirectement l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets promue par le SRADDET.
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

N°	Descriptif de la règle du SRADDET AURA	Vérification de la compatibilité du DOO avec les objectifs du SRADDET AURA
Règle n°43 - Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	De manière à améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face. Pour se faire, leur déclinaison opérationnelle devra privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants (comme la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsqu'il est situé en zone à risque) qui permettent de diminuer la vulnérabilité et d'accroître la résilience du territoire. Par ailleurs, les différents dispositifs de prévention des risques naturels devront prendre en compte les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et soutiendront les actions œuvrant en ce sens tant en milieu urbain qu'en milieu périurbain.	Le DOO du SCoT du Sisteronais-Buëch prend clairement en compte les risques naturels majeurs auxquels le territoire est exposé : inondations torrentielles, mouvements de terrain, incendies de forêt, retraits-gonflements d'argile. Ces aléas sont abordés dans le diagnostic, cartographiés à l'échelle intercommunale, et intègrent les dispositifs de maîtrise foncière et d'urbanisation. Dans les secteurs exposés, le DOO préconise des formes d'aménagement adaptées : urbanisation discontinue, désimperméabilisation, limitation de l'artificialisation dans les fonds de vallée, végétalisation des franges bâties, et rétention à la parcelle. Il invite également à mobiliser des OAP thématiques ou spécifiques à certains aléas, notamment en zone d'expansion des crues ou en interface forêt-habitat. Ces mesures visent à anticiper et encadrer les formes urbaines en fonction de la résilience climatique et naturelle du territoire. Par ailleurs, le document encourage la coordination avec les documents supra et propose des prescriptions dans les zones d'urbanisation future, conditionnées à la justification de leur compatibilité avec les enjeux de réduction de vulnérabilité.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

3 Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique 0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Le SCoT du Sisteronais-Buëch engage résolument le territoire dans une trajectoire d'adaptation au changement climatique, en cohérence directe avec les principes posés à l'orientation fondamentale n° 0 du SDAGE Rhône-Méditerranée. À travers l'axe 4 de son PAS, intitulé « Engager une transition sobre », et ses déclinaisons dans le DOO, il mobilise une palette complète de leviers en faveur de la réduction de la vulnérabilité du territoire et du développement de ses capacités de résilience. Les prescriptions relatives à la gestion des risques (objectif 2 de l'orientation A de l'axe 4 du DOO) conditionnent l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'approvisionnement en eau, renforcent la prévention dans les zones exposées aux inondations, et encouragent la renaturation. Par ailleurs, les prescriptions en matière de performance énergétique et environnementale du bâti (objectif 1 de la même orientation) ainsi que la mobilisation des ressources renouvelables et du réemploi (orientation C) témoignent d'un souci de sobriété et d'adaptation qui recoupe les mesures du plan d'adaptation du SDAGE.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Ne concerne pas les SCoT.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
	1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La doctrine du DOO s'inscrit pleinement dans le principe de non dégradation. En matière de trame bleue, les prescriptions du DOO obligent les documents d'urbanisme à identifier et protéger les zones humides, à interdire les affouillements et exhaussements sauf exceptions, à appliquer strictement la séquence ERC avec des exigences de compensation renforcées, et à préserver les espaces de bon fonctionnement (EBF). Ces dispositions, accompagnées de recommandations sur la renaturation et les continuités écologiques, garantissent l'absence de régression des fonctionnalités hydrologiques et écologiques des milieux aquatiques L'objectif 1B3 vise à préserver la trame verte et bleue (dont les lacs, cours d'eau et zones humides), en évitant au maximum l'urbanisation dans ces milieux ou à proximité. Dans l'objectif 4C1, le DOO prévoit plusieurs prescriptions visant à réduire l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau, à favoriser la récupération des eaux pluviales, etc.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Le SCoT s'accompagne d'indicateurs de suivi proposés afin d'assurer l'évaluation et le bilan.
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Ne concerne pas les SCoT.
	2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Ne concerne pas les SCoT.
	2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Ne concerne pas les SCoT.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Ne concerne pas les SCoT.
	3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des couts	
	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants	Ne concerne pas les SCoT.
	4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	
	4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	
	4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieu côtiers	Ne concerne pas les SCoT.
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le SCoT du Sisteronais-Buëch intègre de manière explicite et exigeante les enjeux de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle dans son PAS et son DOO, en cohérence directe avec les sept dispositions énoncées dans l'orientation fondamentale 5A du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le DOO impose dans ses prescriptions la protection des milieux récepteurs, en particulier dans les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et des zones humides, en assortissant la constructibilité d'exigences fortes (séquence ERC, inconstructibilité, compensation). Ces mesures sont conçues pour éviter les pressions sur les masses d'eau et stabiliser ou améliorer leur état écologique. Les prescriptions du DOO exigent la mise en compatibilité des rejets avec les objectifs environnementaux des milieux aquatiques. Elles s'appliquent notamment aux STEP et aux ouvrages situés dans les secteurs hydrologiquement sensibles. Le DOO prévoit par ailleurs la définition de périmètres de protection adaptés et une vigilance renforcée dans les zones humides et les secteurs Natura 2000, conformément aux recommandations du SDAGE. Le document s'inscrit dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales. Il encourage la limitation de l'imperméabilisation et la renaturation des zones urbaines, notamment à travers des aménagements fondés sur la nature (noues, toitures végétalisées, infiltration à la parcelle), ce qui participe à la réduction des pollutions par temps de pluie. La réduction de l'artificialisation des sols constitue un axe structurant du PAS et du DOO. Les objectifs de sobriété foncière sont quantifiés par région (PACA et AURA), et les documents locaux devront prioriser la densification et la réhabilitation. Toute ouverture à l'urbanisation dans des secteurs naturels, agricoles ou hydrologiquement sensibles est encadrée et justifiée. Même si le territoire du Sisteronais-Buëch n'est pas littoral, ses eaux de surface participent indirectement à l'alimentation de bassins versants connectés au Rhône et, in fine, à la Méditerranée. Les prescriptions sur la réduction des pollutions organiques et les engagements en faveur de l'agriculture durable participent à limiter les flux polluants vers l'aval et à soutenir les objectifs globaux du SDAGE en matière de pollution marine.
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	<p>5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant</p> <p>5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation</p> <p>5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie</p>	Ne concerne pas les SCoT.
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	<p>5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin</p> <p>5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux</p> <p>5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p> <p>5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés</p> <p>5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p> <p>5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels</p> <p>5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis</p>	Le SCoT du Sisteronais-Buëch intègre les enjeux de réduction des pollutions diffuses et accidentelles liées aux substances dangereuses, en mobilisant plusieurs leviers complémentaires dans son PAS et son DOO. D'une part, l'urbanisation est strictement conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement à éviter les rejets non conformes dans les milieux sensibles. Cette exigence permet d'agir en amont des flux polluants. D'autre part, le DOO prévoit des mesures spécifiques dans les zones à enjeux (zones humides, têtes de bassin, proximité d'ICPE), en imposant une planification prudente, la maîtrise des rejets et la prévention des pollutions accidentelles. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales à la source (désimperméabilisation, infiltration contrôlée) limite le transfert des polluants vers les milieux aquatiques. Enfin, la stratégie foncière du SCoT, fondée sur la densification et la reconversion des friches, réduit l'exposition aux sols pollués et évite leur remobilisation, tout en intégrant les contraintes des sites industriels classés

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Ne concerne pas les SCoT.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Le SCoT du Sisteronais-Buëch prend pleinement en compte la protection de la santé humaine dans la définition de ses orientations et de ses prescriptions réglementaires. D'une part, la qualité de l'eau potable est assurée par la protection des aires d'alimentation des captages. Le DOO impose la cohérence des projets avec la disponibilité et la qualité de la ressource, ainsi que la préservation des périmètres de protection des captages. L'urbanisation y est encadrée, voire exclue si les conditions sanitaires ne sont pas réunies. D'autre part, les risques sanitaires liés à l'exposition aux polluants sont traités en limitant les rejets dans les milieux aquatiques (notamment via les prescriptions sur l'assainissement), en veillant à la qualité des sols sur les friches, et en évitant toute implantation sensible dans des zones à risques (ICPE, captages, zones inondables).
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
<p>OF 6A Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces</p>	<p>Plusieurs prescriptions du DOO permettent de répondre à ces dispositions du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrire les installations photovoltaïques dans une bande inconstructible déterminée dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les zones d'aléas forts, afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques et de maintenir les capacités naturelles de rétention • Identifier et préserver les lacs, les cours d'eau et les zones humides en particulier au sein des secteurs pouvant être construits ou aménagés. • Identifier et protéger les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit d'un espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau (cours d'eau et zones humides) sur le long terme : fonctions morphologiques (mobilité du cours d'eau) , hydrauliques (inondabilité, connexion cours d'eau / zones humides) biologiques (support de biodiversité), biogéochimiques (rôle tampon des milieux), hydrogéologiques (relation nappe et rivière). • Restaurer ou préserver les espaces de bon fonctionnement en encadrant la constructibilité dans ces zones. • Eviter toute construction ou aménagement dégradant l'intégrité physique des zones humides, même partiellement, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique de ces zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau (espaces de bon fonctionnement). <p>Le SCoT du Sisteronais-Buëch prend appui sur une stratégie claire de préservation des trames bleues et de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, conforme aux objectifs de l'OF 6A. D'une part, le DOO impose la préservation et la requalification des espaces de bon fonctionnement (EBF), et encadre strictement les interventions en lit majeur et zones humides. Toute opération doit intégrer la séquence « éviter, réduire, compenser », avec une priorité nette donnée à l'évitement. Cela contribue directement à la conservation de la morphologie naturelle des cours d'eau. D'autre part, le DOO encourage les démarches locales de restauration de la continuité écologique (aménagement ou suppression d'ouvrages, rétablissement du transit sédimentaire), en lien avec les syndicats de rivières. Il recommande également de prendre en compte les dynamiques d'élargissement naturel du lit mineur, soutenant ainsi les objectifs hydromorphologiques du SDAGE. Enfin, le SCoT articule ces principes avec la maîtrise foncière des milieux sensibles et la coordination intercommunale autour des projets de territoire, garantissant ainsi une mise en œuvre territorialisée des mesures du SDAGE.</p>
	<p>6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p>	
	<p>6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p>	
	<p>6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants</p>	
	<p>6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p>	
	<p>6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p>	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations	Cf ci-dessus.
	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
	6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Le DOO impose une stricte protection des zones humides inventoriées, avec une inconstructibilité par défaut et une exigence systématique de justification en cas de projet. Il impose également le respect de la séquence éviter, réduire, compenser, avec des mesures de compensation renforcées lorsqu'un impact est avéré. Le document favorise la reconquête écologique de ces milieux à travers des prescriptions sur la renaturation, la désimperméabilisation et la maîtrise foncière. Il recommande aussi l'association des syndicats GEMAPI dans l'élaboration des PLU pour garantir une gestion cohérente à l'échelle des bassins versants
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Le DOO impose la prise en compte des trames bleues et vertes dans les documents d'urbanisme, avec une attention particulière portée à la continuité écologique et aux espaces de bon fonctionnement. Cette exigence garantit le maintien des habitats favorables à la faune et à la flore dépendantes de l'eau. Les zones humides, habitats essentiels à la biodiversité, bénéficient d'une protection réglementaire renforcée dans le DOO, tandis que les projets d'urbanisation sont conditionnés à des mesures d'évitement et de compensation ciblées. Le DOO recommande aussi l'articulation avec les acteurs de la gestion écologique (GEMAPI, syndicats de rivières, PNR), et avec les zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF), pour assurer une cohérence entre les choix d'aménagement et les enjeux de conservation des espèces.
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Le SCoT du Sisteronais-Buëch prend explicitement en compte les équilibres quantitatifs de la ressource en eau, tant pour l'eau potable que pour les milieux naturels, en cohérence avec les principes de l'OF 7 Le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité effective de la ressource et à la capacité de production et de distribution d'eau potable. Il impose aussi que les zones déficitaires fassent l'objet d'un encadrement renforcé : priorisation des mises aux normes, gestion économe, et interdiction d'extensions urbaines sans démonstration de la compatibilité avec les capacités hydrauliques locales. Il soutient également des pratiques agricoles sobres en eau, la réduction des prélèvements individuels (notamment pour les piscines), et encourage la mobilisation de solutions de substitution ou de stockage local si nécessaire.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	7-02 Démultiplier les économies d'eau	Cf ci-dessus.
	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	7-07 S'assurer du retour l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
-HMOF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	
	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.3 - LES OBJECTIFS DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT (PAS et DOO)
	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Cf ci-dessus.
	8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.4 - LES OBJECTIFS DU SAGE DE LA DURANCE

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

Le SAGE est en cours d'élaboration et n'est pas suffisamment avancé pour permettre l'analyse de l'articulation du SCoT.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

Orientations	Mesures	Pilotes	Articulation du SCoT
Orientation transversale : créer un observatoire des ressources minérales et développer la formation	Mesure n° 1 – Créer un observatoire des ressources minérales	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 2 – Former et informer les acteurs de la planification territoriale (collectivités, État, CCI, etc.)	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 3 – Former et informer les professionnels utilisateurs (entreprises du BTP, maitres d'œuvre)	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire	Mesure n° 4 – Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs	Collectivités	Dans un territoire à dominante rurale comme celui du Sisteronais-Buëch, les matériaux issus des carrières sont indispensables à la réalisation des projets d'aménagement, qu'il s'agisse de logements, de voiries ou d'équipements publics. Les orientations du SCoT, traduites à la fois dans le PAS et dans les prescriptions du DOO et du DAACL, s'attachent à répondre à cette nécessité en intégrant pleinement les objectifs du Schéma Régional des Carrières, en particulier ceux relatifs à l'autonomie en granulats et à la gestion durable de l'activité extractive. Le projet de SCoT identifie la filière des matériaux du sous-sol comme une filière stratégique pour le territoire. Il en reconnaît la contribution à l'autonomie constructive locale (mesure 4 du SRC), et l'inscrit dans une logique d'équilibre entre la satisfaction des besoins et la préservation des ressources (mesure 5). Ce positionnement se traduit par un objectif clair : sécuriser l'approvisionnement local tout en maîtrisant l'empreinte environnementale et spatiale des carrières. Les prescriptions du DOO viennent préciser ce cadre. Elles prévoient la possibilité de maintenir, de renouveler et, si nécessaire, d'étendre les carrières existantes, notamment sur les quatre sites identifiés de Ventavon, Lazer, La Bâtie-Montsaléon et Le Poët. Elles encadrent également l'ouverture de nouveaux sites, en exigeant une justification argumentée du besoin, en cohérence avec la mesure 7 du SRC. Ce choix a été préféré à une relocalisation de la production hors territoire, qui aurait accru les flux de transport et dégradé le bilan environnemental global. Le SCoT n'ignore pas pour autant les impacts de cette activité : il impose des conditions d'insertion paysagère, de maîtrise des flux de camions, et de respect des masses d'eau, souterraines comme superficielles. L'approvisionnement en granulats repose aussi sur le développement des matériaux recyclés : des prescriptions encouragent l'installation de plateformes de valorisation des déchets du BTP, répondant ainsi à la mesure 6 du SRC. Enfin, la gestion de l'après-carrière est anticipée : le SCoT demande des projets de réaménagement intégrant des fonctions écologiques, agricoles ou paysagères, rejoignant ainsi les mesures 9 et 10 du SRC. Le territoire ne se limite pas à extraire ; il prévoit, dès l'amont, comment restituer les sites à un usage utile et soutenable
	Mesure n° 5 – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs	Collectivités	
	Mesure n° 6 – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressource minérale, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale	Collectivités	
	Mesure n° 7 – Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire	Carriers	
	Mesure n° 8 – Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence	DREAL	
	Mesure n° 9 – Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional	Collectivités	
	Mesure n° 10 – Planifier l'approvisionnement des grands chantiers	Maîtres d'ouvrages des grands chantiers	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

Économiser la ressource et développer le recyclage	Mesure n° 11 – Justifier les quantités à exploiter	Carrieres	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 12 – Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 13 – Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 14 – Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme	Collectivités	Le SCoT ne se positionne pas sur ce sujet.
	Mesure n° 15 – étudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière	Carrieres	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 16 – Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes	Carrieres	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 17 – Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 18 – Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux	Maitres d'ouvrages des grands chantiers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 19 – Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 20 – Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants	Mesure n° 21 – Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 22 – Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 23 – Renouveler les flottes de véhicules	MO et carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 24 – Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations services multi-énergie	Collectivités	Le SCoT ne se positionne pas.
	Mesure n° 25 – Développer les transports alternatifs à la route	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 26 – Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales	MO	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 27 – Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique	Collectivités	Le SCoT ne se positionne pas.
	Mesure n° 28 – Développer les transports alternatifs au sein des carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) PACA

Préserver les enjeux du territoire	Mesure n° 29 – Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 30 – Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	CT, carriers	
	Mesure n° 31 – Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	CT, carriers	
	Mesure n° 32 – Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	DREAL	
	Mesure n° 33 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières	CT, carriers	
	Mesure n° 34 – Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières	CT, carriers	
	Mesure n° 35 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le développement des carrières	CT, carriers	
	Mesure n° 36 – Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Collectivités	
	Mesure n° 37 – Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carriers	
	Mesure n° 38 – S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC	DREAL	
	Mesure n° 39 – Inscrire les mesures ERCas dans l'arrêté d'autorisation environnementale	DREAL	
	Mesure n° 40 – Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Carriers	
	Mesure n° 41 – Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau		
	Mesure n° 42 – Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable		
	Mesure n° 43 – Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau, et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau		
Mesure n° 44 – Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière			
Mesure n° 45 – Intégrer la préservation et la valorisation			

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) AURA

Orientations	Mesures	Pilotes
I Limiter le recours aux ressources minérales primaires.	I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	Le SCoT du Sisteronais-Buëch intègre de manière explicite les objectifs de sobriété en matériaux bruts dans son projet d'aménagement. Le PAS affirme une volonté de mobiliser les ressources du sous-sol dans une logique raisonnée, en s'appuyant sur les matériaux recyclés, la proximité des bassins de consommation, et l'optimisation des gisements déjà en activité. Cette orientation se décline dans le DOO à travers plusieurs prescriptions ciblées. D'une part, le document prévoit la création de plateformes de recyclage des matériaux de chantier, en articulation avec les zones d'activités économiques existantes, répondant directement à la mesure I.2 du SRC AURA sur l'offre de recyclage en carrières. D'autre part, le SCoT soutient les implantations de tri et de transit de matériaux dans les secteurs accessibles, proches des axes logistiques, ce qui s'inscrit pleinement dans la mesure I.3 visant la proximité avec les bassins de consommation. Enfin, les extensions de carrières ou les nouveaux projets ne sont autorisés qu'à titre subsidiaire, et sous condition de démontrer le besoin au regard de la disponibilité des ressources secondaires. Ce principe rejoint les logiques d'optimisation portées par la mesure I.4 du SRC, en évitant toute extraction superflue sur des gisements primaires peu valorisés. Le choix du territoire de s'inscrire dans une logique de filière circulaire, avec des ressources alternatives intégrées dès la planification, a été préféré à un modèle linéaire d'exploitation qui aurait fragilisé ses équilibres écologiques et logistique
	I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	
	I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	
	I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) AURA

II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma		Le SCoT du Sisteronais-Buëch adopte une position cohérente avec l'orientation II du SRC AURA en favorisant la pérennisation des sites d'exploitation existants plutôt que la création de nouveaux fronts de taille non maîtrisés. Cette logique repose sur un équilibre entre sécurité foncière pour les exploitants, protection des milieux sensibles et sobriété foncière. Dans les prescriptions du DOO, les sites actuels de Ventavon, Lazer, La Bâtie-Montsaléon et Le Poët sont identifiés comme pouvant faire l'objet de renouvellement ou d'extension, à condition de répondre à des exigences techniques précises : étude d'impact actualisée, justification des besoins territoriaux, respect des périmètres environnementaux sensibles et intégration paysagère. Ces conditions rejoignent les réserves énoncées par les orientations VI, VII et X du SRC, notamment l'évitement des zones à haute valeur écologique, la prise en compte de la ressource en eau et des corridors écologiques. Cette stratégie évite ainsi l'ouverture de sites diffus et non maîtrisés, qui auraient pu entraîner des conflits d'usage, un mitage du territoire et des impacts cumulatifs non anticipés. En parallèle, le SCoT recommande d'exploiter au mieux les capacités restantes des sites en activité, dans le respect de la ressource, et d'encourager le recyclage pour limiter la pression sur les ressources vierges.
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets		Le SCoT n'est pas concerné.
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.
	X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	Le SCoT n'est pas concerné.
	X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.	Le SCoT n'est pas concerné.
XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	Le SCoT n'est pas concerné.
	XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	Le SCoT n'est pas concerné.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.5 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) AURA

<p>XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux</p>		<p>Le SCoT du Sisteronais-Buëch reconnaît l'importance stratégique des ressources minérales, en particulier celles identifiées comme d'intérêt national ou régional par le Schéma Régional des Carrières. Cette reconnaissance se traduit dans une série de prescriptions précises intégrées au DOO. D'une part, le SCoT inscrit dans son PAS l'objectif de contribuer à l'autonomie constructive régionale, en valorisant les potentialités extractives locales tout en encadrant strictement leur exploitation. Cette orientation générale se décline dans le DOO, qui prévoit explicitement l'approvisionnement en ressources minérales autres que les granulats communs, dès lors que ces ressources contribuent à maintenir l'autonomie régionale, voire nationale. D'autre part, le DOO propose la création de zones spécifiques dans le zonage réglementaire, dédiées aux carrières identifiées comme stratégiques par le SRC. Cette disposition vise à garantir une lisibilité réglementaire pour les collectivités comme pour les opérateurs, et à éviter que l'urbanisation future ne compromette l'accès à ces gisements. Le SCoT impose par ailleurs que toute exploitation soit conditionnée à une évaluation environnementale rigoureuse, et à l'adéquation du projet avec les orientations du SRC, ce qui permet de répondre aux enjeux de conciliation entre extraction et protection des milieux sensibles.</p>
--	--	--

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.6 - LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

Dispositions du PNR	Articulation du SCoT
FONDER L'ÉVOLUTION DES BARONNIES PROVENÇALES SUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES DIFFÉRENTS ATOUTS NATURELS ET HUMAINS	
Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel	Le SCoT n'est pas concerné.
Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité	Le PAS intègre la préservation des réservoirs écologiques comme enjeu structurant de son modèle d'aménagement. Le DOO interdit ou conditionne fortement l'urbanisation dans les milieux sensibles et impose des mesures de compensation lorsqu'une atteinte résiduelle est avérée. Il consacre également la continuité écologique comme principe transversal du projet de territoire. Ces orientations s'inscrivent directement dans la logique du PNR. Le SCoT ne se limite pas à protéger les espaces remarquables. Il valorise aussi les paysages et milieux du quotidien, fonds de vallées, plaines agricoles, maillages bocagers, à travers une approche qualitative de l'aménagement. Le DOO précise l'importance de l'intégration paysagère, même hors périmètre protégé, et soutient les continuités agro-naturelles ordinaires, rejoignant ainsi les objectifs du PNR. Le DOO encourage une gestion fine des marges urbaines, des interfaces agri-naturelles et des corridors écologiques. Il recommande des pratiques comme la conservation des haies, la fauche tardive, ou encore la désimpermeabilisation, pour renforcer la fonctionnalité écologique du territoire. <i>L'articulation avec les trames bleue et verte est systématisée à l'échelle intercommunale.</i>
Préserver la qualité des espaces ordinaires	
Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux	
Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs	Le SCoT n'est pas concerné.
Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages	Le SCoT n'est pas concerné.

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.6 - LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES

<p>Connaître la ressource et organiser durablement son usage</p> <p>Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale</p> <p>Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Concernant la ressource en eau, le SCoT met en place une logique de sobriété et de régulation. Le DOO encadre les prélèvements, impose une compatibilité avec les capacités des nappes et réseaux, et intègre les périmètres de captage à la stratégie d'urbanisation. Cette gestion durable rejoint l'approche défendue par le PNR. Le PAS et le DOO inscrivent l'eau non seulement comme ressource fonctionnelle mais aussi comme élément d'identité territoriale. Le DOO encourage la reconquête des ripisylves, la renaturation des berges et l'intégration paysagère des réseaux d'eau, dans une logique de valorisation esthétique et patrimoniale. Le SCoT impose des prescriptions rigoureuses sur l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et des périmètres de captage. Il privilégie les solutions fondées sur la nature et conditionne tout projet à sa compatibilité avec les capacités environnementales du territoire. Cette exigence de qualité rejoint parfaitement l'ambition du PNR.</p>
<p>RELOCALISER UNE ÉCONOMIE FONDÉE SUR L'IDENTITÉ ET LA VALORISATION DES RESSOURCES TERRITORIALES</p>	
<p>Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels</p> <p>Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnie provençales</p>	<p>Le PAS reconnaît l'importance du patrimoine bâti, vernaculaire et paysager dans l'identité du Sisteronais-Buëch. Le DOO impose l'identification et la valorisation des formes urbaines traditionnelles, notamment à travers des prescriptions de protection, de restauration et d'insertion dans les documents d'urbanisme locaux. Le DOO identifie les grands ensembles paysagers (massif des Monges, vallées du Buëch, Baronnie) et les valorise à travers des prescriptions exigeant leur protection visuelle, fonctionnelle et identitaire. L'intégration paysagère est une exigence systématique pour les nouvelles constructions et les installations techniques</p>
<p>Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire</p>	<p>Le PAS met en avant les savoir-faire ruraux (agriculture, élevage, artisanat, senteurs) comme des ressources culturelles territoriales. Le DOO prévoit leur valorisation à travers le soutien aux circuits courts, à l'agritourisme et aux formes d'accueil intégrant les traditions locales (fermes pédagogiques, routes thématiques, marchés de producteurs)</p>
<p>Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens</p>	<p>Le SCoT développe une stratégie touristique fondée sur l'authenticité des paysages, des produits et des modes de vie. Il soutient l'agritourisme, les hébergements à thème et les initiatives centrées sur les patrimoines sensoriels, rejoignant directement les objectifs du PNR</p>

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.6 - LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES

Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable	Le DOO consacre un volet entier aux activités de pleine nature (randonnée, VTT, vol libre), avec des prescriptions sur leur encadrement spatial, paysager et environnemental. Le SCoT privilégie les équipements sobres et réversibles, connectés aux mobilités douces et intégrés aux paysages. Il structure ainsi un tourisme durable inscrit dans les valeurs du PNR
Structurer et qualifier l'offre de randonnées	Le DOO prévoit de structurer les itinéraires de randonnée en s'appuyant sur les vallées, les anciennes voies, les belvédères et les éléments patrimoniaux. Il recommande leur inscription dans les documents d'urbanisme, avec signalétique adaptée, et appelle à la concertation avec les politiques cyclables et piétonnes en cours
Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre	Les prescriptions du DOO reconnaissent explicitement l'escalade et le vol libre comme pratiques structurantes pour le territoire. Elles en conditionnent le développement à une insertion paysagère soignée, à la préservation de la biodiversité et à une gestion concertée des sites
Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques	Le SCoT soutient les transitions agroécologiques, la relocalisation des filières, et la diversification des productions. Il prévoit des conditions d'installation, de transformation et de valorisation des produits agricoles, notamment en lien avec la structuration de l'agritourisme et des circuits courts
Redonner une valeur économique au territoire forestier	Le DOO prévoit une meilleure articulation entre forêt, sylviculture, économie locale et gestion des risques. Il reconnaît les fonctions multifonctionnelles de la forêt et en fait un levier de développement, via des prescriptions de valorisation des ressources ligneuses locales, notamment pour la filière bois-énergie
Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible	Le SCoT promeut une architecture bioclimatique, l'utilisation de matériaux biosourcés, et l'intégration des constructions dans le tissu local. Les prescriptions du DOO encouragent les rénovations de qualité, adaptées aux besoins sociaux et à l'identité constructive du territoire
Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail	Le PAS prévoit une offre diversifiée de logements et d'équipements pour attirer de nouveaux actifs. Le DOO soutient le développement de tiers-lieux, d'espaces de coworking et d'habitat adapté aux nouvelles formes d'activité, en lien avec les mobilités alternatives et les services numériques

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.6 - LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES

CONCEVOIR UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT, SOLIDAIRE ET DURABLE DES BARONNIES PROVENÇALES	
Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière	Le PAS du SCoT inscrit clairement l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à horizon 2050, avec une trajectoire dégressive chiffrée selon les zones PACA et AURA. Le DOO impose la densification des espaces urbanisés existants, la lutte contre l'habitat diffus et la préservation active des espaces agricoles et forestiers. Toute ouverture à l'urbanisation est subordonnée à des critères de sobriété et de justification territoriale
Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires	Le SCoT organise une hiérarchisation des centralités (pôles structurants, relais, villages) qui permet une répartition équilibrée des projets. Le DOO impose une cohérence entre localisation, besoins identifiés, dessertes, accessibilité et qualité paysagère. Les projets portés par les communes doivent aussi répondre à des critères de solidarité foncière et de mutualisation d'équipements, notamment à travers l'enveloppe intercommunale de solidarité prévue pour les opérations d'intérêt collectif
Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction	Le PAS valorise les formes urbaines traditionnelles comme levier d'attractivité, en lien avec une stratégie de réhabilitation, de reconquête des centres-bourgs et de logement adapté aux nouvelles attentes. Le DOO impose des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, intégrant l'écoconstruction, les matériaux biosourcés, la performance énergétique et la compatibilité avec le tissu bâti existant
Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques	Le SCoT place la transition énergétique au cœur de son projet. Le PAS prévoit la rénovation thermique, l'écoconception et la production locale d'énergie. Le DOO décline ces objectifs à travers un volet énergie-climat structuré : amélioration des performances du parc bâti, soutien aux filières bois et énergies renouvelables, adaptation au climat via les formes urbaines, désimperméabilisation et confort d'été. Ces mesures sont en cohérence directe avec les orientations du PNR sur la résilience énergétique et climatique des territoires ruraux
Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire	Le PAS du SCoT inscrit le développement des énergies renouvelables dans une logique de sobriété, d'intégration paysagère et de projet de territoire. Le DOO encadre très strictement les conditions d'implantation : toitures et sites artificialisés privilégiés, préservation des paysages sensibles et agricoles, incitation aux projets citoyens ou collectifs, et adaptation aux besoins locaux. Ce cadre rejoint la volonté du PNR de concilier transition énergétique et appropriation locale du développement

LA CONSTRUCTION DU DOO

4.2- Articulation avec les documents cadres

4.2.6 - LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES

Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles	Le SCoT identifie la culture comme facteur d'attractivité et de lien social, en lien avec les saisons touristiques mais aussi avec les besoins permanents des habitants. Le DOO soutient les projets culturels dans les polarités secondaires et les communes relais, favorise l'usage partagé des équipements, et encourage des programmations adaptées à la diversité des publics et des rythmes territoriaux
Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs	Le DOO prévoit l'intégration des enjeux culturels dans les stratégies de développement local, par la mutualisation d'équipements, la gestion intercommunale de lieux de diffusion culturelle et la reconnaissance du rôle structurant des centres-bourgs en matière d'offre culturelle. Cette approche renforce l'autonomie d'action des opérateurs culturels locaux.
Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes	Le DOO encourage les communes à développer des tiers-lieux ouverts aux jeunes, mêlant espaces culturels, ateliers créatifs, coworking et activités de pleine nature. Le PAS soutient également les politiques locales d'animation autour de la jeunesse, en articulation avec les politiques éducatives et sportives
Garantir la cohérence des politiques territoriales	Le SCoT a été conçu en lien étroit avec les documents supra (SRADDET, SDAGE, plans climat, charte du PNR), et vise à assurer l'articulation des politiques publiques à l'échelle intercommunale. Le DOO formule des prescriptions assurant la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les documents de référence. Cette cohérence interterritoriale répond à une exigence explicite de la charte du PNR
Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage	Le SCoT impose un encadrement rigoureux de l'urbanisation en fonction de la sensibilité paysagère. Le DOO prévoit une grille de lecture fine des entités paysagères, l'obligation d'étude d'impact paysager pour tout projet majeur, et la protection des sites emblématiques. L'intégration des formes urbaines aux logiques d'implantation traditionnelle est également exigée
Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion	L'armature territoriale du SCoT hiérarchise les fonctions de centralité pour garantir l'accès équitable aux services publics, de santé, de culture, de transport et de numérique. Le DOO précise les fonctions à consolider dans chaque polarité et recommande la mutualisation et la proximité comme leviers de cohésion. Cela converge avec l'objectif du PNR d'irriguer le territoire en services structurants

5

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.1 - Méthode

5.1.1 Méthode d'élaboration du POA

La construction du programme d'action suit une méthode itérative composée de 5 étapes.

ETAPE 1 - Cadrage et organisation du travail

Objectif : Définir les principes, les attendus et la méthode de travail.

- Constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- Rappel des objectifs du SCoT et articulation avec le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).
- Élaboration d'un canevas commun pour structurer les thématiques, les objectifs, les actions et les indicateurs.

ETAPE 2 - Identification des enjeux territoriaux et des orientations clés du DOO

Objectif : Prioriser les enjeux et les orientations clés du DOO

- Analyse croisée des données issues du diagnostic et du DOO.

Les enjeux économiques, sociaux, environnementaux spécifiques au Sisteronais-Buëch ont été repérés et ont constitué la base de travail (ex : artificialisation, désertification commerciale, mobilité rurale, logement ancien...).

ETAPE 3 - Structuration du programme d'action en grandes thématiques

Objectif : Organiser les actions autour de thématiques cohérentes, transversales et prioritaires.

5 thématiques structurantes ont été définies en fonction des besoins locaux et des axes majeurs du DOO :

- Pilotage et animation du programme
- Préservation des espaces naturels et lutte contre l'artificialisation
- Mobilité en territoire rural
- Revitalisation artisanale et commerciale des centres-bourgs
- Habitat durable et accessible

Ces axes thématiques ont permis de formuler des objectifs opérationnels, en lien avec les enjeux identifiés.

ETAPE 4 - Définition des actions et des modalités de mise en œuvre

Objectif : Proposer des actions concrètes, faisables, hiérarchisées.

- Co-construction des actions avec les services internes de la CCSB
- Description des actions : objectifs, périmètre, porteurs, partenaires, échéances, moyens à mobiliser.
- Identification des leviers réglementaires et opérationnels (subventions, partenariats, dispositifs d'accompagnement).

ETAPE 5 - Intégration des principes de gouvernance et d'évaluation

Objectif : Organiser le suivi et l'animation du programme dans le temps.

- Définition des modalités de pilotage
- Élaboration d'un dispositif d'évaluation et de suivi : indicateurs de mise en œuvre, tableaux de bord, bilans périodiques.

Un référentiel de mise à jour du programme d'action est prévu afin de l'adapter aux évolutions (réglementaires, foncières, climatiques...).

Validation et formalisation

Objectif : Finaliser et intégrer le programme d'action dans le document du SCoT.

- Présentation aux instances politiques
- Ajustement suite aux remarques techniques ou politiques.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2- Structuration du POA

5.2.1 SOMMAIRE THEMATIQUE DU POA

Le programme d'action du SCoT du Sisteronais-Buëch est organisé de manière à répondre aux enjeux et aux besoins spécifiques de ce territoire. Pour cela, il est structuré en grandes thématiques, chacune correspondant à un domaine prioritaire identifié à partir du diagnostic territorial et des orientations du DOO. Ces thématiques permettent d'organiser les actions de manière cohérente et ciblée, en tenant compte des réalités locales, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Chaque thématique se décline en un ou plusieurs objectifs. Ces derniers ont pour rôle de préciser les orientations choisies et d'adapter les actions aux spécificités locales. Ils traduisent les priorités identifiées sur le terrain et servent de cadre à la mise en œuvre des actions. Ainsi, la structure du programme d'action repose sur une articulation entre les axes stratégiques et les objectifs opérationnels

Les cinq grandes thématiques s'inscrivent chacune dans le contexte du territoire et les objectifs du SCoT.

1. Pilotage et animation du programme d'action

La mise en œuvre du SCoT sur le plan opérationnel nécessite de coordonner les différents acteurs du territoire du sisteronais Buëch, de rappeler les orientations et les objectifs qu'il porte, et de sensibiliser aux échanges interacteurs, entre les collectivités locales qui le composent et qui peuvent entretenir des liens d'interdépendance sur différents champs (mobilité, développement économique, gestion de la ressource en eau, productions alimentaires, etc.)

2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, et artificialisation des sols

Les actions proposées dans cette thématique permettent d'identifier les ressources nécessaires et de sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de restaurer et de préserver les milieux naturels.

Développer les connaissances sur les milieux naturels et la qualité des sols, participe à une meilleure prise en compte de leurs valeurs dans les politiques d'aménagement du territoire et à l'atteinte de l'objectif du zéro artificialisation nette à 2050.

3. Mobilité en territoire rural

Pour encourager le report modal et des pratiques de mobilités différentes, il s'agit de renforcer l'intermodalité et de sensibiliser les usagers à changer leurs pratiques quotidiennes. Ces actions visent à faciliter les déplacements des habitants, leur offrant des alternatives à la voiture individuelle, source de pollution importante. En intégrant d'autres modes de transport, les gares peuvent devenir des Pôles d'échanges multimodaux (PEM), favorisant également l'attractivité de certains secteurs en milieu rural.

De plus, améliorer la mobilité des habitants en réduisant l'usage de la voiture individuelle contribue à la décarbonation. En développant des infrastructures adaptées, comme des pistes cyclables et des lignes de bus régulières, on encourage les usagers à opter pour des solutions de transport plus écologiques.

4. Implantation de l'artisanat et des commerces en centre bourg

Les centres bourgs des communes sont des lieux essentiels, ils constituent des lieux d'interactions sociales et contribuent au dynamisme du territoire. Il est essentiel que les collectivités locales assurent un suivi de l'évolution des activités artisanales et commerciales dans les centres bourgs pour favoriser l'attractivité, la cohésion sociale et les dynamiques économiques.

5. Habitat durable et accessible

La mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat durable et accessible dans le Sisteronais-Buëch répond à l'enjeu de revitalisation des centres-bourgs et de lutte contre la vacance. Ce territoire rural est caractérisé par un parc de logements anciens, dispersés et souvent peu performants sur le plan énergétique, ce qui nécessite d'agir sur le parc de logement. L'enjeu est également social, avec une part importante de ménages modestes pour lesquels l'accès à un logement décent et économe en énergie est un levier essentiel de qualité de vie.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
1. PILOTAGE ET ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTION			
<i>Objectif : Assurer un suivi et une évaluation du programme d'action</i>			
1.1	Définir un référent programme d'action	Ne s'applique pas.	La désignation d'un référent pour la mise en œuvre d'un programme d'action est essentielle afin d'assurer une coordination efficace, une communication claire et un suivi des objectifs. Ce référent joue un rôle central en facilitant la circulation de l'information et en identifiant rapidement les éventuels obstacles. Il garantit la cohérence des actions engagées et contribue à la bonne mise en œuvre du programme d'action dans son ensemble.
1.2	Suivre et évaluer le programme d'action	Ne s'applique pas.	Le suivi et l'évaluation d'un programme d'action sont essentiels pour mesurer son efficacité, ajuster les actions en cours et garantir une utilisation optimale des ressources. Ils permettent de prendre des décisions éclairées, de rendre compte et d'identifier les bonnes pratiques.
<i>Objectif : Faciliter la mise en œuvre du SCoT et du programme d'action</i>			
1.3	Produire un guide d'application du SCoT	Ne s'applique pas.	Produire un guide d'application du SCoT est pertinent car il permet de clarifier et de structurer l'utilisation des orientations stratégiques du SCoT pour les acteurs locaux. Ce guide facilite l'appropriation du document par les élus, les techniciens et les citoyens, en détaillant les procédures, les étapes à suivre et les bonnes pratiques pour une mise en œuvre réussie. Il assure ainsi une meilleure application des orientations du SCoT.
1.4	Accompagner les communes et porteurs de projets	Ne s'applique pas.	Proposer un accompagnement permet de soutenir les acteurs locaux dans la compréhension des enjeux, la gestion des aspects techniques et administratifs, ainsi que dans la recherche de financements. Cela aide également à anticiper les difficultés, à adapter les projets aux spécificités locales, et à favoriser une coordination entre les différents intervenants.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
1.5	Organiser des formations sur l'actualité des documents d'urbanisme	Ne s'applique pas.	Organiser des formations sur l'actualité des documents d'urbanisme est essentiel pour maintenir les techniciens informés des évolutions législatives, réglementaires et techniques. Ces formations permettent aux élus et services des collectivités de maîtriser les dernières réformes et d'adapter leurs décisions et façon de travailler en conséquence.
2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET ARTIFICIALISATION			
<i>Objectif : Sensibiliser et accompagner pour réduire l'artificialisation des sols</i>			
2.1	Établir une gouvernance pour la gestion de la consommation foncière	Axe 1. Orientation C. Objectif 1. Axe 3. Orientation A. Objectif 1	L'action est en cohérence avec les prescriptions relatives à la gestion de l'espace et à la réduction de l'artificialisation. En mettant en place une gouvernance cette action permet de suivre et de respecter la répartition des objectifs de création de logements et de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Elle facilitera également la répartition du taux d'artificialisation entre les communes de manière juste et adaptée aux besoins, tout en permettant de justifier les extensions d'urbanisation en fonction des capacités de densification identifiées. Enfin, elle contribuera à analyser la consommation foncière passée pour adapter les futurs projets et atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 .
2.2	Mise en place d'un observatoire du foncier	Axe1. Orientation C. Objectif 1 et 2.	Afin de connaître en temps réel l'occupation du sol et pouvoir mener une analyse fine de l'artificialisation des sols, il convient de créer des outils permettant de croiser plusieurs sources de données. La gestion d'une base de donnée intégrant les informations relatives aux nouvelles constructions servira d'outil d'aide à la décisions dans le cadre de la gouvernance mise en place sur la gestion de la consommation foncière.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
2.3	Animer des temps de sensibilisation à la sobriété foncière et au renouvellement urbain	Ne s'applique pas.	Une communication claire des informations avec la population et les porteurs de projets est essentielle pour favoriser la compréhension des décisions prises par les collectivités. En présentant concrètement les actions mises en place, il s'agit de démontrer leur pertinence en matière d'aménagement du territoire. Cette approche permet non seulement de promouvoir la densification raisonnée et la réutilisation des espaces existants, mais aussi de garantir que les décisions sont partagées et soutenues par les citoyens.
<i>Objectif : Structurer les données et les connaissances du territoire</i>			
2.4	Actualisation d'un référentiel sur le foncier économique	Axe 2. Orientation A. Objectif 1.	L'action répond directement aux prescriptions en apportant un outil stratégique de connaissance du foncier à l'échelle intercommunale. Cet outil permet de recenser, qualifier et localiser les disponibilités foncières dans les zones d'activités économiques, en cohérence avec la structuration territoriale, en distinguant les zones principales, secondaires et de proximité. L'action soutient ainsi une planification cohérente de l'implantation des activités économiques, adaptée à chaque niveau d'armature. En lien avec les prescriptions, ce référentiel permet de maîtriser le développement commercial en identifiant les opportunités de densification et de réinvestissement dans les zones déjà urbanisées, tout en limitant l'artificialisation des sols, conformément aux principes de sobriété foncière. Il constitue également un appui pour la mobilisation de l'enveloppe de solidarité en identifiant les besoins locaux non couverts, et en garantissant la complémentarité avec les ZAE structurantes, conformément aux équilibres définis dans les prescriptions. Enfin, cette action répond au besoin en proposant un outil d'aide à la décision pour les politiques foncières.
<i>Objectif : Développer les connaissances pour une meilleure prise en compte de la valeur des sols et des milieux</i>			
2.5	Création d'un atlas sur la biodiversité communale	Axe 1 Orientation B. Objectif 1 et 2.	Élaborer un Atlas de Biodiversité Communale permet une meilleure connaissance du territoire et favorise la préservation du patrimoine naturel. Cette action va dans le sens de la mise en œuvre des prescriptions ci-contre et plus largement des prescriptions inscrites dans l'Axe 1, orientation B, objectifs 1 et 2. En effet, cet outil facilite l'intégration de la biodiversité et de ses enjeux dans les stratégies d'aménagement et de valorisation du territoire.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
<i>Objectif : Agir en faveur de la renaturation</i>			
2.6	Établir un suivi du potentiel de renaturation	Axe 1. Orientation C. Objectif 2. Axe 2. Orientation A. Objectif 2.	Cette action vise à identifier les zones artificialisées et dégradées afin d'améliorer la perméabilité des sols, elle répond directement à la prescription visant à «déployer une stratégie de désimperméabilisation des sols» et d'identification «des secteurs stratégiques dans les documents d'urbanisme. En améliorant la perméabilité des sols et en réintroduisant des éléments de végétation, elle répond à la nécessité de préserver des espaces publics non imperméabilisés et de renforcer la biodiversité. Ce suivi permettra de définir des priorités de renaturation et d'engager des actions concrètes sur le terrain. Il contribue également à la réalisation de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 en réhabilitant les espaces dégradés.
3. MOBILITÉ EN TERRITOIRE RURAL			
<i>Objectif : Améliorer l'accessibilité et favoriser la décarbonation des mobilités</i>			
3.1	Contribuer à la dynamique d'inter-modalité	Axe 3. Orientation C. Objectif 1.	Cette action est en cohérence avec ces prescriptions qui visent à améliorer l'accessibilité et réduire l'empreinte carbone des déplacements. En développant des pôles d'échanges multimodaux autour des gares cette action répond aux objectifs de connecter les points de desserte en transports en commun et de favoriser la mobilité durable. La mise en place de solutions de mobilité partagée, telles que le covoiturage, le vélo en libre-service et les navettes rurales, facilite la réduction de la dépendance à la voiture individuelle, tout en contribuant à la décarbonation des transports. Ces aménagements renforcent également l'accessibilité des zones rurales aux grands axes de transport, soutenant ainsi la revitalisation de ces territoires. Cette action répond également directement à la prescription visant à développer l'intermodalité par une analyse des besoins de stationnement.
3.2	Établir un plan vélo à l'échelle du territoire	Axe 2. Orientation C. Objectif 1.	Cette action s'inscrit directement dans la mise en œuvre de la prescriptions relative à l'élaboration d'un plan vélo à l'échelle du territoire.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
<i>Objectif : Créer les conditions favorables à la croissance des commerces</i>			
4. IMPLANTATION DE L'ARTISANAT ET DES COMMERCES EN CENTRE BOURG			
<i>Objectif : Créer les conditions favorables à la croissance des commerces</i>			
4.1	Aménager ou améliorer l'offre de stationnement	Axe 1. Orientation C. Objectif 1. Axe 2. DAACL. Axe 2. Orientation B. Objectif 1. Axe 3. Orientation C. Objectif 1.	L'action répond à la nécessité d'identifier des secteurs propices à la densification tout en préservant les espaces de respiration végétalisés. L'aménagement de stationnements végétalisés, contribuant à la gestion des eaux pluviales et à la réduction des îlots de chaleur, s'inscrit également dans les recommandations et prescriptions qui appellent à l'intégration paysagère des espaces de stationnement et à leur végétalisation. Les prescriptions soutiennent l'idée que l'offre de stationnement doit être pensée en lien avec les pôles commerciaux et la desserte en transports collectifs, facilitant ainsi l'accès aux commerces et améliorant la qualité de vie en centre-ville. Enfin, l'importance de prendre en compte la dimension environnementale dans les réflexions sur la mobilité et le stationnement est mise en avant dans le DOO, ce que l'action prévoit notamment avec la gestion des sols perméables et la réduction de l'empreinte carbone.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
<i>Objectif : Accompagner et soutenir l'implantation et le développement des commerces</i>			
4.2	Établir une stratégie de maîtrise foncière	Axe 2. DAACL. Axe 2. Orientation B. Objectif 1.	L'action est cohérente avec plusieurs prescriptions liées à la revitalisation des centres-bourgs et à la pérennisation des commerces de proximité. Le DOO souligne l'importance de privilégier les centres-villes et bourgs comme localisation de choix pour les commerces, ce qui est directement visé par la mise en place d'une telle stratégie. Les prescriptions recommandent de maintenir l'offre commerciale de proximité dans les centralités rurales, un objectif que cette action soutient en permettant la sécurisation foncière pour des commerces pérennes. Les prescriptions encouragent également l'implantation de commerces en rez-de-chaussée dans les centralités et les centres-bourgs, sont également alignées avec cette stratégie qui permet de rendre disponibles des espaces commerciaux pour les commerces de détail. Enfin, le DOO favorise l'investissement dans des locaux de petite taille pour l'artisanat local, ce que cette action de maîtrise foncière soutient en permettant une gestion proactive du foncier et en facilitant l'accès à des locaux adaptés.
5. HABITAT DURABLE ET ACCESSIBLE			
<i>Objectif : Affiner la connaissance pour mettre en place les stratégies et outils adaptés</i>			
5.4	Établir un diagnostic territorial sur le logement	Axe 1. Orientation A. Objectif 1.	L'action permet de cibler précisément les besoins en matière de logements. En effectuant ce diagnostic, il est possible de mieux comprendre les disparités locales et d'adapter l'offre de logements. Elle contribue à développer l'offre de petits logements (T1 à T3) dans les zones nécessitant proximité des services, à promouvoir les logements intergénérationnels et les diverses formes d'accès et à identifier les zones où accroître l'offre de logements sociaux. Enfin, elle permet de mieux orienter les dispositifs facilitant l'accès des jeunes au logement, comme les Baux Réels Solidaires ou la location-accession.

L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

5.2.2 ARTICULATION AVEC LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

N°	Actions	Cohérence avec le DOO	Justification des choix
5.2	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place du OPAH-RU	Axe 1. Orientation A. Objectif 1. Axe 1. Orientation A. Objectif 2. Axe 1. Orientation C. Objectif 2.	Cette action permet d'identifier les besoins spécifiques en matière de logements (petits logements, logements intergénérationnels, sociaux, évolutifs) et d'adapter l'offre à la demande locale. Elle est un point de départ à une stratégie d'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux, de création de logements pour jeunes actifs (BRS, colocation, habitat participatif). De plus, cette étude peut permettre d'identifier les besoins spécifiques de logements temporaires pour les jeunes travailleurs ou les saisonniers. L'OPAH RU est un outil mentionné au titre d'une prescription, cette action est un préalable à la mise en œuvre de l'OPAH RU.
<i>Objectif : Mettre en place des outils pour une meilleure maîtrise de l'évolution du parc de logement</i>			
5.3	Mise en place de la taxe sur les logements vacants	Axe 1. Orientation A. Objectif 2. Axe 1. Orientation C. Objectif 1.	Cette action est en cohérence avec plusieurs prescriptions et recommandations visant à lutter contre la vacance immobilière et à revitaliser les centres-bourgs. Le DOO souligne l'importance de valoriser le bâti existant, notamment en réhabilitant et en remettant sur le marché les logements vacants. Les prescriptions insistent sur la réduction du taux de vacance, notamment en s'appuyant sur des outils fiscaux comme la taxe sur les logements vacants pour encourager leur réutilisation ou leur rénovation. De plus, les prescriptions et recommandation préconisent la réhabilitation des secteurs dégradés, ce qui est facilité par l'instauration de cette taxe, afin de libérer des logements inoccupés et de revitaliser les espaces vacants.

